



**RAPPORT
ANNUEL DE
GESTION 2013**

You Tube   

Parce que le Québec a besoin
de tous ses travailleurs

www.csst.qc.ca

CSST

Le *Rapport annuel de gestion 2013* de la Commission de la santé et de la sécurité du travail a été réalisé par la Direction des affaires corporatives et du secrétariat général, en collaboration avec les vice-présidences, la Direction de la comptabilité et de la gestion de l'information, la Direction des communications et des relations publiques et la Direction des affaires juridiques.

Photographie du président :

André Kedl

Photographie du comité de direction :

Claude Mathieu, Pub Photo

Préresse et impression :

Production JG



Ce rapport intègre un rapport de développement durable produit selon les lignes directrices de la Global Reporting Initiative.

Le lecteur peut également consulter le rapport sur le site Web de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, au www.csst.qc.ca.

Reproduction autorisée avec mention de la source

© Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, 2014

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2014

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2014

ISBN 978-2-550-69598-1 (version imprimée)

ISBN 978-2-550-69599-8 (PDF)

ISSN 1913-2956

**RAPPORT
ANNUEL DE
GESTION 2013**

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le *Rapport annuel de gestion 2013* de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, tel qu'il m'a été remis par son président du conseil d'administration et chef de la direction, conformément à la Loi sur la santé et la sécurité du travail.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre du Travail,



SAM HAMAD

Monsieur Sam Hamad
Ministre du Travail

Monsieur le Ministre,

Conformément à la Loi sur la santé et la sécurité du travail, j'ai l'honneur de vous présenter le *Rapport annuel de gestion 2013* de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST).

Le rapport de la CSST fait état des résultats obtenus par celle-ci à l'égard des objectifs du plan stratégique pour l'exercice financier 2013. De plus, ce document fait le point sur la gestion des ressources, répond aux différentes exigences législatives et gouvernementales en vigueur et rend compte de la performance de la CSST en matière de développement durable selon les lignes directrices de la Global Reporting Initiative. Enfin, il présente les états financiers vérifiés, dont ceux du Fonds de la santé et de la sécurité du travail.

Veillez recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération.

Le président du conseil d'administration et chef de la direction,



MICHEL DESPRÉS, ASC

TABLE DES MATIÈRES

Le message du président du conseil d'administration et chef de la direction	6
La déclaration attestant la fiabilité des données et des contrôles afférents	8
Le rapport de validation de la vérification interne	9
L'année 2013 en quelques chiffres	10
Les faits saillants de l'année 2013	10
Les Grands Prix santé et sécurité du travail	12
PARTIE 1 LA PRÉSENTATION DE LA CSST	13
Le profil	14
La gouvernance	16
La structure organisationnelle	21
PARTIE 2 LES RÉSULTATS DE LA CSST	23
La planification stratégique 2010-2014	24
La synthèse des résultats	26
Les résultats pour 2013	33
La qualité des services à la CSST	71
PARTIE 3 LES RESSOURCES DE LA CSST	77
Les ressources humaines	78
Les ressources financières	82
Les ressources informationnelles	86
Les ressources matérielles	88
PARTIE 4 LE DÉVELOPPEMENT DURABLE	89
PARTIE 5 LES EXIGENCES GOUVERNEMENTALES	99
L'accès aux documents et la protection de l'information confidentielle	100
La politique linguistique	102
Le suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec	102
Le suivi des recommandations du Protecteur du citoyen	103
Les allègements réglementaires et administratifs	104
La politique d'égalité entre les femmes et les hommes	104
L'application du programme d'accès à l'égalité en emploi	105
Les bonis au rendement	107
Les mesures de réduction de dépenses	108
PARTIE 6 LES ÉTATS FINANCIERS DU FSST	109
PARTIE 7 LES ÉTATS FINANCIERS DE LA CSST	157
PARTIE 8 LES ANNEXES	181
Annexe 1 Les lois et les règlements appliqués par la CSST	182
Annexe 2 Les associations sectorielles paritaires pour la santé et la sécurité du travail (ASP)	185
Annexe 3 Le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration	186
Annexe 4 L'index GRI	189
Annexe 5 Les bureaux de la CSST	194

LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES

TABLEAU 1	Proportion des établissements de formation ayant signifié leur engagement à la CSST (%)	35
TABLEAU 2	Nombre de lésions causées par des machines et variations annuelles	42
TABLEAU 3	Évolution des décès causés par un accident en lien avec des machines	42
TABLEAU 4	Décès par accident et par maladie professionnelle dans le secteur de la construction	45
TABLEAU 5	Décès par accident chez les travailleurs de 24 ans et moins	47
TABLEAU 6	Évolution des décès chez les travailleurs de 24 ans et moins	47
TABLEAU 7	Proportion des lésions de type TMS par rapport au nombre total de lésions dans une profession en 2013	48
TABLEAU 8	Évolution du nombre de lésions de type TMS par millier de travailleurs couverts	49
TABLEAU 9	Durée moyenne d'indemnisation dans les dossiers de longue durée	50
TABLEAU 10	Durée moyenne de recherche d'emploi (jours)	51
TABLEAU 11	Montant et variation des débours pour les comptes d'établissements de santé (millions de dollars)	52
TABLEAU 12	Montant et variation des débours pour les frais de physiothérapie et d'ergothérapie (millions de dollars)	52
TABLEAU 13	Délai de traitement des demandes de révision et taux de finalisation des dossiers d'appels	54
TABLEAU 14	Évolution du taux moyen de cotisation	59
TABLEAU 15	Évolution de la perte liée au non-recouvrement des créances (milliers de dollars)	62
TABLEAU 16	Taux de roulement selon le genre (%)	65
TABLEAU 17	Taux de satisfaction envers certains engagements de la <i>Déclaration de services</i> (%)	72
TABLEAU 18	Évolution de l'effectif utilisé (ETC)	78
TABLEAU 19	Répartition de l'effectif utilisé (ETC) selon la catégorie d'emplois	78
TABLEAU 20	Proportion d'employés selon le groupe d'âge et le statut d'emploi (%)	78
TABLEAU 21	Répartition de l'effectif utilisé (ETC) par grande mission	79
TABLEAU 22	Nombre moyen d'heures de formation par personne en 2013, par catégorie professionnelle	79
TABLEAU 23	Statistiques relatives aux lésions professionnelles et aux absences de la CSST	80
TABLEAU 24	Répartition du fonds particulier du FSST à la CDPQ (valeur marchande au 31 décembre – millions de dollars)	83
TABLEAU 25	Répartition des débours en ressources informationnelles (milliers de dollars)	86
TABLEAU 26	Évolution et répartition du montant des contrats attribués	88
TABLEAU 27	Évolution du nombre et du type de demandes formulées aux responsables de l'accès à l'information de la CSST	100
TABLEAU 28	Sommaire des demandes acceptées et des motifs de refus	101
TABLEAU 29	Évolution du nombre de plaintes traitées et fondées depuis 2010	103
TABLEAU 30	Mesures de réduction de dépenses pour l'exercice financier de 2013 (milliers de dollars)	108

LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES

GRAPHIQUE 1	Évolution du taux de lésions survenues dans les établissements par millier de travailleurs couverts	39
GRAPHIQUE 2	Évolution du nombre de décès dans les établissements	40
GRAPHIQUE 3	Évolution du nombre total de lésions liées aux machines et à l'accès à des pièces en mouvement	41
GRAPHIQUE 4	Évolution du taux de lésions survenues sur les chantiers par millier de travailleurs couverts	44
GRAPHIQUE 5	Évolution du nombre de décès dans le secteur de la construction	45
GRAPHIQUE 6	Évolution du nombre total de lésions chez les travailleurs de 24 ans et moins	46
GRAPHIQUE 7	Écarts entre le taux de cotisation en vigueur au Québec et ceux des autres juridictions canadiennes comparables	60
GRAPHIQUE 8	Évolution du taux de roulement global et du taux relatif aux mutations et aux démissions de la CSST et de l'ensemble de la fonction publique québécoise	65
GRAPHIQUE 9	Proportion des appels ayant reçu une réponse en une minute ou moins par les préposés aux renseignements	72
GRAPHIQUE 10	Évolution du taux de satisfaction à l'égard des services de la CSST	73
GRAPHIQUE 11	Évolution du nombre de plaintes traitées par la CSST	74
GRAPHIQUE 12	Étalonnage en matière d'accessibilité des services téléphoniques	75
GRAPHIQUE 13	Rendement annuel des catégories d'actifs du fonds particulier du FSST à la CDPQ (avant frais de gestion, pour les périodes terminées le 31 décembre (%))	84
GRAPHIQUE 14	Rendement annuel du fonds particulier du FSST à la CDPQ (avant frais de gestion, pour les périodes terminées le 31 décembre (%))	84
GRAPHIQUE 15	Débours planifiés et réels pour l'année 2013 en ressources informationnelles (milliers de dollars)	86

LE MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET CHEF DE LA DIRECTION



C'est avec fierté que je vous présente le rapport annuel de gestion de la CSST pour l'année 2013. Le bilan des efforts concertés de l'organisation et de nos partenaires révèle une nette amélioration des résultats. À preuve, nos chiffres démontrent que le nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles a baissé de près de 34 % depuis 2004, et ce, malgré l'augmentation de plus de 300 000 travailleurs couverts.

Pour relever les nombreux défis qui découlent de notre mission, nous nous sommes engagés dans des projets structurants.

Je pense notamment au dossier électronique du travailleur, un changement majeur au plan organisationnel qui modernisera nos pratiques et marquera un pas décisif vers l'amélioration de

notre prestation de services. Je pense également à la création de services en ligne qui feront en sorte que les employeurs, les travailleurs et les fournisseurs pourront transiger avec l'organisation de façon sécuritaire et personnalisée. Enfin, le Projet immobilier Bourdages, qui consiste en la rénovation et l'agrandissement du siège social, ira de l'avant. L'édifice a plus de 40 ans et requiert des travaux majeurs de réfection. La CSST voulant être un chef de file en matière de développement durable, le comité de direction a donné son aval à la réalisation d'une démarche visant à obtenir une certification LEED.

Toujours soucieuse d'améliorer ses services avec ses diverses clientèles, la CSST a poursuivi la consolidation de l'approche continue de prévention de la chronicité dans toutes les régions du Québec. Cette approche nous a permis d'améliorer le maintien du lien d'emploi des travailleurs avec leur employeur et d'offrir un meilleur soutien aux travailleurs. Les communications avec les clients se font plus tôt, plus régulièrement, et des mesures de soutien en recherche d'emploi sont maintenant offertes systématiquement à tous les travailleurs qui ne peuvent réintégrer leur emploi.

En matière de prévention, je suis heureux de souligner que les travailleurs sont maintenant mieux protégés de l'exposition aux poussières d'amiante, avec l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires relatives à la gestion sécuritaire de l'amiante. Le Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail et le Code de sécurité pour les travaux de construction est en vigueur depuis le 6 juin 2013.

LE MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET CHEF DE LA DIRECTION

Durant l'année 2013, la CSST a poursuivi son travail afin de faire de la santé et la sécurité du travail une valeur de société. Par sa campagne publicitaire grand public, la CSST souhaite sensibiliser les gens au fait que les accidents du travail sont un enjeu social important et que tous sont concernés de près ou de loin. Nous avons aussi déployé des campagnes sectorielles de prévention, notamment auprès des travailleurs de la construction et des jeunes ; nous avons d'ailleurs spécialement visé ces derniers par la tenue de notre premier concours de vidéos. La remarquable qualité des projets reçus et la performance exceptionnelle de nos représentants lors de la finale canadienne ont retenu l'attention. Dans la catégorie des jeunes de 18-24 ans, les trois prix ont été remportés par des Québécois. Toutes ces actions visent ultimement à modifier les comportements des travailleurs et des employeurs afin de rendre tous les milieux de travail sécuritaires et à réduire le nombre de lésions et de décès causés par les accidents du travail.

Au chapitre des résultats financiers, pour la deuxième année consécutive, les états financiers du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) affichent un surplus de plus de 800 M\$. Grâce à nos efforts de saine gestion et au rendement des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec, le régime repose aujourd'hui sur de solides assises financières, avec un niveau de capitalisation de 95,3 %. Les excellents résultats obtenus par le FSST au cours des dernières années nous permettent d'offrir le taux moyen de cotisation le plus bas depuis dix ans, ce qui représente une excellente nouvelle pour les employeurs du Québec.

En terminant, j'adresse un merci particulier au personnel qui travaille, jour après jour, avec dévouement et passion, à mettre en œuvre la mission de l'organisation. Je tiens à remercier aussi les membres du conseil d'administration pour leur vigilance et leur participation aux travaux des différents comités, ainsi que les partenaires de la CSST pour leur collaboration.

Je vous invite donc à prendre connaissance de ce rapport, qui témoigne de la qualité du travail accompli en 2013.



MICHEL DESPRÉS, ASC

LA DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES ET DES CONTRÔLES AFFÉRENTS

Les résultats et l'information contenus dans le *Rapport annuel de gestion 2013* sont tous sous la responsabilité de la direction de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST). Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données contenues dans le rapport annuel de gestion et des contrôles afférents.

Le présent rapport de gestion décrit, de manière appropriée, la mission et les orientations stratégiques de la CSST. Il présente fidèlement les résultats obtenus en regard des objectifs et des indicateurs.

La Direction de la vérification interne a évalué le caractère plausible de l'information présentée dans le *Rapport annuel de gestion 2013* et produit un rapport de validation à ce sujet. Le Vérificateur général du Québec a vérifié les états financiers de la CSST et du Fonds de la santé et de la sécurité du travail. Le conseil d'administration de la CSST a adopté le présent rapport annuel de gestion ainsi que les états financiers qu'il contient.

À notre connaissance, l'information présentée dans le *Rapport annuel de gestion 2013* et les contrôles afférents sont fiables.

Les membres de la direction,



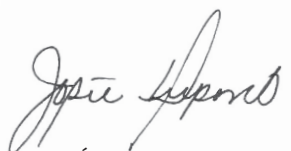
MICHEL DESPRÉS, ASC
Président du conseil d'administration
et chef de la direction



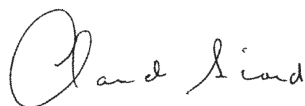
ANDRÉ BEAUCHEMIN
Vice-président aux finances



MICHEL DUMAS
Vice-président aux technologies
de l'information



JOSÉE DUPONT
Vice-présidente aux opérations



CLAUDE SICARD
Vice-président au partenariat et
à l'expertise-conseil



SYLVAIN GAGNON
Vice-président à l'administration

LE RAPPORT DE VALIDATION DE LA VÉRIFICATION INTERNE

Monsieur Michel Després
Président du conseil d'administration
et chef de la direction
Commission de la santé et de la sécurité du travail

Monsieur le Président,

Nous avons procédé à l'examen de l'information présentée dans le *Rapport annuel de gestion 2013* de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST). La responsabilité de la fiabilité de cette information incombe à la direction de la CSST.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information et, par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion de vérificateur.

Notre examen a été effectué conformément aux normes internationales de l'Institut des vérificateurs internes. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à apprécier le fonctionnement des mécanismes de compilation, à réviser les calculs et à discuter de l'information fournie.

Au terme de notre examen, nous concluons que l'information contenue dans le *Rapport annuel de gestion 2013* de la CSST nous paraît, à tous les égards importants, plausible et cohérente.

Le directeur de la vérification interne,



GUY LAVALLÉE, CPA, CA
Québec, mai 2014

L'ANNÉE 2013 EN QUELQUES CHIFFRES

3 755 169 NOMBRE DE TRAVAILLEURS COUVERTS

88 368 NOMBRE DE DOSSIERS OUVERTS ET ACCEPTÉS POUR UNE LÉSION PROFESSIONNELLE

231 159 NOMBRE D'EMPLOYEURS

35 907 NOMBRE DE VISITES EN PRÉVENTION ET INSPECTION

1 880 792 000 \$ PRESTATIONS VERSÉES POUR LES PROGRAMMES DE RÉPARATION

33 187 NOMBRE DE RÉCLAMATIONS INSCRITES ET ACCEPTÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME
POUR UNE MATERNITÉ SANS DANGER

86,5 % TAUX DE SATISFACTION ENVERS LA QUALITÉ DES SERVICES

2,08 \$ TAUX MOYEN DE COTISATION 2013 (DÉCRÉTÉ)¹

12,5 G\$ ACTIF TOTAL DU FSST

1. Par tranche de 100 \$ de masse salariale assurable.

LES FAITS SAILLANTS DE L'ANNÉE 2013

DES LÉSIONS TOUJOURS EN BAISSÉ

Dans les établissements du Québec, le taux de lésions a encore diminué cette année, pour se situer à 27,4 lésions par millier de travailleurs couverts.

Au chapitre des secteurs les plus à risque, les lésions sont également en baisse :

- Diminution du taux de lésions dans le secteur de la construction de 42,8 à 38,9 lésions par millier de travailleurs couverts, ce qui représente une diminution de 9,2 % par rapport à 2012. C'est le taux le plus bas enregistré depuis 2010 ;
- Diminution du nombre de lésions en lien avec l'utilisation de machines de 3 670 à 3 503 en 2013, ce qui correspond à une diminution annuelle de 4,6 %. Depuis 2010, il s'agit de l'année où sont survenus le moins d'accidents en lien avec l'utilisation de machines.

Du côté des travailleurs de 24 ans et moins, le nombre de lésions continue de diminuer année après année. Il est passé de 11 579 en 2012 à 10 957 en 2013, pour une diminution de 5,4 %.

La CSST déplore 184 décès causés par un accident du travail ou une maladie professionnelle en 2013, et ce, malgré tous les efforts des intervenants concernés par la santé et la sécurité du travail. La CSST se fait un devoir de poursuivre avec rigueur la mise en œuvre de ses différents plans d'action et de continuer à intervenir dans les secteurs prioritaires où la probabilité de lésions graves est plus élevée.

LA CAMPAGNE SOCIÉTALE

La CSST poursuit ses efforts pour faire de la santé et la sécurité du travail une valeur de société au Québec. La campagne sociétale de 2013 a mis l'accent sur l'ampleur des conséquences d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle sur la vie des travailleurs, et aussi sur celle de leurs proches. La CSST souhaitait également amener les employeurs et les travailleurs à prendre des mesures pour rendre leur milieu de travail sécuritaire.

Des messages publicitaires ont été diffusés au printemps et à l'automne à la télévision et à la radio pour appuyer cette campagne. La CSST a également mis en ligne un site Web, le www.faisattentionatoi.com, qui permet aux proches des travailleurs de transmettre à ceux-ci un message de sensibilisation à la sécurité au travail. La campagne sociétale de 2013 a obtenu d'excellents résultats : près de neuf Québécois sur dix ont été exposés à l'un ou l'autre des messages télévisés. Sur le plan comportemental, une plus grande proportion d'employeurs et de travailleurs ont été incités à poser des gestes, dans la foulée de la campagne, pour rendre leur milieu de travail plus sécuritaire.

Des actions ont également été posées pour sensibiliser les jeunes travailleurs à la prévention et aux conséquences des accidents du travail et des maladies professionnelles. Trois grands prix de la finale canadienne d'un concours de vidéos sur la prévention des accidents du travail ont été remportés par des jeunes du Québec, dans la catégorie 18-24 ans. Ces résultats reflètent le talent de ces jeunes vidéastes, mais également les effets du travail de sensibilisation de la CSST auprès des jeunes.

LE DOSSIER ÉLECTRONIQUE DU TRAVAILLEUR

L'implantation du nouveau dossier électronique du travailleur a débuté en septembre 2013. Il s'agit d'un changement organisationnel important pour la CSST, qui améliorera le service à la clientèle, notamment en raison d'un accès plus rapide et sans limites géographiques aux dossiers des travailleurs. Le dossier électronique permettra un partage simplifié de l'information entre les différents intervenants concernés.

L'APPLICATION MOBILE DU GUIDE PRATIQUE DU SECOURISTE EN MILIEU DE TRAVAIL

La CSST mise sur le soutien accru des secouristes au Québec. En 2013, elle a lancé, en collaboration avec les Publications du Québec, une application mobile du *Guide pratique du secouriste en milieu de travail*. Ainsi, plus de 100 000 secouristes formés annuellement seront mieux équipés en cas d'intervention, n'importe où et en tout temps.

LA QUALITÉ DES SERVICES

La CSST se fait un point d'honneur d'offrir des services de qualité. Le taux de satisfaction envers la qualité des services se situe au-dessus de 85 %. Par ailleurs, 87,2 % des Québécoises et Québécois sondés estiment que la CSST s'acquitte bien de sa mission de promotion de la santé et de la sécurité du travail, alors que 85,9 % de la population considère qu'elle offre des services d'une qualité meilleure ou comparable à la moyenne des organismes gouvernementaux.

DES RÉSULTATS FINANCIERS POSITIFS

Les résultats de l'exercice financier du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) se traduisent par un surplus de 829,4 millions de dollars en 2013. Le rendement des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec en 2013 s'est élevé à 12,8 %, représentant des revenus de placements de 1,4 milliard de dollars. En raison de ces excellents résultats financiers, le niveau de capitalisation du FSST s'établit à 95,3 % à la fin de 2013, comparativement à 88,6 % en 2012.

LES GRANDS PRIX SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Les Grands Prix santé et sécurité du travail (SST) permettent de mettre en lumière les visages de la prévention au Québec. Orchestré par la CSST, ce concours fait l'éloge des gens qui ont à cœur la santé et la sécurité dans leur milieu de travail.

Les Grands Prix SST sont composés de deux catégories : Innovation et Leader en santé et sécurité du travail. La catégorie Innovation récompense des réalisations, des projets tangibles et des démarches proactives en santé et sécurité du travail. Elle fait l'objet de remises de prix dans toutes les régions du Québec. Les lauréats régionaux sont par la suite finalistes au Gala national. De plus, afin de faire rayonner les réalisations des lauréats régionaux, le prix Coup de cœur du public a été créé. Le public est invité à voter chaque semaine pour son coup de cœur parmi les lauréats régionaux.

La catégorie Leader en santé et sécurité du travail honore des personnes s'étant particulièrement distinguées dans leur milieu de travail pour avoir transmis à leurs collègues la valeur de la santé et la sécurité du travail. Un jury paritaire, composé de représentants des employeurs, des travailleurs, de la CSST et de ses partenaires en santé et sécurité du travail, a le mandat de déterminer les lauréats nationaux à l'occasion du Gala national.

En 2013, toutes les directions régionales de la CSST ont participé aux Grands Prix SST. Dans la catégorie Innovation, 260 candidatures régionales ont été retenues, parmi lesquelles 50 ont été sélectionnées pour le Gala national du 6 mai 2014. Des initiatives en lice, neuf ont été récompensées. Pour la troisième année d'existence de la catégorie Leader en santé et sécurité du travail, 34 candidatures ont été reçues. Un représentant des travailleurs et un représentant de l'employeur ont été récompensés dans cette catégorie.

Tout au long de l'année, la CSST diffuse des exemples de démarches proactives et paritaires pour rendre les milieux de travail davantage sécuritaires. En plus d'inciter les médias régionaux et nationaux à promouvoir ces bonnes pratiques, la CSST reconnaît et valorise la contribution des travailleurs et des employeurs à la prévention des lésions professionnelles. Les parties syndicale et patronale adhèrent à cette activité et y participent dans toutes les régions, tout comme les partenaires de la CSST.

Lauréats	Mentions d'excellence
<p>Catégorie Innovation – Petites et moyennes entreprises Longueuil Celanese Canada inc. <ul style="list-style-type: none"> Élimination des contraintes ergonomiques aux postes de chargement de camions </p> <p>Catégorie Innovation – Grandes entreprises Bas-Saint-Laurent Miralis inc. <ul style="list-style-type: none"> Système automatisé pour le transport des mouleurs </p> <p>Catégorie Innovation – Organismes publics Laval École secondaire Leblanc <ul style="list-style-type: none"> Chariot à levier hydraulique pour transporter bureaux et pupitres </p> <p>Catégorie Leader en santé et sécurité du travail Représentant des travailleurs Yamaska Robin Castonguay Enseignant en formation professionnelle École professionnelle de Saint-Hyacinthe</p> <p>Représentant de l'employeur Saguenay-Lac-Saint-Jean Daniel Roy Directeur, scieries La Doré et Saint-Félicien Produits forestiers Résolu – Scieries La Doré et Saint-Félicien</p> <p>Catégorie Coup de cœur du public Île-de-Montréal Ville de Montréal – Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension <ul style="list-style-type: none"> Sécurisation de la tête de la souffeuse </p>	<p>Catégorie Innovation – Petites et moyennes entreprises Chaudière-Appalaches Horisol, coopérative de travail <ul style="list-style-type: none"> Machine à dépoussiérer </p> <p>Laval Racan Carrier, division UTC <ul style="list-style-type: none"> Système d'entrée et de sortie des unités en chambre à peinture </p> <p>Catégorie Innovation – Grandes entreprises Mauricie et Centre-du-Québec Venmar Ventilation inc. V.V.I. <ul style="list-style-type: none"> Chariot d'assemblage ergonomique </p> <p>Longueuil Les Aliments Dare ltée <ul style="list-style-type: none"> Nettoyage en place d'une section de silo à farine </p> <p>Catégorie Innovation – Organismes publics Bas-Saint-Laurent Ministère des Ressources naturelles – Pépinière Sainte-Luce <ul style="list-style-type: none"> Élagage de haies et récolte de résidus en simultané </p> <p>Saguenay-Lac-Saint-Jean Cégep de Jonquières <ul style="list-style-type: none"> Le Vit-à-l'O, chariot de transport et de manutention de robot de piscine </p>



PARTIE 1

**La présentation
de la CSST**

LE PROFIL

LA MISSION

À titre d'assureur public, la CSST administre le régime de santé et de sécurité du travail, notamment en appliquant deux lois² :

- La Loi sur la santé et la sécurité du travail, qui vise l'élimination à la source des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs ;
- La Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, qui a pour objet la réparation des lésions professionnelles et des conséquences qui en découlent pour les travailleurs, et la perception, auprès des employeurs, des sommes nécessaires au financement du régime de santé et de sécurité du travail.

LA VISION

Au cours des prochaines années, la CSST se distinguera par :

- sa performance en tant qu'assureur public de personnes le plus important au Québec ;
- son leadership dans la prise en charge de la prévention durable par tous les acteurs concernés et dans la consolidation de partenariats profitables ;
- sa capacité à maintenir un taux de cotisation concurrentiel dans un contexte de mondialisation de l'économie ;
- son savoir-faire dans l'accompagnement des travailleurs vers un retour en emploi prompt et durable.

Grâce à ses diverses compétences, la CSST pourra contribuer activement à l'essor économique et social du Québec.

LES VALEURS ORGANISATIONNELLES

Respect

Le respect est la règle sur laquelle reposent les relations de la CSST avec les citoyens.

Professionalisme

Le professionnalisme du personnel constitue l'assise de la qualité des services de la CSST.

Équité

L'équité est le fondement des décisions rendues par la CSST afin d'assurer le respect des droits de la clientèle.

LES SERVICES OFFERTS

La CSST offre des services aux travailleurs et aux employeurs dans trois domaines d'intervention :

- La prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles et l'inspection des lieux de travail ;
- L'indemnisation et la réadaptation des travailleurs blessés ou souffrant d'une maladie professionnelle ;
- Le financement du régime de santé et de sécurité du travail.

Elle offre également des services de consultation et d'information.

La liste détaillée des services ainsi que ses engagements en matière de qualité des services sont présentés dans la *Déclaration de services* de la CSST.

2. L'ensemble des lois et des règlements appliqués par la CSST est présenté à l'annexe 1.

LES PARTENAIRES


La CSST mise sur le partenariat pour remplir sa mission. Le partenariat permet de regrouper plusieurs acteurs autour d'objectifs communs, et d'ainsi favoriser la prise en charge de la santé et de la sécurité par les milieux de travail et d'assurer aux travailleurs un retour en emploi prompt et durable.

Québec 

- Programme des services de santé au travail (ministère de la Santé et des Services sociaux)
- Intégration de la santé et de la sécurité du travail dans les programmes d'enseignement (ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport)
- Formation en santé et sécurité du travail pour les emplois dangereux (Emploi-Québec)
- Partenariat pour les services aux travailleurs accidentés (Emploi-Québec)
- Outils et guides sur la gestion de la prévention au travail (ministère de la Culture et des Communications)

**REVENU
QUÉBEC** 

- Perception de la prime d'assurance des employeurs

 Caisse de dépôt et placement
du Québec

- Gestion des fonds confiés par la CSST

irst 

- Recherche en santé et sécurité du travail
- Formation des chercheurs
- Services de laboratoire

asp ASSOCIATIONS
SECTORIELLES
PARITAIRES

- Formation, information, recherche et conseil en matière de prévention pour les employeurs et les travailleurs des secteurs visés³

UPA L'Union des
producteurs
agricoles

- Prévention dans le secteur de l'agriculture

LES COLLABORATIONS

La CSST est membre d'associations regroupant des organisations responsables de la santé et de la sécurité du travail :

- l'Association des commissions des accidents du travail du Canada ;
- l'Association canadienne des administrateurs de la législation ouvrière ;
- l'Association internationale de la sécurité sociale.

3. Les coordonnées des associations sectorielles paritaires sont présentées à l'annexe 2.

LA GOUVERNANCE

La CSST applique plusieurs bonnes pratiques en matière de gouvernance, par exemple :

- l'adoption d'un *Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de la CSST* (reproduit à l'annexe 3) ;
- le dépôt au conseil d'administration d'un plan triennal d'investissement en technologies de l'information et l'adoption par le conseil d'administration de la programmation annuelle en ressources informationnelles de la CSST ;
- le dépôt au conseil d'administration d'un tableau de bord organisationnel ;
- l'implantation d'un programme d'accueil à l'intention des nouveaux administrateurs ;
- la tenue régulière de séances de formation au conseil d'administration ;
- l'adoption d'une démarche pour la désignation d'experts pour les comités stratégiques du conseil d'administration.

La CSST accorde une grande importance à l'actualisation de sa gouvernance, ce qui se traduit dans les priorités établies dans son *Plan stratégique 2010-2014*. Au cours de l'année, les initiatives de la haute direction à ce chapitre ont permis notamment de réaliser en grande partie la révision du Règlement de régie interne de la CSST. La révision du Règlement repose sur l'objectif d'intégrer les meilleures pratiques en matière de gouvernance, dans le respect des lois en vigueur et du caractère paritaire du conseil d'administration de la CSST, et sur celui de renforcer la gestion dans une optique de plus grande efficacité, de transparence et d'imputabilité.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se compose de quinze membres, nommés par le gouvernement : le président, également chef de la direction, sept membres représentant les travailleurs, et sept représentant les employeurs.

Les membres du conseil d'administration collaborent à la définition des orientations stratégiques de la CSST. Ils s'engagent dans un processus d'amélioration et s'intéressent aux grands projets prioritaires.

Au cours de l'exercice de 2013, le conseil d'administration a tenu neuf séances, au cours desquelles 80 résolutions ont été adoptées. Voici, en résumé, quelques-uns des sujets qui ont été abordés aux réunions du conseil :

- Fixation du salaire maximum annuel assurable à 69 000 \$ pour l'année 2014 ;
- Fixation du taux moyen de cotisation à 2,02 \$ pour 2014 ;
- Approbation du déploiement du projet Espresso – Le dossier électronique du travailleur, et suivi de son évolution ;
- Approbation de la politique de commandites ;
- Approbation des modifications apportées aux politiques de capitalisation et de placement ;
- Approbation des dossiers d'affaires initial et détaillé du projet immobilier du siège social et constitution du comité du conseil d'administration pour ce projet ;
- Adoption de neuf règlements et publication de six projets de règlement.

LE COMITÉ ADMINISTRATIF

Le comité administratif est composé du président du conseil d'administration et chef de la direction, d'un membre représentant les travailleurs et d'un autre représentant les employeurs.

Ce comité fait une première analyse des points à l'ordre du jour des séances du conseil d'administration et des dossiers qui y seront présentés. Cet examen permet d'orienter les discussions sur les priorités et, le cas échéant, d'obtenir des unités administratives de la CSST qu'elles précisent certains éléments des dossiers destinés au conseil d'administration.

En 2013, le comité a tenu huit séances, qui ont donné lieu à l'adoption de douze résolutions. Il a approuvé divers contrats d'acquisition de produits ou de recours à des services professionnels liés aux technologies de l'information. Il a également autorisé des engagements financiers à des fins de location de locaux pour bureaux.

LE COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le comité de vérification est composé de deux représentants des travailleurs et de deux représentants des employeurs. Il incombe à ce comité, entre autres responsabilités, d'étudier les rapports du Vérificateur général du Québec et leur suivi, et de rencontrer le vérificateur interne de la CSST afin d'examiner la planification annuelle de ses travaux et le résultat de ses vérifications. Il rencontre également le contrôleur de la CSST dans le cadre de l'application de la politique de gestion des risques financiers. Il fait rapport au conseil d'administration et s'assure que les états financiers reflètent fidèlement la situation financière de la CSST et celle du Fonds de la santé et de la sécurité du travail, leur évolution et les résultats de leurs opérations financières. Le comité s'est réuni quatre fois en 2013 et a recommandé au conseil d'administration l'adoption des états financiers de l'exercice de 2012.

LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément au Règlement de régie interne de la CSST, divers comités techniques et stratégiques ont été constitués par le conseil d'administration pour appuyer ses travaux, auquel ils soumettent leurs recommandations et font rapport de leurs activités.

Les comités techniques ont pour mandat principal d'analyser les politiques et les projets de modification réglementaire, plus particulièrement en matière de prévention des accidents du travail. Actuellement, il y a dix comités techniques actifs. Quant à eux, les comités stratégiques soutiennent le conseil d'administration pour ce qui est des questions d'ordre stratégique, économique et financier, ainsi que des grands projets d'investissement. On en compte six actuellement :

- Comité sur le budget;
- Comité sur la capitalisation;
- Comité de placement;
- Comité sur le suivi des technologies de l'information;
- Comité de gouvernance et de régie d'entreprise;
- Comité du Projet immobilier Bourdages.

À ce jour, deux de ces comités stratégiques se sont adjoint un expert pour les soutenir dans leurs rôles et responsabilités. Il s'agit du comité de placement et du comité sur le suivi des technologies de l'information.

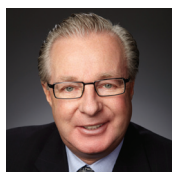
Les comités stratégiques du conseil d'administration ont été très sollicités en 2013. Plusieurs dossiers d'importance à l'ordre du jour pour le conseil d'administration ont préalablement été étudiés par ces comités. Le comité de gouvernance et de régie d'entreprise a notamment été saisi de plusieurs dossiers d'affaires pour les projets organisationnels de la CSST afin qu'il puisse exercer son rôle de surveillance continue en matière de gouvernance, entre autres à l'égard des mécanismes de reddition de comptes.

LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La rémunération annuelle fixe du président du conseil d'administration et chef de la direction de la CSST est établie dans le respect des règles de rémunération des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein. De plus, le président est évalué par le ministre responsable du ministère du Travail du Québec, qui transmet l'évaluation au Secrétariat aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

Les membres du conseil d'administration autres que le président du conseil d'administration et chef de la direction ne sont pas rémunérés. Ils ont cependant droit au remboursement de leurs dépenses engagées dans l'exercice de leurs fonctions, et ce, aux conditions que le gouvernement détermine.

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION⁴



M. Michel Després
Président du conseil
d'administration et
chef de la direction

Représentants des travailleurs



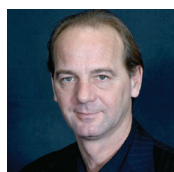
Vacant



M^{me} Andrée Bouchard
Confédération des syndicats
nationaux



M. Claude Faucher
Vice-président
Centrale des syndicats
démocratiques



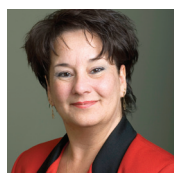
M. Yves Ouellet
Directeur général
FTQ-Construction



M. Daniel Roy
Directeur québécois
Syndicat des Métallos



M. Jean Lacharité
Deuxième vice-président
Confédération des
syndicats nationaux



M^{me} Lucie Levasseur
Présidente
Syndicat canadien de la fonction
publique – Québec
Vice-présidente
Fédération des travailleurs et
travailleuses du Québec

Représentants des employeurs



M. Yves-Thomas Dorval
Président
Conseil du patronat du Québec



M^{me} Françoise Bertrand
Présidente-directrice générale
Fédération des chambres de
commerce du Québec



M^{me} France Dupéré
Directrice des relations avec
les employés
Rio Tinto



M^{me} Martine Hébert
Vice-présidente, Québec
Fédération canadienne de
l'entreprise indépendante



M^{me} Patricia Jean
Vice-présidente, finances
Construction Albert Jean Itée



M^{me} Carmel Laflamme
Vice-présidente, santé et
sécurité du travail
Conseil du patronat du Québec



M. Simon Prévost
Président
Manufacturiers et exportateurs
du Québec

Observatrice du ministre du Travail



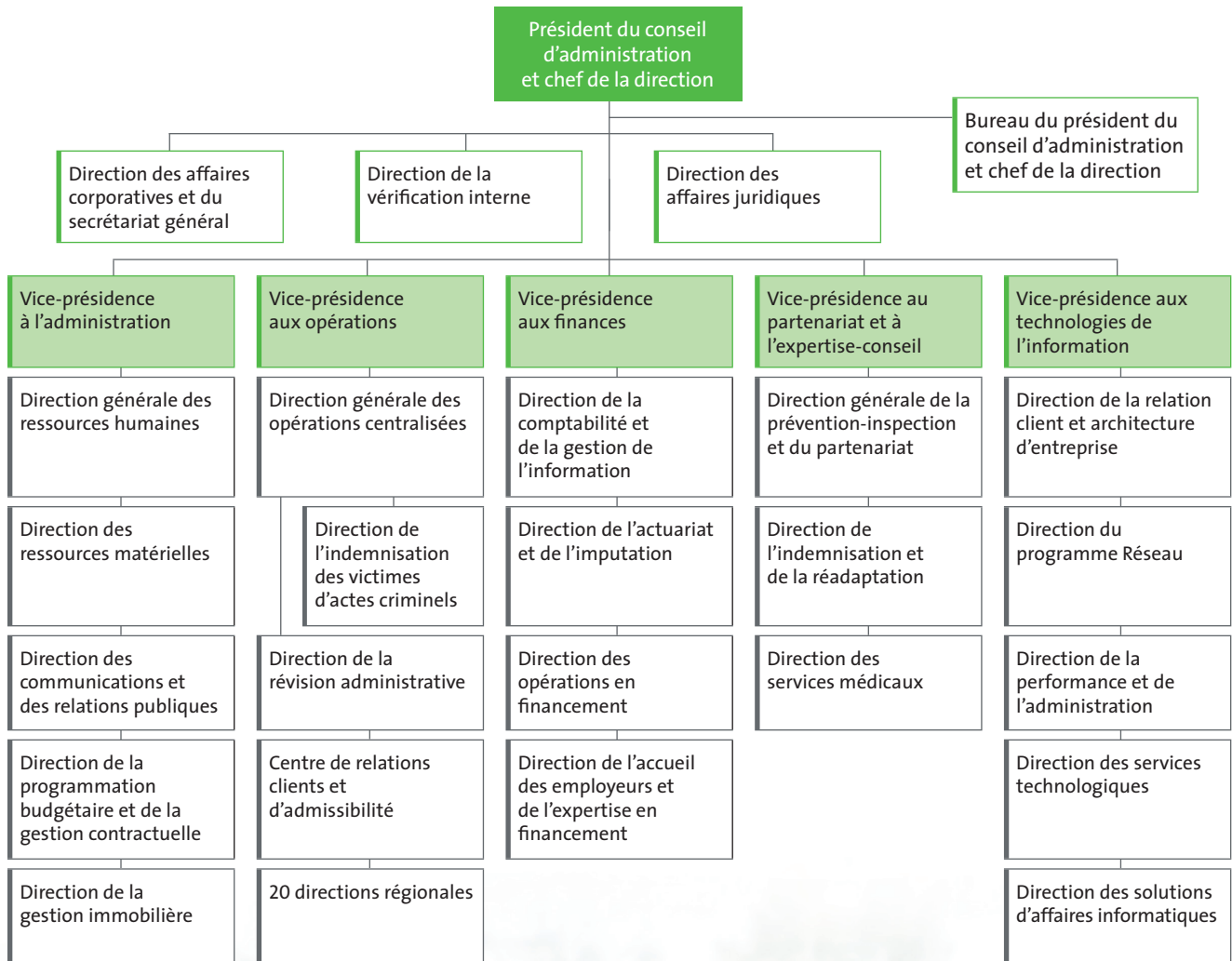
M^{me} Suzanne Thérien
Sous-ministre adjointe des relations
du travail
Ministère du Travail

4. Il s'agit de la situation au 31 décembre 2013.

Assiduité des administrateurs aux séances du conseil d'administration et de ses comités

Membres	Conseil d'administration	Comité administratif	Comité de vérification	Comité sur le budget	Comité sur la capitalisation	Comité de placement	Comité sur le suivi des technologies de l'information	Comité de gouvernance et de régie d'entreprise
Michel Després Entrée en fonction : 24-10-2011	9/9	8/8	4/4	2/2	2/2	4/4	8/10	4/4
Michel Arseneault Nomination : 20-06-2008 Départ : 03-12-2013	8/8	8/8	2/3	1/1	2/2	2/4	–	–
Françoise Bertrand Nomination : 20-06-2008	9/9	–	1/4	0/2	–	–	–	3/4
Andrée Bouchard Nomination : 20-06-2008	9/9	–	4/4	2/2	2/2	4/4	10/10	4/4
Yves-Thomas Dorval Nomination : 29-04-2009	8/9	8/8	4/4	2/2	2/2	4/4	–	4/4
France Dupéré Nomination : 20-06-2008	7/9	–	–	–	–	–	–	–
Claude Faucher Nomination : 20-06-2008	8/9	–	–	2/2	1/2	–	9/10	–
Martine Hébert Nomination : 17-11-2010	5/9	–	–	–	–	–	–	–
Patricia Jean Nomination : 17-11-2010	9/9	–	–	2/2	–	–	–	–
Jean Lacharité Nomination : 02-11-2011	6/9	–	–	–	–	–	–	3/4
Carmel Laflamme Nomination : 17-11-2010	8/9	–	–	–	–	–	10/10	3/4
Lucie Levasseur Nomination : 01-12-2010	4/9	–	–	–	–	–	–	2/4
Yves Ouellet Nomination : 17-11-2010	6/9	–	–	1/2	–	–	–	–
Simon Prévost Nomination : 17-11-2010	6/9	–	–	–	–	3/4	5/10	–
Daniel Roy Nomination : 20-06-2008	6/9	–	–	–	–	–	–	–

LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE⁵



De gauche à droite : **Sylvain Gagnon** (vice-président à l'administration), **Josée Dupont** (vice-présidente aux opérations), **Michel Dumas** (vice-président aux technologies de l'information), **Françoise Lavigne** (directrice par intérim du Bureau du président du conseil d'administration et chef de la direction), **Michel Després** (président du conseil d'administration et chef de la direction), **Claude Sicard** (vice-président au partenariat et à l'expertise-conseil), **Nancy Thibodeau** (directrice des affaires juridiques par intérim), **Mélanie Vincent** (directrice des affaires corporatives et du secrétariat général par intérim), **André Beauchemin** (vice-président aux finances)

5. Structure organisationnelle au 31 décembre 2013.



PARTIE 2

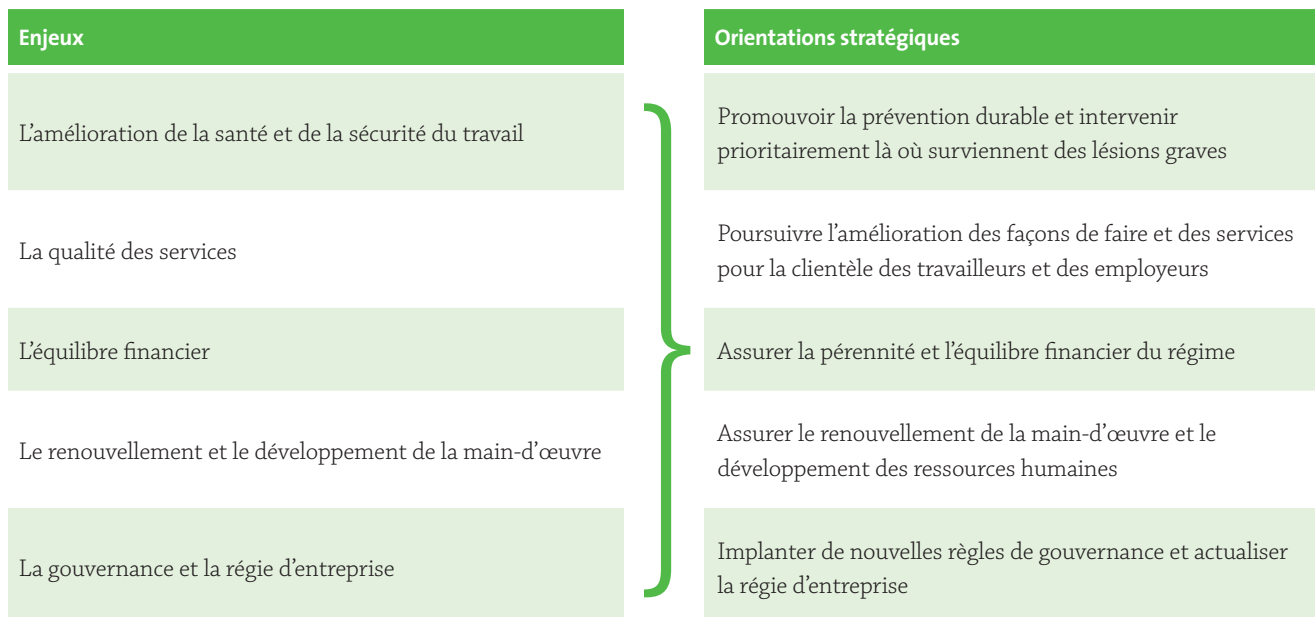
Les résultats de la CSST

LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2010-2014

Dans son *Plan stratégique 2010-2014*, la CSST affiche sa volonté de contribuer activement à l'essor économique et social du Québec. Pour ce faire, elle a arrêté ses choix stratégiques en fonction de certains enjeux de société qui influent sur ses responsabilités :

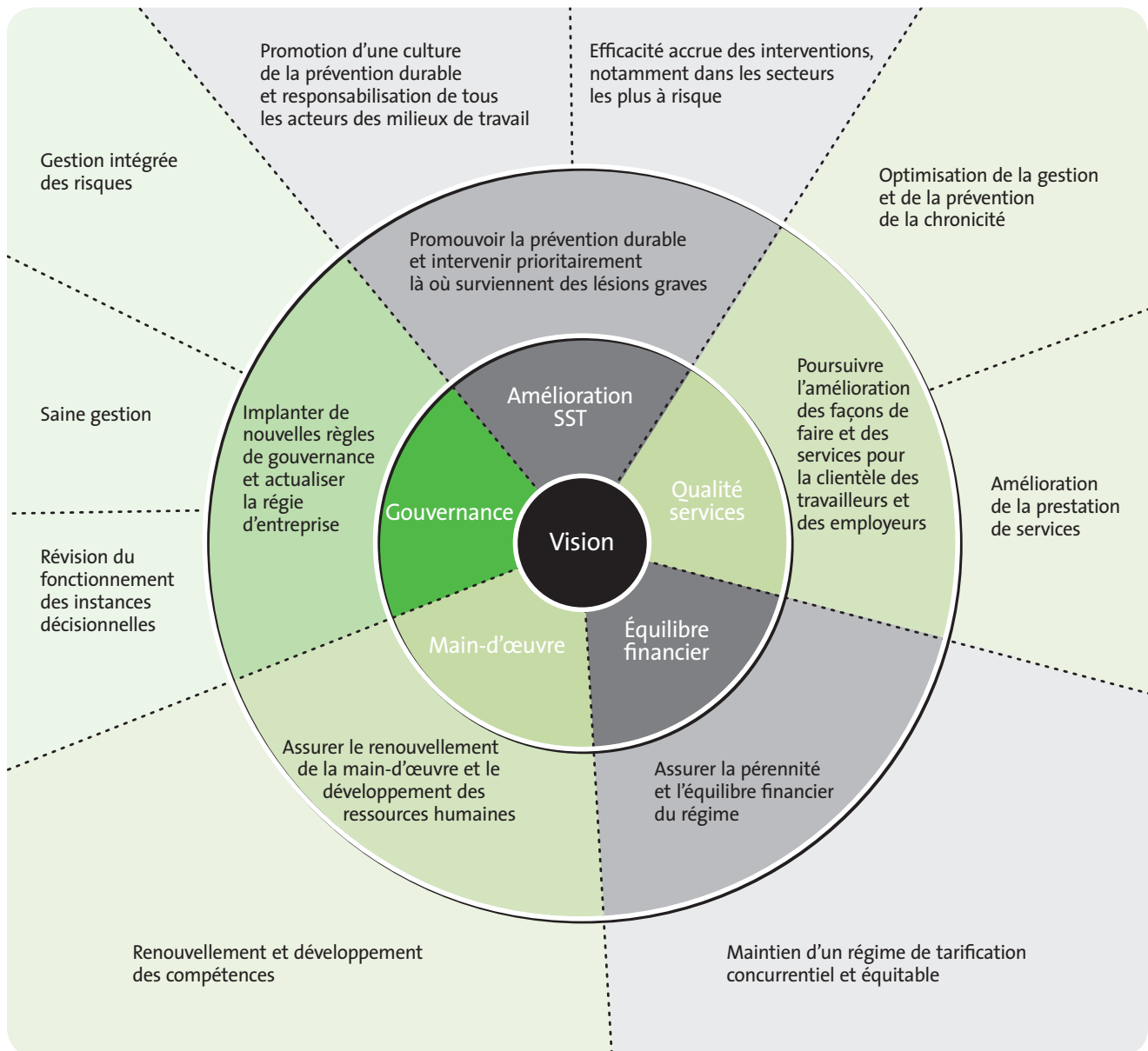
- Le vieillissement de la population active;
- Les difficultés de remplacement de la main-d'œuvre dans toutes les régions du Québec;
- La nécessité d'augmenter la productivité;
- La demande accrue de la population en matière de services de qualité;
- L'attention grandissante de la population à l'égard de la gouvernance.

Devant ces défis et afin de réaliser sa mission, la CSST a articulé son *Plan stratégique 2010-2014* autour de cinq enjeux, desquels découlent cinq grandes orientations :



LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2010-2014

À ces orientations stratégiques se greffent neuf axes d'intervention et 27 objectifs, dont l'atteinte se vérifie à l'aide de 61 indicateurs.



LA SYNTHÈSE DES RÉSULTATS⁶

ORIENTATION 1

Promouvoir la prévention durable et intervenir prioritairement là où surviennent des lésions graves

AXE D'INTERVENTION 1

Promotion d'une culture de la prévention durable et responsabilisation de tous les acteurs des milieux de travail

Objectifs	Cibles	Sommaires des résultats	Pages
1.1 Assurer un leadership dans la coordination des efforts de l'ensemble des partenaires en vue de favoriser l'adhésion de tous les acteurs en santé et en sécurité du travail à la prévention durable	Stratégie de promotion de la prévention durable déposée, tenant compte des conclusions retenues du groupe de travail externe chargé de revoir le régime québécois de santé et de sécurité du travail	Élaboration de la stratégie suspendue	33
	Augmentation graduelle du nombre d'entreprises ayant une démarche de gestion de la santé et de la sécurité du travail	Non mesuré en 2013 Prochain sondage en 2014	
	100 % des partenaires engagés dans un processus formel de reddition de comptes d'ici 2014 (cible 1)	50,0 % des partenaires engagés (associations syndicales et patronales et agences de la santé et des services sociaux), comparativement à 25,0 % en 2012 (cible 1)	
	Progression de la conformité de la reddition de comptes aux attentes établies de 2010 à 2014 (cible 2)	12,5 % de conformité (associations syndicales et patronales) (cible 2)	
1.2 Développer une culture de la prévention durable dans les milieux où évoluent les jeunes en partenariat avec les acteurs concernés	100 % des centres publics de formation professionnelle engagés dans une démarche d'intégration de la santé et de la sécurité du travail dans leurs programmes au 31 décembre 2010 (cible 1)	93,0 % des centres publics de formation professionnelle engagés en 2013 (cible 1)	34
	100 % des centres privés de formation professionnelle, des cégeps ⁷ et des universités engagés dans une démarche d'intégration de la santé et de la sécurité du travail dans les programmes pertinents d'ici 2014 (cible 2)	Engagement de 80,0 % des centres privés de formation professionnelle, de 92,9 % des cégeps et de 16,7 % des universités (cible 2)	
	Augmentation graduelle de la proportion d'établissements ayant offert à tous leurs jeunes travailleurs un accueil structuré en matière de prévention sur les lieux de travail ⁸	Non mesuré en 2013 Prochain sondage en 2014	
1.3 Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de sensibilisation des personnes issues de l'immigration à la prévention durable	Stratégie déposée d'ici le 31 décembre 2011	Cible atteinte en 2011	36
	100 % de la stratégie mise en œuvre d'ici 2014	60,0 % du plan de mise en œuvre achevé en 2013	
1.4 Actualiser le cadre d'intervention en prévention pour tenir compte des mesures prévues à la loi 35 concernant la hausse du montant des amendes	Cadre d'intervention ajusté au 31 mars 2010	Cet objectif a été atteint en 2010.	37
	Mesures mises en application au 30 juin 2010		

6. Les résultats contenus dans ce rapport présentent le portrait pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013. Toutefois, certaines données sont observées à la suite d'un délai de maturation pouvant aller jusqu'à 90 jours suivant le 31 décembre 2013. Cette situation s'applique pour les résultats relatifs aux indicateurs 2.1.1, 2.2.1, 2.3.1, 2.4.1, 2.5.1, 2.5.3, 3.1.2, 3.2.2, 3.3.1, 3.3.2 et 3.5.3.

7. La catégorie des cégeps inclut également les collèges privés.

8. L'indicateur et, par conséquent, sa cible ont dû être modifiés en 2011 compte tenu de difficultés méthodologiques dans la mesure.

ORIENTATION 1

Promouvoir la prévention durable et intervenir prioritairement là où surviennent des lésions graves

AXE D'INTERVENTION 2

Efficacité accrue des interventions, notamment dans les secteurs les plus à risque

Objectifs	Cibles	Sommaires des résultats	Pages
2.1 Diminuer le nombre de lésions dans les établissements	Diminution du nombre de lésions de 4 % en moyenne par année ⁹ Nombre de décès inférieur à la moyenne des décès par accident et par maladie des dix dernières années	Diminution annuelle moyenne de 3,3 % depuis 2009 53 décès en lien avec un accident, comparativement à une moyenne de 70,2 entre 2003 et 2012 76 décès en lien avec une maladie professionnelle, comparativement à une moyenne de 82,7 entre 2003 et 2012	38
2.2 Diminuer le nombre de lésions dans les milieux de travail visés par le plan d'action Sécurité des machines	Diminution constante du nombre de lésions de 2010 à 2014 Nombre de décès inférieur à la moyenne des décès depuis 2006	Diminution de 4,6 % du nombre de lésions causées par un accident en lien avec des machines 7 décès en lien avec des machines, comparativement à une moyenne de 10,9 depuis 2006 3 décès en lien avec des pièces en mouvement, comparativement à une moyenne de 3,1 depuis 2006	41
2.3 Diminuer le nombre de lésions dans les milieux de travail visés par le plan d'action Construction	Diminution du nombre de lésions de 5 % en moyenne par année Nombre de décès inférieur à la moyenne des décès par accident et par maladie des dix dernières années	Diminution annuelle moyenne de 5,3 % depuis 2009 10 décès en lien avec un accident, comparativement à une moyenne de 16,1 entre 2003 et 2012 45 décès en lien avec une maladie professionnelle, comparativement à une moyenne de 30,5 entre 2003 et 2012	43
2.4 Diminuer le nombre de lésions chez les jeunes travailleurs de 24 ans et moins	Diminution du nombre de lésions de 5 % en moyenne par année Nombre de décès inférieur à la moyenne des décès depuis 2005	Diminution annuelle moyenne de 3,2 % depuis 2009 6 décès, comparativement à une moyenne de 7,9 depuis 2005	46
2.5 Diminuer le nombre de lésions de type troubles musculo-squelettiques (TMS) dans les milieux de travail	Portrait et bilan déposés le 31 décembre de chaque année Actions renforcées progressivement d'ici 2014 Diminution du nombre de lésions de type TMS de 2 % en moyenne par année	Portrait statistique et bilan déposés en 2013 Conception d'un outil d'aide au choix d'équipement de manutention Participation à l'animation du réseau d'échange sur la manutention, en collaboration avec l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail Diminution annuelle moyenne de 3,3 % depuis 2009	48

9. Auparavant, la CSST mesurait la variation du nombre de lésions en fonction de la masse salariale afin que cette mesure soit représentative des efforts réels en matière de prévention. Depuis la mise en place du nouveau mode de paiement de la prime d'assurance, la mesure de la masse salariale requise pour le suivi des cibles a été décalée dans le temps et ne permet pas de produire la reddition de comptes conformément au calendrier prescrit. Afin de contourner cette difficulté, le nombre de lésions de l'année en cours est désormais calculé par millier de travailleurs couverts par la CSST, et mesuré en équivalents temps complet (ETC). Les résultats présentés aux objectifs 2.1, 2.3 et 2.5 ont été obtenus au moyen de cette méthode, qui sera utilisée jusqu'au terme du plan stratégique.

LA SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

ORIENTATION 2

Poursuivre l'amélioration des façons de faire et des services pour la clientèle des travailleurs et des employeurs

AXE D'INTERVENTION 3

Optimisation de la gestion et de la prévention de la chronicité

Objectifs	Cibles	Sommaires des résultats	Pages
3.1 Réduire la durée moyenne d'indemnisation	Réduction de 14 jours de cette période	Réduction de 7 jours par rapport à l'année 2010	50
	Réduction de 5 % de la durée moyenne d'indemnisation des dossiers de longue durée de 2010 à 2012 et réduction de 2 % en 2013 et en 2014	Réduction de 2,1 % par rapport à l'année 2010	
3.2 Intensifier les efforts visant le retour au travail	Approche d'encadrement et de suivi des dossiers à risque de chronicité implantée dans 100 % des directions régionales	Cible atteinte en 2012	51
	Diminution de 26 jours de la durée moyenne de recherche d'emploi	Diminution de 3,6 jours par rapport à l'année 2010	
3.3 Améliorer le contrôle des remboursements de services d'assistance médicale	Diminution des débours pour les comptes d'établissements de santé de 2,3 M\$	Diminution de 9,4 M\$ des débours pour les comptes d'établissements de santé par rapport à 2008 (année de référence)	52
	Diminution des débours pour les frais de physiothérapie et d'ergothérapie de 4,6 M\$	Diminution de 1,6 M\$ des débours pour les frais de physiothérapie et d'ergothérapie par rapport à 2009 (année de référence)	
3.4 Améliorer la cohérence, l'efficacité et la qualité des décisions et des interventions de la CSST	Mécanismes d'assurance qualité corporatifs implantés dans 100 % des directions régionales et des centres de traitement	Implantation non amorcée	53
	Économie récurrente de 1,6 M\$ liée à l'efficacité du processus d'admissibilité (cible 1)	Sans objet	
	Économie récurrente de 3,6 M\$ liée aux améliorations technologiques (cible 2)	Sans objet	
3.5 Réduire les délais d'appels en ce qui concerne les demandes de révision	Réduction du délai de traitement à 25 jours pour les demandes de révision liées au Bureau d'évaluation médicale	Délai de traitement moyen de 19,8 jours	54
	Réduction du délai de traitement à 50 jours pour l'ensemble des demandes de révision	Délai de traitement moyen de 38,2 jours	
	Augmentation de 5 % du taux de finalisation des dossiers d'appels	Augmentation de 0,9 point de pourcentage par rapport à 2010	

ORIENTATION 2

Poursuivre l'amélioration des façons de faire et des services pour la clientèle des travailleurs et des employeurs

AXE D'INTERVENTION 4

Amélioration de la prestation de services

Objectifs	Cibles	Sommaires des résultats	Pages
4.1 Cibler les attentes de la clientèle afin d'ajuster les priorités de l'organisation	Plan de consultation de la clientèle validé et approuvé au 31 décembre 2010	Cible atteinte en 2010	55
	Inventaire des attentes et des perceptions de la clientèle ciblée terminé au 31 décembre 2012	Cible atteinte en 2012	
	Plan d'amélioration continue des services mis en place au plus tard le 31 décembre 2014	Travaux amorcés	
4.2 Implanter le nouveau mode de paiement de la prime d'assurance	Nouveau mode de paiement de la prime d'assurance implanté, en partenariat avec Revenu Québec, pour le cycle de cotisation de 2011	Cible atteinte en 2010	56
	Bilan du fonctionnement déposé d'ici 2014	Bilan produit au 31 décembre 2013	
4.3 Adopter un plan d'investissement corporatif visant à faire évoluer l'infrastructure technologique et à renouveler la prestation électronique de services	Parc d'infrastructures technologiques de la CSST renouvelé au 31 décembre 2014 (cible 1)	Aucune nouvelle réalisation en 2013 (cible 1)	57
	Dossier électronique du travailleur implanté progressivement de la fin de 2011 à 2014 (cible 2)	Début de l'implantation du dossier électronique du travailleur par la réalisation d'un projet pilote (cible 2)	
	Logiciels actualisés de 2010 à 2013	Cible non atteinte	
	Site Web refondu d'ici le 31 décembre 2010 (cible 1)	Cible atteinte en 2010 (cible 1)	
	Nouveaux services en ligne implantés d'ici le 31 décembre 2013 (cible 2)	Aucun nouveau service implanté en 2013 (cible 2)	
Services en ligne actuels améliorés en continu (cible 3)	Plusieurs services en ligne actualisés (cible 3)		

LA SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

ORIENTATION 3

Assurer la pérennité et l'équilibre financier du régime

AXE D'INTERVENTION 5

Maintien d'un régime de tarification concurrentiel et équitable

Objectifs	Cibles	Sommaires des résultats	Pages
5.1 Viser un taux de cotisation concurrentiel tout en tenant compte des paramètres de la politique de capitalisation	Écarts de taux de cotisation maintenus ou améliorés par rapport aux principales juridictions canadiennes au cours de la période se terminant en 2014	Amélioration de l'écart du taux de cotisation par rapport à ceux de la Colombie-Britannique et de l'Ontario, et détérioration par rapport à celui de l'Alberta	59
5.2 Renforcer les activités de suivi de la gestion des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ)	Plan de restructuration de la gestion des fonds confiés à la CDPQ déposé et adopté au plus tard le 31 décembre 2010 100 % du plan de restructuration de la gestion des fonds confiés à la CDPQ mis en œuvre d'ici 2014	Cible atteinte en 2011 92,0 % des objectifs du plan réalisés depuis 2011	61
5.3 Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action visant l'optimisation des activités de recouvrement	Plan d'action mis en œuvre au plus tard le 31 décembre 2011 Diminution de la perte liée au non-recouvrement des créances pour les années 2012, 2013 et 2014	Cible atteinte en 2011 Diminution de 2,2 M\$ par rapport à 2012	62
5.4 Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action visant l'optimisation des activités de détection des employeurs non inscrits	Plan d'action élaboré et mis en œuvre au plus tard le 31 décembre 2012 Augmentation du nombre d'employeurs inscrits pour les années 2013 et 2014	Cible atteinte en 2012 146 employeurs inscrits à la suite de la mise en place du nouveau processus de détection	63

LA SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

ORIENTATION 4

Assurer le renouvellement de la main-d'œuvre et le développement des ressources humaines

AXE D'INTERVENTION 6

Renouvellement et développement des compétences

Objectifs	Cibles	Sommaires des résultats	Pages
6.1 Accroître l'attraction et la fidélisation du personnel afin que la main-d'œuvre nécessaire à la réalisation des priorités de l'organisation soit disponible	100 % des mesures prévues au plan d'action visant l'attraction, l'intégration et la rétention de la main-d'œuvre mises en place Taux de roulement inférieur à celui de la fonction publique québécoise	100 % des mesures prévues implantées en 2013 Taux de roulement global – CSST : 8,4 % ; fonction publique : 11,1 %	64
6.2 Adapter les programmes de formation en fonction des profils de compétences et des besoins en main-d'œuvre	Au moins 60 % des unités disposant de plans de formation basés sur les profils de compétences d'ici 2014 Taux de satisfaction à 80 % des employés formés et de leurs gestionnaires envers les programmes de formation	71,7 % des activités de formation et 77,1 % des jours de formation adaptés aux profils de compétences Personnel : Taux de satisfaction envers les activités de formation adaptées de 88,6 % ; taux de satisfaction envers les programmes de formation de 87,4 % Gestionnaires : Taux de satisfaction envers les programmes de formation de 87,7 %	66

ORIENTATION 5

Implanter de nouvelles règles de gouvernance et actualiser la régie d'entreprise

AXE D'INTERVENTION 7

Révision du fonctionnement des instances décisionnelles

Objectif	Cibles	Sommaire des résultats	Page
7.1 Accompagner le comité de gouvernance et de régie d'entreprise dans l'accomplissement de ses fonctions	Mandat du comité défini en 2010 Deux recommandations formulées par année par le comité au conseil d'administration	Cible non atteinte Trois recommandations formulées par le comité de gouvernance et de régie d'entreprise, pour approbation au conseil d'administration	67

LA SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

ORIENTATION 5

Implanter de nouvelles règles de gouvernance et actualiser la régie d'entreprise

AXE D'INTERVENTION 8

Saine gestion

Objectifs	Cibles	Sommaires des résultats	Pages
8.1 Améliorer l'intégrité, la fiabilité et la disponibilité des données nécessaires à la prise de décision	Plan d'évolution de l'environnement informationnel adopté d'ici le 31 décembre 2010	Cible atteinte en 2010	68
	Tableaux de bord à l'intention des instances décisionnelles produits en continu	Trois tableaux de bord produits en continu	
8.2 Réviser le cadre budgétaire des frais d'administration	Politique budgétaire validée et approuvée au 30 juin 2011	Cible atteinte en 2011	69
	Modèle d'analyse de rentabilité des frais d'administration élaboré en 2011	Élaboration du modèle reportée	
	Projet pilote à partir d'une priorité de l'organisation expérimenté au 31 décembre 2011	Projet pilote tributaire de l'élaboration du modèle	

ORIENTATION 5

Implanter de nouvelles règles de gouvernance et actualiser la régie d'entreprise

AXE D'INTERVENTION 9

Gestion intégrée des risques

Objectif	Cibles	Sommaires des résultats	Page
9.1 Implanter un processus de gestion intégrée des risques d'ici 2014	Risques organisationnels majeurs identifiés au 30 juin 2010	Cible atteinte en 2010	70
	Projet pilote à partir de deux risques identifiés expérimenté au 31 décembre 2010	Cible atteinte en 2010	
	Plan de mise en œuvre de l'approche de gestion intégrée des risques développé en 2011	Cible atteinte en 2011	
	Processus de gestion intégrée des risques implanté pour les risques jugés prioritaires	Poursuite de l'implantation du processus de gestion intégrée des risques et approbation d'une démarche de révision du processus	

ENJEU 1 L'amélioration de la santé et de la sécurité du travail

ORIENTATION 1

Promouvoir la prévention durable et intervenir prioritairement là où surviennent des lésions graves

AXE D'INTERVENTION 1

Promotion d'une culture de la prévention durable et responsabilisation de tous les acteurs des milieux de travail

OBJECTIF 1.1

Assurer un leadership dans la coordination des efforts de l'ensemble des partenaires en vue de favoriser l'adhésion de tous les acteurs en santé et en sécurité du travail à la prévention durable

Indicateurs	Cibles	Résultats
1.1.1 Définition d'une stratégie de promotion de la prévention durable visant la gestion de la santé et de la sécurité du travail dans les milieux de travail	Stratégie de promotion de la prévention durable déposée, tenant compte des conclusions retenues du groupe de travail externe chargé de revoir le régime québécois de santé et de sécurité du travail	Élaboration de la stratégie suspendue
1.1.2 Degré de pénétration de la prévention durable dans les entreprises	Augmentation graduelle du nombre d'entreprises ayant une démarche de gestion de la santé et de la sécurité du travail	Non mesuré en 2013 Prochain sondage en 2014
1.1.3 Renforcement progressif de la reddition de comptes de la part des principaux partenaires	100 % des partenaires engagés dans un processus formel de reddition de comptes d'ici 2014 (cible 1)	50,0 % des partenaires engagés (associations syndicales et patronales et agences de la santé et des services sociaux), comparativement à 25,0 % en 2012 (cible 1)
	Progression de la conformité de la reddition de comptes aux attentes établies de 2010 à 2014 (cible 2)	12,5 % de conformité (associations syndicales et patronales) (cible 2)

La CSST agit auprès de ses partenaires afin de renforcer leur engagement dans un processus formel de reddition de comptes permettant d'évaluer de façon significative la contribution de leurs actions en fonction des attentes. Les partenaires concernés par cette démarche sont les agences de la santé et des services sociaux, les associations sectorielles paritaires en santé et en sécurité du travail, les associations syndicales et patronales bénéficiant de subventions en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail ainsi que l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail.

Avec l'adoption des nouvelles règles de reddition de comptes visant certains programmes de subvention, la CSST a mis à la disposition des associations syndicales et patronales des outils leur permettant de mieux comprendre les programmes et de démontrer en quoi elles contribueront à ces programmes. Elles ont utilisé ces outils pour la première fois en 2013, ce qui a amélioré la conformité de leur reddition de comptes par rapport aux attentes de la CSST.

En 2013, la CSST a fait connaître ses attentes aux agences de la santé et des services sociaux afin que leur reddition de comptes couvre l'ensemble des volets d'activité lié aux subventions accordées. Les agences de la santé et des services sociaux se sont engagées en ce sens.

ORIENTATION 1

Promouvoir la prévention durable et intervenir prioritairement là où surviennent des lésions graves

AXE D'INTERVENTION 1

Promotion d'une culture de la prévention durable et responsabilisation de tous les acteurs des milieux de travail

OBJECTIF 1.2

Développer une culture de la prévention durable dans les milieux où évoluent les jeunes en partenariat avec les acteurs concernés

Indicateurs	Cibles	Résultats
1.2.1 Proportion des établissements de formation engagés dans une démarche d'intégration de la santé et de la sécurité du travail dans leurs programmes	100 % des centres publics de formation professionnelle au 31 décembre 2010 (cible 1) 100 % des centres privés de formation professionnelle, des cégeps ¹⁰ et des universités dans les programmes pertinents d'ici 2014 (cible 2)	93,0 % des centres publics de formation professionnelle engagés en 2013 (cible 1) Engagement de 80,0 % des centres privés de formation professionnelle, de 92,9 % des cégeps et de 16,7 % des universités (cible 2)
1.2.2 Proportion des établissements qui offrent à tous leurs jeunes travailleurs un accueil structuré en matière de prévention sur les lieux de travail ¹¹	Augmentation graduelle de la proportion d'établissements ayant offert à tous leurs jeunes travailleurs un accueil structuré en matière de prévention sur les lieux de travail	Non mesuré en 2013 Prochain sondage en 2014

La CSST travaille de concert avec ses partenaires pour développer une culture de la prévention dans les milieux où évoluent les jeunes. En 2013, 93,0 % des centres publics de formation professionnelle avaient transmis un plan d'action à la CSST pour l'intégration d'une démarche de santé et de sécurité du travail dans leurs programmes, comparativement à 89,5 % l'an dernier.

En ce qui a trait aux centres privés de formation professionnelle, 80,0 % d'entre eux ont initié une démarche d'intégration de la santé et de la sécurité du travail dans leurs programmes. Du côté des cégeps et des collèges privés, ce pourcentage s'élève à 92,9 %.

Pour les universités, la CSST poursuit ses efforts afin d'augmenter le pourcentage de celles qui intègrent la santé et la sécurité du travail dans les programmes pertinents. Elle travaille sur une stratégie qui lui permettra de mieux les cibler.

10. La catégorie des cégeps inclut les collèges privés.

11. L'indicateur et, par conséquent, sa cible ont dû être modifiés en 2011 compte tenu de difficultés méthodologiques dans la mesure.

Le tableau suivant résume l'évolution de la proportion des établissements ayant signifié leur engagement à la CSST depuis 2012 :

Tableau 1
Proportion des établissements de formation ayant signifié leur engagement à la CSST (%)

Résultats	2012	2013
Centres publics de formation professionnelle	89,5	93,0
Centres privés de formation professionnelle	76,2	80,0
Cégeps et collèges privés	92,9	92,9
Universités	16,7	16,7

Afin d'obtenir l'engagement de l'ensemble des établissements mentionnés ci-dessus, la CSST relancera directement les établissements qui n'ont pas encore soumis leur plan d'action et utilisera son réseau de partenaires pour que ces derniers relaient le message auprès des établissements d'enseignement.

ORIENTATION 1

Promouvoir la prévention durable et intervenir prioritairement là où surviennent des lésions graves

AXE D'INTERVENTION 1

Promotion d'une culture de la prévention durable et responsabilisation de tous les acteurs des milieux de travail

OBJECTIF 1.3

Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de sensibilisation des personnes issues de l'immigration à la prévention durable

Indicateurs	Cibles	Résultats
1.3.1 Dépôt d'une stratégie de sensibilisation des personnes issues de l'immigration à la prévention durable	Stratégie déposée d'ici le 31 décembre 2011	Cible atteinte en 2011
1.3.2 Degré de mise en œuvre des activités prévues à la stratégie de sensibilisation des personnes issues de l'immigration à la prévention durable	100 % de la stratégie mise en œuvre d'ici 2014	60,0 % du plan de mise en œuvre achevé en 2013

La stratégie de sensibilisation des personnes issues de l'immigration à la prévention durable, adoptée en décembre 2011, mise sur deux actions principales :

- Soutenir les relayeurs d'information tant auprès des personnes issues de l'immigration que des employeurs ;
- Approfondir les recherches et les connaissances de la CSST sur les employeurs ciblés par sa stratégie de partenariat¹², en dressant un portrait de leur profil et de leurs besoins.

Le plan de mise en œuvre de la stratégie se divise en quatre volets :

- Recherche ;
- Partenariat ;
- Conception des outils ;
- Information.

En 2012, toutes les activités liées au volet de la recherche avaient été effectuées, ainsi qu'une grande partie de celles liées au volet du partenariat.

Au cours de l'année 2013, les actions liées au partenariat se sont poursuivies et la collaboration avec les partenaires s'est enrichie de nouveaux participants. La conception des outils a débuté. Des contenus spécifiques aux travailleurs et aux employeurs issus de l'immigration sont en cours d'élaboration, tout comme la stratégie de communication. Ainsi, les volets de la stratégie concernant le partenariat et la conception d'outils restent à terminer. Les activités d'information devront par la suite être amorcées. Ces activités consisteront à offrir de la formation aux relayeurs, à leur rendre les outils disponibles et à assurer un suivi de la formation.

12. Petites et moyennes entreprises, agences de placement ou de recrutement, employeurs embauchant des travailleurs étrangers temporaires, employeurs issus de l'immigration.

ORIENTATION 1

Promouvoir la prévention durable et intervenir prioritairement là où surviennent des lésions graves

AXE D'INTERVENTION 1

Promotion d'une culture de la prévention durable et responsabilisation de tous les acteurs des milieux de travail

OBJECTIF 1.4

Actualiser le cadre d'intervention en prévention pour tenir compte des mesures prévues à la loi 35 concernant la hausse du montant des amendes

Cet objectif a été atteint en 2010.

ORIENTATION 1

Promouvoir la prévention durable et intervenir prioritairement là où surviennent des lésions graves

AXE D'INTERVENTION 2

Efficacité accrue des interventions, notamment dans les secteurs les plus à risque

OBJECTIF 2.1

Diminuer le nombre de lésions dans les établissements

Indicateurs	Cibles	Résultats
2.1.1 Proportion du nombre de lésions dans les établissements par millier de travailleurs couverts ¹³	Diminution de 4 % en moyenne par année	Diminution annuelle moyenne de 3,3 % depuis 2009
2.1.2 Nombre de décès par accident et par maladie dans les établissements	Nombre inférieur à la moyenne des décès par accident et par maladie des dix dernières années	53 décès en lien avec un accident, comparativement à une moyenne de 70,2 entre 2003 et 2012 76 décès en lien avec une maladie professionnelle, comparativement à une moyenne de 82,7 entre 2003 et 2012

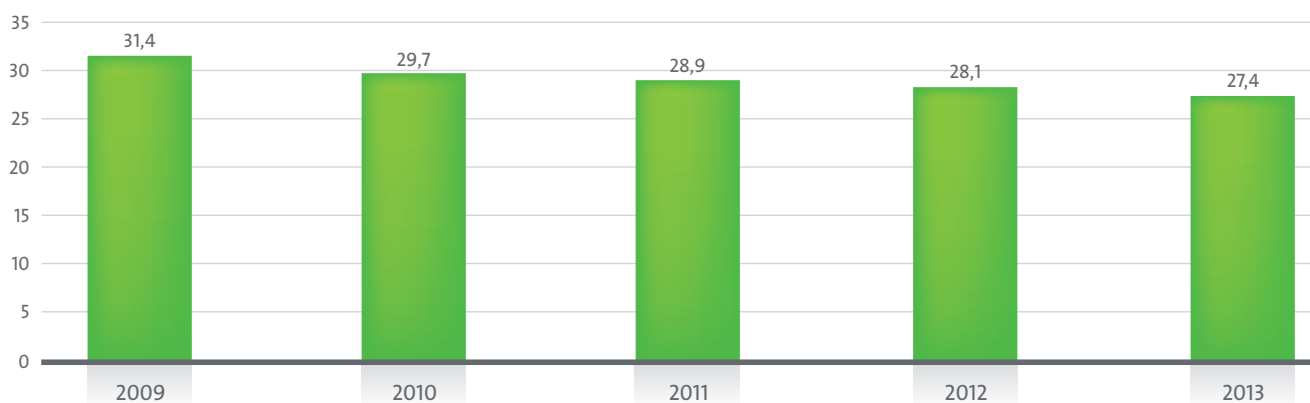
Le nombre de lésions dans les établissements¹⁴ connaît, encore cette année, une baisse par rapport à l'an dernier. Il s'établit à 81 004 en 2013, comparativement à 81 831 lésions en 2012. De ces lésions, 76 347 sont attribuables à un accident du travail, tandis que 4 657 sont liées à une maladie professionnelle. En 2013, le taux de lésions dans les établissements se situe à 27,4 lésions par millier de travailleurs couverts. Il s'agit d'une diminution annuelle moyenne de 3,3 % par rapport à 2009. Comme l'illustre le graphique suivant, le taux de lésions s'inscrit en baisse depuis plusieurs années. Cependant, au terme de l'année 2013, la cible de réduction annuelle moyenne de 4 % du nombre de lésions professionnelles dans les établissements n'a pas été atteinte.

13. Auparavant, la CSST mesurait la variation du nombre de lésions en fonction de la masse salariale afin que cette mesure soit représentative des efforts réels en matière de prévention. Depuis la mise en place du nouveau mode de paiement de la prime d'assurance, la mesure de la masse salariale requise pour le suivi des cibles a été décalée dans le temps et ne permet pas de produire la reddition de comptes conformément au calendrier prescrit. Afin de contourner cette difficulté, le nombre de lésions de l'année en cours est désormais calculé par millier de travailleurs couverts par la CSST, mesuré en équivalents temps complet (ETC). Tous les résultats présentés aux objectifs 2.1, 2.3 et 2.5 ont été obtenus au moyen de cette méthode, qui sera utilisée jusqu'au terme du plan stratégique.

14. Le terme « établissements » réfère à tous les secteurs, sauf à celui de la construction.

Graphique 1

Évolution du taux de lésions survenues dans les établissements par millier de travailleurs couverts

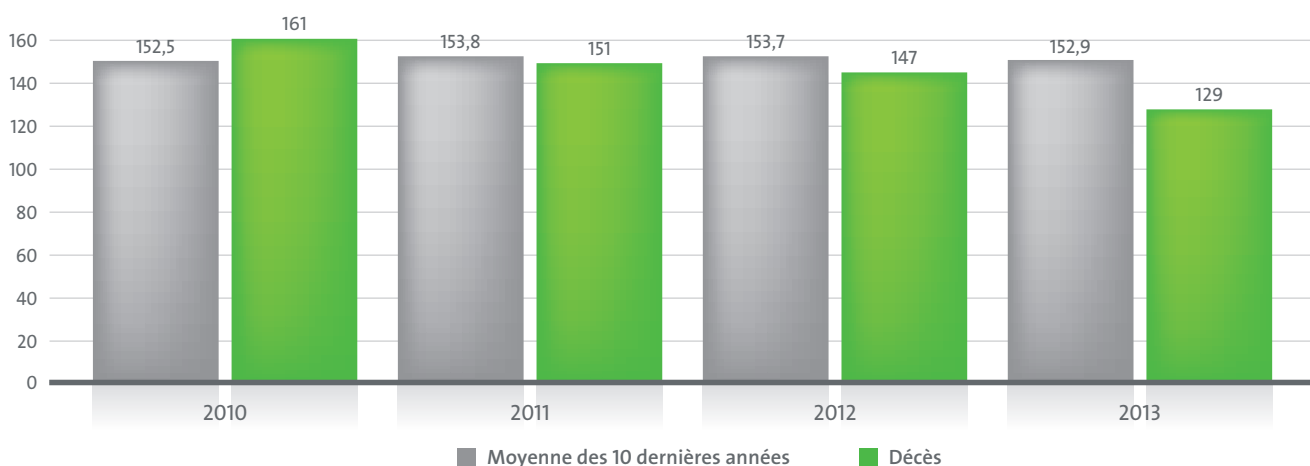


Résultats	2009	2010	2011	2012	2013
Lésions par millier de travailleurs couverts	31,4	29,7	28,9	28,1	27,4
Variation annuelle (%)	-11,6	-5,4	-2,5	-3,0	-2,2
Variation annuelle moyenne du taux de lésions depuis 2009 (%)	-	-	-4,0	-3,7	-3,3
Variation annuelle moyenne du taux de lésions en lien avec un accident depuis 2009 (%)	-	-	-4,2	-3,8	-3,6
Variation annuelle moyenne du taux de lésions en lien avec une maladie professionnelle depuis 2009 (%)	-	-	-0,5	-1,8	3,2

Au cours de la dernière année, le nombre de lésions associées à des maladies professionnelles a augmenté. En effet, au terme de l'année 2013, on dénombrait 812 lésions en lien avec une maladie professionnelle de plus qu'en 2012. Une augmentation significative des cas de surdit  professionnelle explique ce r sultat. Au cours de l'ann e, un grand nombre de nouvelles demandes relatives   ce type de cas ont  t  trait es et accept es, en plus de celles en inventaire inscrites avant 2013.

Le nombre total de d c s survenus dans les  tablissements a diminu  en 2013 par rapport   2012. Ce nombre s' tablit   129 et est encore cette ann e inf rieur   la moyenne des dix derni res ann es, qui se situe   152,9. Ainsi consid r e, la cible fix e est atteinte en 2013, et ce, pour une troisi me ann e.

Graphique 2
Évolution du nombre de décès dans les établissements



Causes de décès	2003-2012	2013	Écarts
Décès – accident	70,2	53	-17,2
Décès – maladie professionnelle	82,7	76	-6,7
Décès – totaux	152,9	129	-23,9

La majorité des accidents mortels font l'objet d'une enquête détaillée afin d'en déterminer les causes ainsi que les mesures qui auraient dû être prises pour les éviter¹⁵. Au terme des travaux, la CSST diffuse un communiqué et rend le rapport d'enquête accessible sur son site Web.

La CSST poursuit ses efforts pour prévenir les décès dans les établissements. Elle maintient des attentes rigoureuses dans l'application des programmes et des mesures de prévention. De plus, elle mène des campagnes publicitaires afin de sensibiliser les milieux de travail pour qu'ils améliorent leur prise en charge de la santé et de la sécurité. Ces efforts ont contribué aux résultats obtenus pour l'année 2013.

15. Les décès ne faisant pas l'objet d'une enquête sont principalement des accidents de la route ou concernant des travailleurs qui occupaient un emploi dans une entreprise de compétence fédérale.

ORIENTATION 1

Promouvoir la prévention durable et intervenir prioritairement là où surviennent des lésions graves

AXE D'INTERVENTION 2

Efficacité accrue des interventions, notamment dans les secteurs les plus à risque

OBJECTIF 2.2

Diminuer le nombre de lésions dans les milieux de travail visés par le plan d'action Sécurité des machines

Indicateurs	Cibles	Résultats
2.2.1 Nombre de lésions causées par un accident en lien avec des machines	Diminution constante du nombre de lésions de 2010 à 2014	Diminution de 4,6 % du nombre de lésions causées par un accident en lien avec des machines
2.2.2 Nombre de décès causés par un accident en lien avec des machines	Nombre inférieur à la moyenne des décès depuis 2006	7 décès en lien avec des machines, comparativement à une moyenne de 10,9 depuis 2006 3 décès en lien avec des pièces en mouvement, comparativement à une moyenne de 3,1 depuis 2006

En 2013, le nombre de lésions en établissements causées par une machine était de 3 503, comparativement à 3 670 en 2012, ce qui représente une diminution de 4,6 %. Parmi ces accidents, 800 sont liés à l'accès à des pièces en mouvement, comparativement à 863 en 2012, ce qui représente une diminution de 7,3 %.

Graphique 3

Évolution du nombre total de lésions liées aux machines et à l'accès à des pièces en mouvement

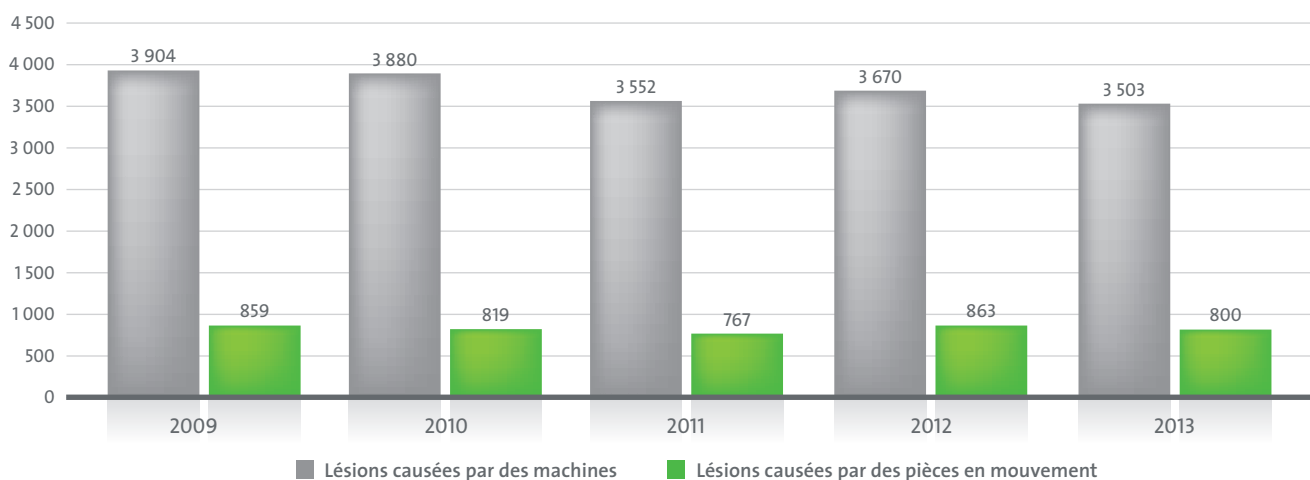


Tableau 2
Nombre de lésions causées par des machines et variations annuelles

Résultats	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre de lésions causées par des machines	3 904	3 880	3 552	3 670	3 503
Variation annuelle du nombre de lésions causées par des machines (%)	-9,9	-0,6	-8,5	3,3	-4,6
Nombre de lésions causées par des pièces en mouvement	859	819	767	863	800
Variation annuelle du nombre de lésions causées par des pièces en mouvement (%)	-19,2	-4,7	-6,3	12,5	-7,3

En 2013, on compte 7 décès liés à l'usage de machines, ce qui est moins élevé que la moyenne du nombre de décès survenus entre 2006 et 2012, établie à 10,9 décès.

Tableau 3
Évolution des décès causés par un accident en lien avec des machines

Résultats	2009	2010	2011	2012	2013
Décès – machines	11	7	7	10	7
Décès – pièces en mouvement	2	1	1	3	3

La poursuite des efforts de prévention des accidents du travail reste la clé du succès. La CSST veille, depuis 2005, à l'application rigoureuse du plan d'action Sécurité des machines, qui comporte une politique de tolérance zéro envers les employeurs et les fournisseurs lorsque des pièces en mouvement sont accessibles et présentent des risques pour l'intégrité physique des travailleurs. En 2013, 3 621 établissements ont été visités par les inspecteurs de la CSST, 16 027 dérogations relatives à des cibles de tolérance zéro ont été constatées et 729 constats ont été signifiés. Les interventions des inspecteurs, les outils mis à la disposition des milieux de travail ainsi que la sensibilisation au moyen des campagnes publicitaires ont sans doute contribué à l'amélioration de la prise en charge de la santé et de la sécurité par les milieux de travail.

ORIENTATION 1

Promouvoir la prévention durable et intervenir prioritairement là où surviennent des lésions graves

AXE D'INTERVENTION 2

Efficacité accrue des interventions, notamment dans les secteurs les plus à risque

OBJECTIF 2.3

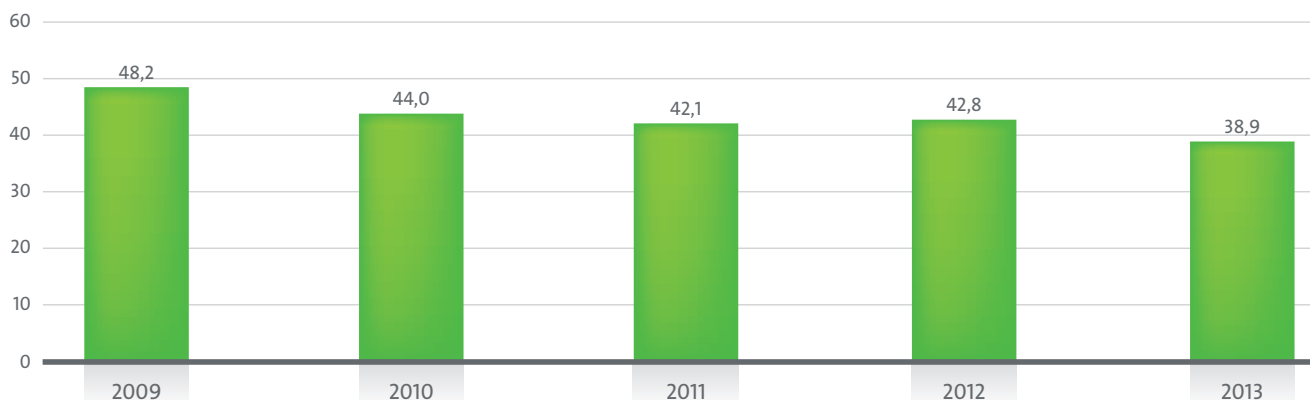
Diminuer le nombre de lésions dans les milieux de travail visés par le plan d'action Construction

Indicateurs	Cibles	Résultats
2.3.1 Proportion du nombre de lésions survenues sur les chantiers par millier de travailleurs couverts	Diminution de 5 % en moyenne par année	Diminution annuelle moyenne de 5,3 % depuis 2009
2.3.2 Nombre de décès par accident survenus sur les chantiers et nombre de décès par maladie	Nombre inférieur à la moyenne des décès par accident et par maladie des dix dernières années	10 décès en lien avec un accident, comparativement à une moyenne de 16,1 entre 2003 et 2012 45 décès en lien avec une maladie professionnelle, comparativement à une moyenne de 30,5 entre 2003 et 2012

En 2013, les lésions dans le secteur de la construction ont diminué, tant pour les accidents du travail que pour les maladies professionnelles, et ce, malgré l'augmentation du nombre de travailleurs couverts. Ce sont 7 364 lésions professionnelles qui ont été enregistrées, et parmi celles-ci, 7 111 sont dues à un accident du travail et 253, à une maladie professionnelle. Ainsi, pour 2013, le taux de lésions est de 38,9 par millier de travailleurs couverts par la CSST dans le secteur de la construction. Depuis 2009, ce taux a connu une diminution annuelle moyenne de 5,3 %. Ainsi, la CSST atteint la cible de réduction annuelle moyenne de 5 % au terme de l'année 2013.

Graphique 4

Évolution du taux de lésions survenues sur les chantiers par millier de travailleurs couverts



Résultats	2009	2010	2011	2012	2013
Lésions par millier de travailleurs couverts	48,2	44,0	42,1	42,8	38,9
Variation annuelle (%)	-0,6	-8,8	-4,4	1,7	-9,2
Variation annuelle moyenne du taux de lésions depuis 2009 (%)	-	-	-6,6	-3,9	-5,3
Variation annuelle moyenne du taux de lésions en lien avec un accident depuis 2009 (%)	-	-	-6,2	-3,7	-5,1
Variation annuelle moyenne du taux de lésions en lien avec une maladie professionnelle depuis 2009 (%)	-	-	-16,3	-9,4	-9,6

L'intervention de la CSST dans ce secteur s'articule autour du plan d'action Construction. Ce plan met l'accent sur quatre cibles de tolérance zéro : les dangers de chute de hauteur, les dangers d'effondrement, les dangers d'origine électrique et les dangers liés à l'exposition à la poussière d'amiante ou de silice cristalline (quartz). Son application rigoureuse a un effet positif sur l'amélioration de la prise en charge de la gestion de la santé et de la sécurité du travail sur les chantiers de construction. Au cours de l'année 2013, 7 096 chantiers ont été visités par les inspecteurs de la CSST, et 22 703 dérogations ont été constatées, dont 6 914 concernant des cibles de tolérance zéro. Au total, 2 727 constats ont été émis.

La CSST déplore 55 décès en 2013 dans le secteur de la construction, ce qui est supérieur à la moyenne des dix dernières années. Ce résultat s'explique par les 45 décès survenus à la suite d'une maladie professionnelle, alors que la moyenne des dix dernières années s'établit à 30,5 décès. La majorité de ces décès résulte d'une exposition à l'amiante antérieure à 1980.

Graphique 5
Évolution du nombre de décès dans le secteur de la construction

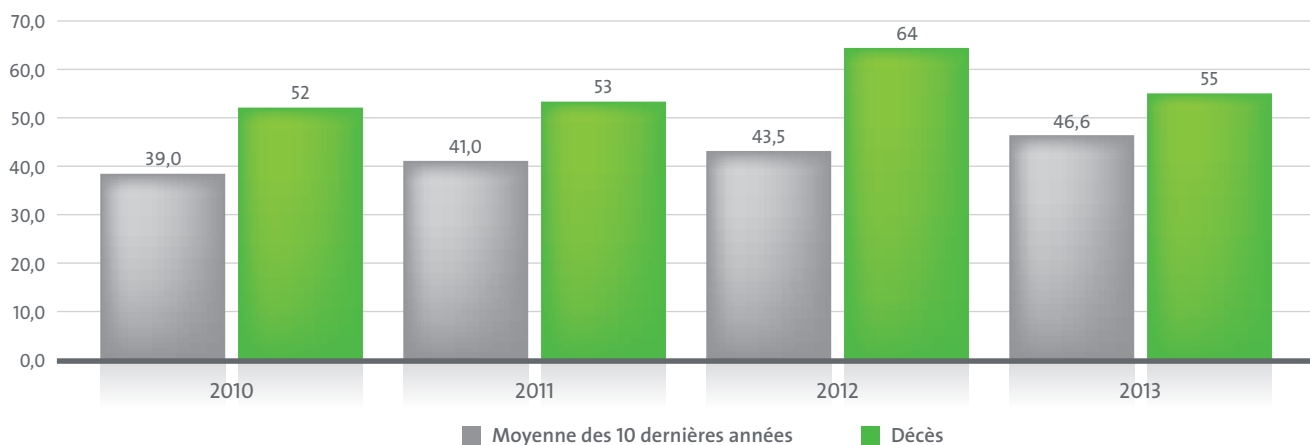


Tableau 4
Décès par accident et par maladie professionnelle dans le secteur de la construction

Causes de décès	Moyennes 2003-2012	2013	Écarts
Décès – accident	16,1	10	-6,1
Décès – maladie professionnelle	30,5	45	14,5
Décès – totaux	46,6	55	8,4

Depuis de nombreuses années, l'implantation de méthodes de travail sécuritaires pour l'utilisation de l'amiante permet de protéger les travailleurs. Les actions entreprises auront des effets à long terme sur le nombre de lésions liées à l'exposition à cette substance et aux décès qui peuvent s'ensuivre. Soulignons aussi l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires relatives à la gestion sécuritaire de l'amiante en 2013.

La CSST poursuit ses efforts pour inciter les intervenants à mieux gérer la santé et la sécurité sur leur chantier. À leur manière, tous les intervenants concernés jouent un rôle déterminant.

ORIENTATION 1

Promouvoir la prévention durable et intervenir prioritairement là où surviennent des lésions graves

AXE D'INTERVENTION 2

Efficacité accrue des interventions, notamment dans les secteurs les plus à risque

OBJECTIF 2.4

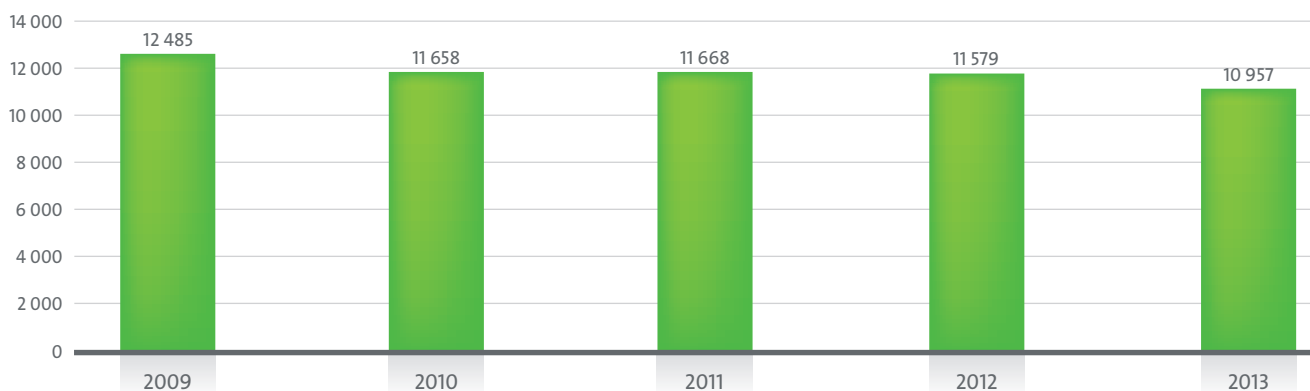
Diminuer le nombre de lésions chez les jeunes travailleurs de 24 ans et moins

Indicateurs	Cibles	Résultats
2.4.1 Nombre de lésions survenues chez les jeunes travailleurs de 24 ans et moins	Diminution de 5 % en moyenne par année	Diminution annuelle moyenne de 3,2 % depuis 2009
2.4.2 Nombre de décès par accident survenus chez les jeunes travailleurs de 24 ans et moins	Nombre inférieur à la moyenne des décès depuis 2005	6 décès, comparativement à une moyenne de 7,9 depuis 2005

En 2013, le nombre de lésions chez les travailleurs de 24 ans et moins était de 10 957, ce qui représente une diminution annuelle moyenne de 3,2 % depuis 2009. La baisse la plus marquée est constatée chez les jeunes de 15 à 19 ans, avec une diminution annuelle moyenne de 7,4 % depuis 2009, comparativement à 1,5 % chez les jeunes âgés de 20 à 24 ans. Malgré que les lésions aient diminué par rapport à 2012, ces résultats ne permettent pas d'atteindre la cible visée d'une diminution annuelle de 5 % en moyenne par année au terme de 2013.

Graphique 6

Évolution du nombre total de lésions chez les travailleurs de 24 ans et moins



Résultats	2009	2010	2011	2012	2013
Lésions – 24 ans et moins	12 485	11 658	11 668	11 579	10 957
Variation annuelle (%)	-16,9	-6,6	0,1	-0,8	-5,4
Variation annuelle moyenne depuis 2009 (%)	-	-	-3,3	-2,5	-3,2

Encore trop de travailleurs de 24 ans et moins perdent la vie ou sont victimes d'une lésion professionnelle au Québec. En 2013, 6 décès sont survenus chez les jeunes travailleurs, ce qui est néanmoins inférieur à la moyenne constatée entre 2005 et 2012. À la lumière de ces résultats, la CSST entend continuer à soutenir les employeurs pour qu'ils forment et informent adéquatement et systématiquement les jeunes travailleurs sur les comportements sécuritaires à adopter en milieu de travail.

Tableau 5
Décès par accident chez les travailleurs de 24 ans et moins

Résultats	Moyennes 2005-2012	2013	Écarts
Nombre de décès – 24 ans et moins	7,9	6	-1,9
Nombre de décès – total	86,4	63	-23,4

Tableau 6
Évolution des décès chez les travailleurs de 24 ans et moins

Résultats	2009	2010	2011	2012	2013
Décès – 24 ans et moins	4	4	8	7	6
Décès – total (par accident)	62	94	68	75	63
Proportion des décès chez les jeunes par rapport à l'ensemble des décès (%)	6,5	4,3	11,8	9,3	9,5

Les activités de la CSST relatives aux jeunes travailleurs s'articulent autour de son plan d'action Jeunesse. En place depuis 2010, ce plan mise sur un partenariat avec les milieux de travail et de l'éducation afin de développer une culture de la prévention chez les futurs travailleurs.

La CSST veille également à ce que les employeurs chez lesquels un jeune travailleur de 24 ans ou moins a subi un accident du travail soient visités. La CSST et ses partenaires vont continuer à unir leurs efforts pour accélérer la mise en place des leviers devant permettre d'atteindre l'objectif visé, et ce, selon les cibles établies.

ORIENTATION 1

Promouvoir la prévention durable et intervenir prioritairement là où surviennent des lésions graves

AXE D'INTERVENTION 2

Efficacité accrue des interventions, notamment dans les secteurs les plus à risque

OBJECTIF 2.5

Diminuer le nombre de lésions de type troubles musculosquelettiques dans les milieux de travail

Indicateurs	Cibles	Résultats
2.5.1 Portrait statistique et bilan annuels des lésions de type troubles musculosquelettiques	Portrait et bilan déposés le 31 décembre de chaque année	Portrait statistique et bilan déposés en 2013
2.5.2 Renforcement des actions pour réduire les risques de lésions de type troubles musculosquelettiques	Actions renforcées progressivement d'ici 2014	Conception d'un outil d'aide au choix d'équipement de manutention Participation à l'animation du réseau d'échange sur la manutention, en collaboration avec l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail
2.5.3 Proportion du nombre de lésions de type troubles musculosquelettiques par millier de travailleurs couverts	Diminution de 2 % en moyenne par année	Diminution annuelle moyenne de 3,3 % depuis 2009

En 2013, le portrait statistique des lésions de type troubles musculosquelettiques (TMS) montre que leur proportion par rapport à l'ensemble des lésions dans les établissements a légèrement augmenté, passant de 27,6 % en 2012 à 28,3 % en 2013. Parmi les lésions de type TMS les plus fréquentes, 39,4 % sont liées à une entorse lombaire, tandis que 8,0 % sont attribuables à une entorse dorsale et 6,5 %, à une tendinite à l'épaule. Ce portrait est similaire à ceux de 2011 et de 2012, sauf pour les entorses lombaires, dont la proportion a diminué de 1,1 point de pourcentage par rapport à 2012.

Le tableau suivant présente les professions où les lésions de type TMS sont les plus fréquentes en 2013 :

Tableau 7

Proportion des lésions de type TMS par rapport au nombre total de lésions dans une profession en 2013

Professions	Proportions (%)
Aides-infirmières	60,1
Infirmières auxiliaires	46,6
Infirmières diplômées, excluant les surveillantes	35,8
Concierges, services domestiques, nettoyage	35,6
Chauffeurs-livreurs	31,6
Manœuvres (manutentionnaires et travailleurs assimilés)	30,0

Dans le cadre du plan d'optimisation de la gestion et de la prévention de la chronicité (Synchro), la CSST a déterminé, au cours des dernières années, les actions de sensibilisation à poser dans le secteur hospitalier par l'entremise de la stratégie de marketing social TMS-Manutention de charges. La CSST continue également d'investir dans la formation de ses inspecteurs en matière de TMS et de les soutenir en leur fournissant des outils pour les interventions sur la manutention. De plus, la CSST poursuit sa participation à l'animation du réseau d'échange sur la manutention, en collaboration avec l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail.

Le taux de lésions de type TMS se situe à 7,8 lésions par millier de travailleurs couverts en 2013, un taux similaire à celui observé en 2012, malgré que le nombre de ce type de lésions a légèrement augmenté en 2013 par rapport à l'année 2012. Depuis 2009, il s'agit néanmoins d'une diminution annuelle moyenne de 3,3 %, ce qui permet à la CSST de dépasser encore cette année la cible qu'elle s'est fixée quant à la diminution de 2 % en moyenne de la proportion de lésions par millier de travailleurs couverts.

Tableau 8
Évolution du nombre de lésions de type TMS par millier de travailleurs couverts

Résultats	2010	2011	2012	2013
Nombre total de lésions de type TMS	23 918	22 961	22 598	22 894
Proportion de lésions de type TMS par rapport à l'ensemble des lésions (%)	28,2	27,5	27,6	28,3
Nombre de lésions de type TMS par millier de travailleurs couverts	8,4	7,9	7,7	7,8
Variation annuelle (%)	-5,4	-5,2	-2,5	0,1
Variation annuelle moyenne du taux de lésions de type TMS depuis 2009 (%)	-	-5,3	-4,4	-3,3

ENJEU 2 La qualité des services

ORIENTATION 2

Poursuivre l'amélioration des façons de faire et des services pour la clientèle des travailleurs et des employeurs

AXE D'INTERVENTION 3

Optimisation de la gestion et de la prévention de la chronicité

OBJECTIF 3.1

Réduire la durée moyenne d'indemnisation

Indicateurs	Cibles	Résultats
3.1.1 Durée moyenne de la période allant du début de la lésion jusqu'à sa guérison ou sa stabilisation	Réduction de 14 jours de cette période	Réduction de 7 jours par rapport à 2010
3.1.2 Durée moyenne d'indemnisation des dossiers de longue durée	Réduction de 5 % de la durée moyenne d'indemnisation des dossiers de longue durée de 2010 à 2012 et réduction de 2 % en 2013 et en 2014	Réduction de 2,1 % par rapport à l'année 2010

La diminution de la durée moyenne de la période durant laquelle les travailleurs reçoivent des indemnités de remplacement du revenu en période de traitement médical s'est poursuivie en 2013. Cette durée s'est établie à 131 jours, ce qui représente une diminution de 1,2 jour par rapport à 2012, et de 7 jours depuis 2010, l'année de référence.

La CSST a obtenu en 2013 une date de fin de traitement médical¹⁶ dans 200 dossiers de plus qu'en 2012, ce qui constitue un élément prometteur pour les prochaines années. En 2014, les mécanismes de suivi déjà en place seront bonifiés afin de soutenir davantage l'intervention en prévention de la chronicité.

La CSST continue sa surveillance des dossiers de longue durée, soit ceux des travailleurs absents du marché du travail depuis 1 000 jours et plus. En 2013, la durée moyenne d'indemnisation dans ces dossiers a diminué de 15,4 jours par rapport à 2012 et de 27 jours par rapport à l'année 2010, ce qui représente une diminution de 2,1 %.

Tableau 9

Durée moyenne d'indemnisation dans les dossiers de longue durée

Résultats	2010	2011	2012	2013
Durée moyenne d'indemnisation (jours)	1 311,8	1 306,4	1 300,2	1 284,8
Pourcentage de réduction par rapport à 2010	-	0,4	0,9	2,1

Le volume des dossiers de longue durée a diminué de 21,0 % par rapport à 2010. À la fin de 2013, il y avait 1 529 dossiers de longue durée en traitement, comparativement à 1 936 en 2010. Les objectifs de la CSST visent à maintenir la vigilance dans ces dossiers, afin d'en limiter la croissance.

16. La date de fin de traitement médical réfère à la période allant du début de la lésion jusqu'à sa guérison ou à sa stabilisation.

ORIENTATION 2

Poursuivre l'amélioration des façons de faire et des services pour la clientèle des travailleurs et des employeurs

AXE D'INTERVENTION 3

Optimisation de la gestion et de la prévention de la chronicité

OBJECTIF 3.2

Intensifier les efforts visant le retour au travail

Indicateurs	Cibles	Résultats
3.2.1 Implantation d'une approche d'encadrement et de suivi des dossiers à risque de chronicité	Approche implantée dans 100 % des directions régionales	Cible atteinte en 2012
3.2.2 Durée moyenne de recherche d'emploi	Diminution de 26 jours de la durée moyenne de recherche d'emploi	Diminution de 3,6 jours par rapport à l'année 2010

La durée moyenne de recherche d'emploi pour les travailleurs bénéficiant d'indemnités de remplacement du revenu était de 331,9 jours en 2013, ce qui représente une diminution de 3,6 jours par rapport à 2010. En outre, 155 travailleurs de moins qu'en 2012 ont eu recours à des indemnités en recherche d'emploi parce qu'ils ont intégré un emploi convenable, ce qui représente une diminution de 4,8 %.

Afin d'atteindre la cible fixée, des mesures de soutien en recherche d'emploi sont maintenant offertes à tous les travailleurs qui ne peuvent réintégrer leur emploi ou qui n'ont pas accès à un emploi convenable, et ce, depuis juin 2013. Le processus de soutien et de suivi des travailleurs indemnisés dans leur période de recherche d'emploi sera par conséquent mieux intégré à leurs autres activités de réadaptation.

Tableau 10

Durée moyenne de recherche d'emploi (jours)

Résultats	2010	2011	2012	2013
Durée moyenne de recherche d'emploi	335,5	333,8	333,3	331,9

ORIENTATION 2

Poursuivre l'amélioration des façons de faire et des services pour la clientèle des travailleurs et des employeurs

AXE D'INTERVENTION 3

Optimisation de la gestion et de la prévention de la chronicité

OBJECTIF 3.3

Améliorer le contrôle des remboursements de services d'assistance médicale

Indicateurs	Cibles	Résultats
3.3.1 Débours pour les comptes d'établissements de santé	Diminution des débours pour les comptes d'établissements de santé de 2,3 M\$	Diminution de 9,4 M\$ des débours pour les comptes d'établissements de santé par rapport à 2008 (année de référence)
3.3.2 Débours pour les frais de physiothérapie et d'ergothérapie	Diminution des débours pour les frais de physiothérapie et d'ergothérapie de 4,6 M\$	Diminution de 1,6 M\$ des débours pour les frais de physiothérapie et d'ergothérapie par rapport à 2009 (année de référence)

Les coûts facturés par les établissements de santé ont diminué de 9,4 millions de dollars depuis 2008, pour s'établir à 65,0 millions de dollars en 2013. Ce résultat dépasse la cible d'une diminution de 2,3 millions de dollars par rapport à 2008, l'année de référence.

La CSST a posé plusieurs gestes depuis 2008 afin d'atteindre et de maintenir la cible, comme l'implantation des mesures de contrôle suivantes :

- L'ajout de validations portant sur le tarif et la fréquence de certains soins et services ;
- L'obligation pour les établissements de santé de faire parvenir leur facture à la CSST dans un délai maximal de 180 jours après la prestation d'un soin ou d'un service ;
- La création et l'utilisation d'un nouveau formulaire pour le compte de l'établissement de santé, qui contribue à une uniformisation et à un meilleur contrôle des coûts des soins et des services facturés par les établissements publics.

Tableau 11

Montant et variation des débours pour les comptes d'établissements de santé (millions de dollars)

Résultats	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Montant	74,4	69,7	66,4	65,1	66,0	65,0
Écart par rapport à 2008	-	-4,7	-8,0	-9,3	-8,4	-9,4

Le total des débours pour les frais de physiothérapie et d'ergothérapie a augmenté en 2013 par rapport à 2012, passant de 85,2 millions de dollars à 86,2 millions de dollars. Cette hausse s'explique par l'augmentation des frais d'ergothérapie et l'augmentation du nombre d'événements nécessitant des traitements d'ergothérapie. Cependant, lorsque l'on compare les débours en physiothérapie et en ergothérapie de l'année 2009 à ceux de l'année 2013, on constate une diminution de 1,6 million de dollars.

Tableau 12

Montant et variation des débours pour les frais de physiothérapie et d'ergothérapie (millions de dollars)

Résultats	2009	2010	2011	2012	2013
Montant	87,8	83,6	84,1	85,2	86,2
Écart par rapport à 2009	-	-4,2	-3,7	-2,6	-1,6

ORIENTATION 2

Poursuivre l'amélioration des façons de faire et des services pour la clientèle des travailleurs et des employeurs

AXE D'INTERVENTION 3

Optimisation de la gestion et de la prévention de la chronicité

OBJECTIF 3.4

Améliorer la cohérence, l'efficacité et la qualité des décisions et des interventions de la CSST

Indicateurs	Cibles	Résultats
3.4.1 Mise en place d'un programme corporatif d'assurance qualité	Mécanismes d'assurance qualité corporatifs implantés dans 100 % des directions régionales et des centres de traitement	Implantation non amorcée
3.4.2 Dépenses administratives liées à l'efficacité du processus d'admissibilité et aux améliorations technologiques	Économie récurrente de 1,6 M\$ liée à l'efficacité du processus d'admissibilité (cible 1)	Sans objet
	Économie récurrente de 3,6 M\$ liée aux améliorations technologiques (cible 2)	Sans objet

La mise en place d'un programme corporatif d'assurance qualité n'a pas été réalisée en 2013¹⁷. Toutefois, un cadre conceptuel de gestion de la qualité a été élaboré. Ce cadre sera opérationnalisé au cours de l'année 2014.

La CSST s'était également donné pour cible de réaliser des économies récurrentes sur les dépenses administratives liées à l'efficacité du processus d'admissibilité et aux améliorations technologiques. Toutefois, ces économies demeurent grandement tributaires de la mise en place du dossier électronique du travailleur. La CSST ne pourra évaluer les économies générées qu'à la suite de la réalisation de ce projet.

17. Bien que le programme d'assurance qualité corporatif ne soit pas encore en place, un programme structuré d'assurance qualité est implanté dans certaines directions, ce qui contribue à l'atteinte de l'objectif d'améliorer la cohérence, l'efficacité et la qualité des décisions et des interventions de la CSST.

ORIENTATION 2

Poursuivre l'amélioration des façons de faire et des services pour la clientèle des travailleurs et des employeurs

AXE D'INTERVENTION 3

Optimisation de la gestion et de la prévention de la chronicité

OBJECTIF 3.5

Réduire les délais d'appels en ce qui concerne les demandes de révision

Indicateurs	Cibles	Résultats
3.5.1 Délai de traitement des demandes de révision liées au Bureau d'évaluation médicale	Réduction du délai de traitement à 25 jours pour les demandes de révision liées au Bureau d'évaluation médicale	Délai de traitement moyen de 19,8 jours
3.5.2 Délai de traitement pour l'ensemble des demandes de révision	Réduction du délai de traitement à 50 jours pour l'ensemble des demandes de révision	Délai de traitement moyen de 38,2 jours
3.5.3 Taux de finalisation des dossiers d'appels	Augmentation de 5 % du taux de finalisation des dossiers d'appels	Augmentation de 0,9 point de pourcentage par rapport à 2010

La CSST atteint encore cette année la cible en ce qui a trait au délai moyen de traitement des demandes de révision liées au Bureau d'évaluation médicale¹⁸. Les résultats de 2013 démontrent que la mise en place d'une équipe spécialisée dans le traitement de ce type de demande et l'amélioration de l'organisation du travail portent fruit. En effet, le délai de traitement moyen est de 19,8 jours en 2013, ce qui représente une diminution de 1,7 jour par rapport à l'année dernière.

L'amélioration des façons de faire dans le traitement des décisions contestées par la clientèle a un effet positif sur le délai moyen pour traiter ces dossiers. En 2013, le délai de traitement moyen pour l'ensemble des demandes de révision s'établit à 38,2 jours, alors que la cible était de 50 jours. Ce résultat représente une diminution de 2,3 jours par rapport à 2012.

Le taux de finalisation des dossiers d'appels a connu une amélioration en 2013, pour s'établir à 32,4 %, soit à 0,9 point de pourcentage de plus que le taux observé en 2010. La CSST poursuit ses efforts pour améliorer ce résultat, entre autres par la formation des réviseurs et la mise en place de projets d'amélioration continue des processus de finalisation des dossiers d'appels.

Tableau 13

Délai de traitement des demandes de révision et taux de finalisation des dossiers d'appels

Résultats	2010	2011	2012	2013
Délai de traitement – Bureau d'évaluation médicale (jours)	27,6	28,3	21,5	19,8
Délai de traitement – ensemble des demandes (jours)	68,1	69,7	40,5	38,2
Taux de finalisation des dossiers d'appels (%)	31,5	33,6	31,4	32,4

18. Le Bureau d'évaluation médicale est une instance indépendante à laquelle la CSST soumet un dossier lorsque les conclusions des rapports du médecin traitant du travailleur et d'un autre professionnel de la santé désigné par l'employeur ou par la CSST divergent. Lorsque l'avis de cette instance est émis dans les délais prescrits, la CSST doit rendre une décision fondée sur cet avis. Cette décision peut à son tour être contestée par le travailleur ou l'employeur.

ORIENTATION 2

Poursuivre l'amélioration des façons de faire et des services pour la clientèle des travailleurs et des employeurs

AXE D'INTERVENTION 4

Amélioration de la prestation de services

OBJECTIF 4.1

Cibler les attentes de la clientèle afin d'ajuster les priorités de l'organisation

Indicateurs	Cibles	Résultats
4.1.1 Validation et approbation d'un plan de consultation de la clientèle basé sur les priorités de l'organisation	Plan de consultation validé et approuvé au 31 décembre 2010	Cible atteinte en 2010
4.1.2 Inventaire des attentes et des perceptions de la clientèle ciblée (travailleurs et employeurs) à l'égard de la CSST	Inventaire des attentes et des perceptions de la clientèle ciblée terminé au 31 décembre 2012	Cible atteinte en 2012
4.1.3 Mise en place d'un plan d'amélioration continue des services	Plan d'amélioration continue des services mis en place au plus tard le 31 décembre 2014	Travaux amorcés

La CSST a amorcé en 2013 les travaux visant à mettre en place un plan d'amélioration continue des services (PACS). Ce plan permettra de cibler, en se basant sur les attentes de la clientèle, les aspects de la prestation de services de la CSST à améliorer et d'établir les actions concrètes à poser.

La CSST s'est appuyée sur un examen approfondi de la qualité de ses services afin de déterminer les éléments de la prestation de services qui devront faire l'objet d'améliorations. Cette détermination des priorités s'est faite notamment en mettant en relation l'importance accordée à ces éléments par la clientèle et la satisfaction exprimée à leur endroit. Ainsi, le PACS pourra être mieux aligné sur les attentes exprimées par la clientèle.

ORIENTATION 2

Poursuivre l'amélioration des façons de faire et des services pour la clientèle des travailleurs et des employeurs

AXE D'INTERVENTION 4

Amélioration de la prestation de services

OBJECTIF 4.2

Implanter le nouveau mode de paiement de la prime d'assurance

Indicateurs	Cibles	Résultats
4.2.1 Implantation du nouveau mode de paiement de la prime d'assurance	Nouveau mode de paiement de la prime d'assurance implanté, en partenariat avec Revenu Québec, pour le cycle de cotisation de 2011	Cible atteinte en 2010
4.2.2 Bilan du fonctionnement du nouveau mode de paiement de la prime d'assurance	Bilan du fonctionnement déposé d'ici 2014	Bilan produit au 31 décembre 2013

Depuis le 1^{er} janvier 2011, à la suite d'un partenariat avec Revenu Québec, le paiement de la prime d'assurance à la CSST par les employeurs du Québec se fait sur un bordereau unique, en même temps que leurs autres cotisations.

La CSST a produit, en décembre 2013, un bilan du fonctionnement du nouveau mode de paiement de la prime d'assurance (NMPPA). Ce bilan démontre que malgré les défis rencontrés, l'implantation du NMPPA peut être considérée comme un succès, et que ce dernier répond aux attentes de la majorité des employeurs. Le bilan permet de constater que la CSST a su adapter ses communications, son organisation du travail et la gestion de ses processus afin de garantir le bon fonctionnement du NMPPA.

Le NMPPA répond au *Plan d'action du gouvernement du Québec en matière d'allègement réglementaire et administratif*, qui demandait à la CSST de faire en sorte que la prime d'assurance soit perçue par un seul geste administratif. L'introduction du NMPPA a de surcroît contribué à réduire le coût des formalités administratives de la CSST pour les entreprises. Enfin, la visibilité découlant du partenariat entre la CSST et Revenu Québec a permis d'augmenter d'environ 10 000 le nombre d'employeurs inscrits à titre de cotisants au régime de santé et de sécurité du travail.

Bien que le bilan soit positif, il a tout de même permis de cerner des améliorations possibles. Certains travaux sont déjà en cours, notamment le renforcement du partenariat entre la CSST et Revenu Québec, l'amélioration des communications destinées aux employeurs afin de leur assurer un meilleur service à la clientèle, ainsi que l'amélioration des façons de faire en tenant compte des attentes exprimées par les employeurs.

ORIENTATION 2

Poursuivre l'amélioration des façons de faire et des services pour la clientèle des travailleurs et des employeurs

AXE D'INTERVENTION 4

Amélioration de la prestation de services

OBJECTIF 4.3

Adopter un plan d'investissement corporatif visant à faire évoluer l'infrastructure technologique et à renouveler la prestation électronique de services

Indicateurs	Cibles	Résultats
4.3.1 État d'avancement du plan global d'investissement	Parc d'infrastructures technologiques de la CSST renouvelé au 31 décembre 2014 (cible 1)	Aucune nouvelle réalisation en 2013 (cible 1)
	Dossier électronique du travailleur implanté progressivement de la fin de 2011 à 2014 (cible 2)	Début de l'implantation du dossier électronique du travailleur par la réalisation d'un projet pilote (cible 2)
4.3.2 Actualisation des systèmes stratégiques jugés les plus à risque en matière de désuétude	Logiciels actualisés de 2010 à 2013	Cible non atteinte
4.3.3 Restructuration du portail CSST	Site Web refondu d'ici le 31 décembre 2010 (cible 1)	Cible atteinte en 2010 (cible 1)
	Nouveaux services en ligne implantés d'ici le 31 décembre 2013 (cible 2)	Aucun nouveau service implanté en 2013 (cible 2)
	Services en ligne actuels améliorés en continu (cible 3)	Plusieurs services en ligne actualisés (cible 3)

Plan global d'investissement

La CSST a mobilisé ses ressources afin d'aligner ses travaux dans le domaine des technologies de l'information avec les priorités organisationnelles. Des occasions ont ainsi été exploitées, permettant de jumeler l'évolution des technologies et l'évolution des affaires afin d'optimiser davantage les investissements.

Dans le cadre du renouvellement de son parc d'infrastructures technologiques, la CSST prévoyait faire évoluer son réseau téléphonique en le faisant passer à la téléphonie Internet. Or, ce projet a été interrompu afin d'évaluer les possibilités d'ententes de services avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) et de réévaluer les besoins du Centre de relations clients et d'admissibilité de la CSST.

La CSST a amorcé en 2013 l'implantation progressive du dossier électronique du travailleur. La réalisation technique du dossier a pu être achevée et la mise en place du service de numérisation nécessaire au projet a été effectuée avec succès, en collaboration avec le CSPQ. Le dossier électronique du travailleur a donc pu être implanté sous forme de projet pilote dans une région en septembre 2013. Une analyse du bilan du projet pilote sera produite en 2014, et elle servira au déploiement subséquent du dossier électronique dans l'ensemble des régions du Québec.

Actualisation des systèmes stratégiques

L'actualisation des systèmes stratégiques appuyant la prestation de services qui sont jugés à risque n'a pu être achevée en 2013, contrairement à ce qui était prévu, mais la majorité des efforts nécessaires à la réalisation des projets d'actualisation ont été réalisés. Un des projets d'actualisation d'un système stratégique devrait être finalisé en 2014, tandis que les deux projets restants seront repositionnés.

Renouvellement de la prestation électronique de services

Dans le cadre du projet Réseau, la CSST a mené en 2013 plusieurs activités afin d'orienter le développement de nouveaux services en ligne. Elle a notamment consulté des employeurs, des associations d'employeurs et des mutuelles de prévention sur les services en ligne qu'elle compte offrir et les améliorations proposées. Des tests d'utilisateurs ont aussi été réalisés afin d'obtenir l'appréciation et les commentaires d'employeurs sélectionnés sur trois projets liés à la conception des services en ligne :

- La refonte du site Web de la CSST;
- Les services sécurisés de l'espace Employeur;
- Le nouveau service d'inscription d'un employeur à la CSST.

Certains services en ligne existants ont également fait l'objet d'améliorations, notamment :

- le relevé à la moyenne et à la grande entreprises;
- les services d'échange avec la Commission des lésions professionnelles et l'Association canadienne de la paie;
- l'inscription au Défi prévention jeunesse;
- l'évaluation médicale pour les travailleurs hors Québec.

ENJEU 3 L'équilibre financier

ORIENTATION 3

Assurer la pérennité et l'équilibre financier du régime

AXE D'INTERVENTION 5

Maintien d'un régime de tarification concurrentiel et équitable

OBJECTIF 5.1

Viser un taux de cotisation concurrentiel tout en tenant compte des paramètres de la politique de capitalisation

Indicateur	Cible	Résultat
5.1.1 Taux de cotisation en vigueur à la CSST comparé à ceux des principales juridictions canadiennes	Écarts de taux de cotisation maintenus ou améliorés par rapport aux principales juridictions canadiennes au cours de la période se terminant en 2014	Amélioration de l'écart du taux de cotisation par rapport à ceux de la Colombie-Britannique et de l'Ontario, et détérioration par rapport à celui de l'Alberta

En 2013, la CSST a diminué son taux moyen de cotisation. Il s'établit à 2,08 \$, c'est-à-dire à 0,05 \$ de moins qu'en 2012. Cette diminution est liée, entre autres, à la bonne performance de la CSST et aux moins grands besoins financiers pour certains programmes. Les taux moyens de cotisation de la commission de santé et de sécurité du travail de la Colombie-Britannique (WorkSafeBC) et de celle de l'Ontario (Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail) ont augmenté par rapport à 2012. Cependant, le taux moyen de la commission des accidents du travail de l'Alberta (Workers' Compensation Board – Alberta) a diminué de 0,10 \$, augmentant conséquemment l'écart du taux moyen avec celui de la CSST.

Tableau 14

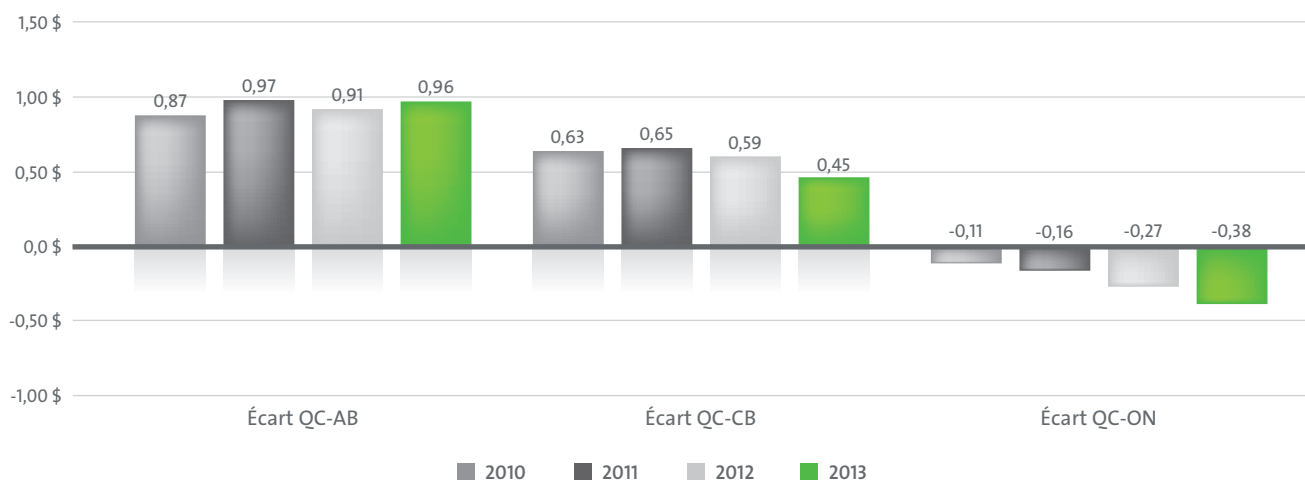
Évolution du taux moyen de cotisation

Résultats	2010	2011	2012	2013
Taux Québec	2,19 \$	2,19 \$	2,13 \$	2,08 \$
Taux Alberta	1,32 \$	1,22 \$	1,22 \$	1,12 \$
Taux Colombie-Britannique	1,56 \$	1,54 \$	1,54 \$	1,63 \$
Taux Ontario	2,30 \$	2,35 \$	2,40 \$	2,46 \$

L'écart entre le taux moyen de cotisation du Québec et ceux de l'Ontario et de la Colombie-Britannique permet d'illustrer les efforts de la CSST en matière de compétitivité du régime. L'Ontario étant une province limitrophe du Québec, la différence entre les taux de cotisation joue en faveur des employeurs québécois. Les écarts entre le taux de cotisation en vigueur au Québec et ceux des autres juridictions canadiennes comparables sont présentés dans le graphique suivant :

Graphique 7

Écarts entre le taux de cotisation en vigueur au Québec et ceux des autres juridictions canadiennes comparables



Résultats	2010	2011	2012	2013
Écart QC-AB	0,87 \$	0,97 \$	0,91 \$	0,96 \$
Écart QC-CB	0,63 \$	0,65 \$	0,59 \$	0,45 \$
Écart QC-ON	-0,11 \$	-0,16 \$	-0,27 \$	-0,38 \$

Les écarts de taux entre le Québec et les autres provinces canadiennes s'expliquent notamment par les bénéfices différents offerts aux travailleurs québécois, tels que le programme *Pour une maternité sans danger*. Ce programme unique au Québec est financé à même les cotisations des employeurs, et il correspond à près de 0,20 \$ du taux moyen.

Les situations financières des provinces sont très variées et affectent les écarts entre les taux de cotisation. En 2013, la portion du taux de cotisation consacrée à la capitalisation du fonds a été de 0,18 \$ au Québec, comparativement à 0,02 \$ en Alberta et à -0,06 \$ en Colombie-Britannique. En revanche, l'Ontario traîne un important déficit, qui se répercute sur le montant qu'elle destine à la capitalisation de son fonds. Ce montant est de 0,79 \$, ce qui contribue à accroître l'écart avec le taux de cotisation de la CSST.

Des efforts pour garder le taux de cotisation compétitif par rapport aux autres provinces ont été investis à différents égards en 2013. La gestion rigoureuse des frais d'administration de la CSST, combinée à ses efforts en matière d'optimisation de la gestion et de la prévention de la chronicité (voir les objectifs 3.1 à 3.5) ainsi qu'à la gestion du financement (voir les objectifs 5.3 et 5.4), contribue à réduire les besoins financiers du régime. Tous ces éléments agissent sur le taux moyen de cotisation, ce qui contribue à améliorer les écarts de taux avec les autres provinces, et aussi à rendre le régime québécois plus compétitif.

ORIENTATION 3

Assurer la pérennité et l'équilibre financier du régime

AXE D'INTERVENTION 5

Maintien d'un régime de tarification concurrentiel et équitable

OBJECTIF 5.2

Renforcer les activités de suivi de la gestion des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

Indicateurs	Cibles	Résultats
5.2.1 Dépôt et adoption d'un plan de restructuration de la gestion des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec	Plan de restructuration déposé et adopté au plus tard le 31 décembre 2010	Cible atteinte en 2011
5.2.2 Degré de mise en œuvre du plan de restructuration	100 % du plan de restructuration mis en œuvre d'ici 2014	92,0 % des objectifs du plan réalisés depuis 2011

La CSST s'est dotée en 2011 d'un plan de restructuration de la gestion des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), dont la mise en œuvre s'échelonne jusqu'en 2014. Plus de 90 % des activités prévues dans le plan de restructuration étaient réalisées à la fin de l'année 2013.

Au cours de l'année, la CSST a révisé sa politique de placement à l'égard des fonds confiés à la CDPQ. Cette révision a notamment pour effet d'optimiser la composition du fonds particulier du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) à la CDPQ et de renforcer sa protection contre le risque d'une hausse des taux d'intérêt.

De plus, la CSST a également participé aux réunions de travail du groupe d'expertise en politique de placement de la CDPQ, qui a pour mandat de favoriser les échanges entre ses experts et ceux des déposants. Elle a par ailleurs rencontré certains gestionnaires de la CDPQ afin d'approfondir sa connaissance de leurs activités.

ORIENTATION 3

Assurer la pérennité et l'équilibre financier du régime

AXE D'INTERVENTION 5

Maintien d'un régime de tarification concurrentiel et équitable

OBJECTIF 5.3

Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action visant l'optimisation des activités de recouvrement

Indicateurs	Cibles	Résultats
5.3.1 État d'avancement de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan d'action	Plan d'action mis en œuvre au plus tard le 31 décembre 2011	Cible atteinte en 2011
5.3.2 Perte liée au non-recouvrement des créances	Diminution de la perte pour les années 2012, 2013 et 2014	Diminution de 2,2 M\$ par rapport à 2012

La CSST poursuit l'amélioration continue de ses pratiques de recouvrement afin d'assurer l'équité entre les employeurs en ce qui a trait au paiement de leurs cotisations.

En 2013, la perte liée au non-recouvrement des créances¹⁹ s'établit à 0,9 M\$, ce qui constitue une diminution de 2,2 M\$ par rapport à 2012, confirmant ainsi l'atteinte de la cible fixée. Le tableau suivant montre l'évolution du montant des pertes liées au non-recouvrement depuis 2011 :

Tableau 15

Évolution de la perte liée au non-recouvrement des créances (milliers de dollars)

Résultats*	2011	2012	2013
Perte liée au non-recouvrement	2 441	3 059	879

* Les résultats des années antérieures ont été actualisés afin d'assurer la comparaison avec le résultat de l'année 2013.

La réduction de la perte financière liée au non-recouvrement en 2013 par rapport à 2012 est en grande partie attribuable à la diminution des montants de radiation des créances d'employeurs insolubles sous la protection d'une loi.

19. La perte liée au non-recouvrement des créances correspond au montant des radiations des créances d'employeurs déclarées irrécouvrables au cours de l'année et non provisionnées antérieurement. Cette perte est incluse dans la charge des créances douteuses de l'exercice. Il est important de préciser que la radiation d'une créance n'entraîne pas la perte du droit de récupérer ultérieurement la somme due si la situation financière du débiteur change.

ORIENTATION 3

Assurer la pérennité et l'équilibre financier du régime

AXE D'INTERVENTION 5

Maintien d'un régime de tarification concurrentiel et équitable

OBJECTIF 5.4

Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action visant l'optimisation des activités de détection des employeurs non inscrits

Indicateurs	Cibles	Résultats
5.4.1 État d'avancement de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan d'action	Plan d'action élaboré et mis en œuvre au plus tard le 31 décembre 2012	Cible atteinte en 2012
5.4.2 Nombre annuel d'employeurs inscrits à la suite des activités de détection	Augmentation du nombre d'employeurs inscrits pour les années 2013 et 2014	146 employeurs inscrits à la suite de la mise en place du nouveau processus de détection

L'équité est une valeur fondamentale de la CSST. En ce sens, cette dernière a comme devoir de s'assurer que tous les employeurs du Québec, dont la contribution au régime de santé et de sécurité du travail est requise, sont inscrits et qu'ils paient leurs cotisations.

En 2013, la CSST a inscrit 146 employeurs à la suite d'activités de détection, générant ainsi plus de 1,3 M\$ de cotisations et intérêts à payer par ces employeurs afin de régulariser leur dossier. Ces derniers seront également appelés dans le futur à contribuer au régime de santé et de sécurité du travail par le paiement de leur prime.

D'autres actions visant l'amélioration de la capacité à cibler les employeurs non inscrits par la mise en place de mécanismes d'échange d'information avec les partenaires externes se sont poursuivies au cours de l'année. Parallèlement à ces actions, il importe de souligner que l'introduction du partenariat avec Revenu Québec pour la mise en place du nouveau mode de paiement de la prime d'assurance a incité un nombre important d'employeurs à régulariser leur situation au chapitre de leur inscription.

ENJEU 4 Le renouvellement et le développement de la main-d'œuvre

ORIENTATION 4

Assurer le renouvellement de la main-d'œuvre et le développement des ressources humaines

AXE D'INTERVENTION 6

Renouvellement et développement des compétences

OBJECTIF 6.1

Accroître l'attraction et la fidélisation du personnel afin que la main-d'œuvre nécessaire à la réalisation des priorités de l'organisation soit disponible

Indicateurs	Cibles	Résultats
6.1.1 Mesures mises en place dans le cadre du plan d'action visant l'attraction, l'intégration et la rétention de la main-d'œuvre	100 % des mesures prévues	100 % des mesures prévues implantées en 2013
6.1.2 Taux de roulement	Taux inférieur à celui de la fonction publique québécoise	Taux de roulement global – CSST : 8,4 %; fonction publique : 11,1 %

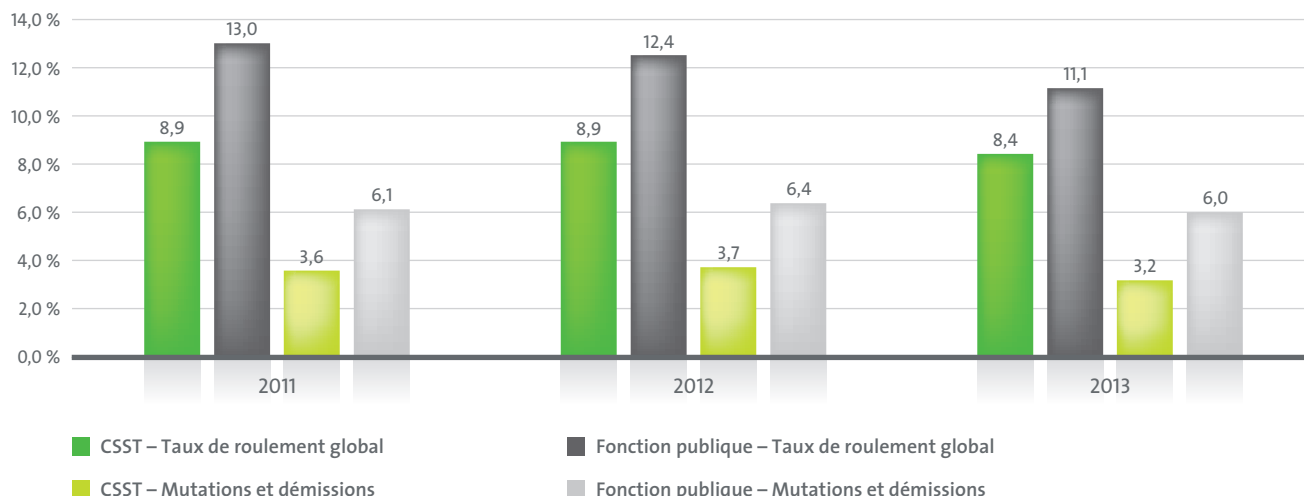
Dans le cadre de son plan d'action visant l'attraction, l'intégration et la rétention de la main-d'œuvre, la CSST a bonifié son offre de service en matière de développement des compétences des gestionnaires en favorisant leur accueil et leur intégration, leur développement continu, le réseautage et l'évolution de leur carrière. Elle a également bonifié son offre de service pour le développement des compétences des chefs d'équipe en leur offrant des ateliers sur la gestion d'une équipe à distance et le *coaching*, en plus de favoriser leur participation à des groupes de codéveloppement interministériels.

Le taux de roulement devrait permettre d'observer les effets des mesures prévues dans son plan d'action sur la capacité de la CSST à garder son personnel. La CSST compare son taux de roulement à celui des autres ministères et organismes du gouvernement du Québec, car ceux-ci sont confrontés aux mêmes défis en matière de fidélisation de leurs employés, et ils représentent les principaux concurrents de la CSST dans l'attraction d'une main-d'œuvre qualifiée.

La CSST mesure trois taux de roulement différents. Le premier est le taux de roulement global, regroupant l'ensemble des motifs de départ (retraite, congédiement, mutation, démission, décès). Le deuxième est le taux de roulement volontaire, qui comprend les mutations, les démissions et les départs à la retraite. Enfin, le troisième est le taux de roulement lié aux mutations et aux démissions seulement, puisque c'est sur ces motifs que les mesures de rétention et d'attraction de la main-d'œuvre peuvent avoir un effet.

Graphique 8

Évolution du taux de roulement global et du taux relatif aux mutations et aux démissions de la CSST et de l'ensemble de la fonction publique québécoise²⁰



Le taux de roulement global de la CSST continue d'être inférieur à celui de la moyenne des organisations de la fonction publique québécoise. Celui de la CSST s'est établi à 8,4 % en 2013, en baisse de 0,5 point de pourcentage par rapport aux deux dernières années, tandis que le taux observé dans le reste de la fonction publique québécoise était de 11,1 %, contre un taux de 12,4 % en 2012. Quant au taux de roulement volontaire, celui de la CSST est passé de 8,4 % en 2012 à 8,0 % en 2013, alors que les autres organisations de la fonction publique québécoise ont affiché en 2013 un taux moyen de 10,5 %, contre 11,9 % en 2012.

La CSST obtient également un taux de roulement inférieur à celui de la moyenne des ministères et organismes en ce qui concerne les mutations et les démissions. En 2013, le taux mesuré était de 3,2 % pour la CSST, contre 6,0 % pour les ministères et organismes dans leur ensemble.

Finalement, les trois taux de roulement sont répartis selon le genre. En 2013, l'ensemble de ces taux ont diminué, autant pour les hommes que pour les femmes. Globalement, le taux chez les hommes est plus élevé de 1,7 point de pourcentage que chez les femmes.

Tableau 16

Taux de roulement selon le genre (%)

Taux de roulement	2012		2013	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Mutations et démissions seulement	3,9	3,6	3,4	3,1
Volontaire	9,5	7,8	9,0	7,5
Global	10,2	8,2	9,6	7,9

20. L'année financière de la CSST est du 1^{er} janvier au 31 décembre; celle de la fonction publique est du 1^{er} avril au 31 mars.

ORIENTATION 4

Assurer le renouvellement de la main-d'œuvre et le développement des ressources humaines

AXE D'INTERVENTION 6

Renouvellement et développement des compétences

OBJECTIF 6.2

Adapter les programmes de formation en fonction des profils de compétences et des besoins en main-d'œuvre

Indicateurs	Cibles	Résultats
6.2.1 Pourcentage des unités disposant de plans de formation basés sur les profils de compétences	Au moins 60 % d'ici 2014	71,7 % des activités de formation et 77,1 % des jours de formation adaptés aux profils de compétences
6.2.2 Taux de satisfaction des employés formés et de leurs gestionnaires envers les programmes de formation	Taux de satisfaction à 80 %	Personnel : Taux de satisfaction envers les activités de formation adaptées de 88,6 %; taux de satisfaction envers les programmes de formation de 87,4 % Gestionnaires : Taux de satisfaction envers les programmes de formation de 87,7 %

La CSST a poursuivi en 2013 l'ajustement de ses programmes de formation aux profils de compétences dans le but de disposer d'une main-d'œuvre formée adéquatement et en mesure d'offrir à ses clientèles des services de qualité. Afin d'assurer l'atteinte de cet objectif, les nombres d'activités de formation et de jours de formation sont mesurés.

L'ensemble des programmes de formation ont été adaptés aux profils de compétences pour les domaines de l'indemnisation, de la réadaptation et de la révision administrative, tout comme près de 100 % des programmes pour la prévention et l'inspection et le renseignement. Tous les domaines ciblés ont fait l'objet de travaux d'amélioration en 2013. À la fin de 2013, 71,7 % des activités de formation avaient été adaptées aux profils de compétences, ce qui représente une augmentation de 15,6 points de pourcentage par rapport au résultat de 2012. Pour ce qui est des jours de formation, 77,1 % étaient adaptés à la fin de 2013, comparativement à 62,4 % à la fin de 2012.

Afin de s'assurer que les activités de formation offertes répondent aux besoins du personnel et de leurs unités, la CSST mesure le taux de satisfaction des participants. Le taux observé en 2013 est de 88,6 %, par rapport à un résultat de 87,1 % en 2012.

La CSST a également mesuré la satisfaction du personnel et des gestionnaires envers les programmes de formation, qui contiennent un ensemble d'activités de formation par domaine. Dans une proportion de 87,4 %, le personnel s'est dit satisfait des programmes de formation adaptés aux profils de compétences, comparativement à 87,7 % des gestionnaires.

ENJEU 5 La gouvernance et la régie d'entreprise

ORIENTATION 5

Implanter de nouvelles règles de gouvernance et actualiser la régie d'entreprise

AXE D'INTERVENTION 7

Révision du fonctionnement des instances décisionnelles

OBJECTIF 7.1

Accompagner le comité de gouvernance et de régie d'entreprise dans l'accomplissement de ses fonctions

Indicateurs	Cibles	Résultats
7.1.1 Définition du mandat	Mandat défini en 2010	Cible non atteinte
7.1.2 Nombre de recommandations formulées pour approbation au conseil d'administration	Deux recommandations par année	Trois recommandations formulées par le comité de gouvernance et de régie d'entreprise, pour approbation au conseil d'administration

La définition du mandat du comité de gouvernance et de régie d'entreprise a été intégrée à la révision du Règlement de régie interne de la CSST, et les travaux de révision ne sont pas terminés. Un calendrier qui établit les différentes étapes de réalisation des travaux a été produit et le projet de Règlement de régie interne devrait être remis au conseil d'administration en juin 2014.

Le comité de gouvernance et de régie d'entreprise a formulé trois recommandations au conseil d'administration de la CSST en 2013. Celles-ci ont porté sur les dossiers d'affaires initial et détaillé du projet immobilier du siège social de la CSST et sur des engagements financiers liés à ce projet, ainsi que sur l'approbation du *Rapport annuel de gestion 2012*.

ORIENTATION 5

Implanter de nouvelles règles de gouvernance et actualiser la régie d'entreprise

AXE D'INTERVENTION 8

Saine gestion

OBJECTIF 8.1

Améliorer l'intégrité, la fiabilité et la disponibilité des données nécessaires à la prise de décision

Indicateurs	Cibles	Résultats
8.1.1 Adoption d'un plan d'évolution de l'environnement informationnel	Plan adopté d'ici le 31 décembre 2010	Cible atteinte en 2010
8.1.2 Production de tableaux de bord à l'intention des instances décisionnelles	Tableaux de bord produits en continu	Trois tableaux de bord produits en continu

La CSST s'est dotée d'outils pour accroître la qualité de son information de gestion. C'est dans cette optique qu'elle produit en continu des tableaux de bord pour assurer le suivi de certains dossiers. Elle a poursuivi en 2013 la diffusion des tableaux de bord existants. Le tableau de bord à l'intention du président du conseil d'administration et chef de la direction, qui vise à effectuer un suivi des données de gestion de l'organisation, a été produit à cinq reprises au cours de l'année 2013. Un tableau de bord sur l'état d'avancement du projet du dossier électronique du travailleur a été déposé à chaque séance du comité du conseil d'administration sur le suivi des technologies de l'information. Ce dernier s'est réuni à dix reprises en 2013. Enfin, un tableau de bord faisant état des résultats des projets du plan d'action sur l'optimisation de la gestion et de la prévention de la chronicité (Synchro) a été produit tous les trois mois et transmis aux instances décisionnelles.

ORIENTATION 5

Implanter de nouvelles règles de gouvernance et actualiser la régie d'entreprise

AXE D'INTERVENTION 8

Saine gestion

OBJECTIF 8.2

Réviser le cadre budgétaire des frais d'administration

Indicateurs	Cibles	Résultats
8.2.1 Validation et approbation de la politique budgétaire	Politique budgétaire validée et approuvée au 30 juin 2011	Cible atteinte en 2011
8.2.2 Élaboration d'un modèle d'analyse de rentabilité des frais d'administration	Modèle élaboré en 2011	Élaboration du modèle reportée
8.2.3 Expérimentation d'un projet pilote à partir d'une priorité de l'organisation	Projet pilote expérimenté au 31 décembre 2011	Projet pilote tributaire de l'élaboration du modèle

Le mandat d'élaboration du modèle d'analyse de rentabilité des frais d'administration n'a pas été réalisé en 2013. Cependant, en juin 2013, la démarche de réalisation du mandat d'élaboration et de mise en œuvre du cadre de référence des coûts et des bénéfices des projets de la CSST a été approuvée. Parmi les grandes étapes de cette démarche se trouvent l'élaboration et l'approbation d'un cadre de gestion des bénéfices et la mise en place d'un modèle d'analyse de la valeur et de la rentabilité des projets.

Ce cadre de référence vise à renforcer la saine gestion des frais d'administration de la CSST et à préciser les rôles et les responsabilités des différents intervenants.

L'expérimentation d'un projet pilote, tributaire de l'élaboration du modèle d'analyse, n'a pu être débutée en 2013.

ORIENTATION 5

Implanter de nouvelles règles de gouvernance et actualiser la régie d'entreprise

AXE D'INTERVENTION 9

Gestion intégrée des risques

OBJECTIF 9.1

Implanter un processus de gestion intégrée des risques d'ici 2014

Indicateurs	Cibles	Résultats
9.1.1 Identification des risques organisationnels jugés majeurs	Risques majeurs identifiés au 30 juin 2010	Cible atteinte en 2010
9.1.2 Expérimentation d'un projet pilote à partir de deux risques majeurs identifiés	Projet pilote expérimenté au 31 décembre 2010	Cible atteinte en 2010
9.1.3 Développement du plan de mise en œuvre de l'approche de gestion intégrée des risques	Plan de mise en œuvre développé en 2011	Cible atteinte en 2011
9.1.4 Degré d'implantation du processus de gestion intégrée des risques selon les priorités de l'organisation	Processus de gestion intégrée des risques implanté pour les risques jugés prioritaires	Poursuite de l'implantation du processus de gestion intégrée des risques et approbation d'une démarche de révision du processus

Dans le cadre de son processus de gestion intégrée des risques, la CSST cible les risques majeurs qui pourraient avoir des répercussions sur l'organisation et détermine des mesures potentielles pour les atténuer, et ainsi assurer qu'elle les maîtrise suffisamment. La CSST a finalisé en 2013 l'analyse du risque majeur « Gestion de la réparation », notamment en procédant à la révision des mesures d'atténuation. Des suivis ont aussi été effectués sur des mesures d'atténuation pour les risques majeurs « Renouvellement de la main-d'œuvre et expertise », « Continuité des affaires » et « Gestion de la prévention-inspection ».

Dans le cadre de son mandat, le comité corporatif de gestion intégrée des risques a ciblé cinq des domaines d'affaires de la CSST devant faire l'objet d'une analyse particulière en matière de corruption. Deux domaines d'affaires ont été soumis à une analyse en 2011 et en 2012, mais aucun en 2013.

Enfin, le comité de direction a approuvé la révision de l'approche de gestion des risques de la CSST, ce qui inclut la révision de la méthodologie, des processus et des outils utilisés. Cet exercice devrait permettre de déterminer les ajustements à apporter afin d'améliorer l'implantation de la gestion intégrée des risques à la CSST. Cette révision entraîne toutefois des modifications au calendrier d'implantation.

LA QUALITÉ DES SERVICES À LA CSST

Les valeurs qui guident la CSST à l'égard de sa clientèle sont le respect, le professionnalisme et l'équité. Son adhésion à ces valeurs l'amène à prendre les moyens nécessaires pour garantir un climat de confiance mutuelle avec sa clientèle et à s'assurer de rendre des décisions dans le respect de ses droits. Afin d'incarner ces valeurs et d'offrir des services de qualité répondant aux besoins de ses clients, la CSST s'est donné plusieurs moyens, présentés dans les sections qui suivent.

LA DÉCLARATION DE SERVICES

La CSST évalue sa performance en matière de services à la clientèle entre autres en effectuant le suivi de certains des engagements de sa *Déclaration de services*²¹. Les résultats obtenus en 2013 ainsi que leur évolution depuis 2011 sont présentés ci-après.

Accessibilité à l'information, aux services et au personnel

La CSST diffuse sur son site Web de l'information générale concernant l'organisation, les services qu'elle offre et le régime de santé et de sécurité du travail, ainsi que plusieurs publications et formulaires. En 2013, 2 415 906 visites ont été effectuées sur le site Web de la CSST.

Évolution du nombre de documents disponibles sur le site Web de la CSST

	2011	2012	2013
Nombre total de formulaires et de publications disponibles	748	814	865
Nombre de rapports d'enquête diffusés	3 739	3 788	3 842
Nombre de constats d'infraction en vertu des articles 236 et 237 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail diffusés	861	1 708	1 197
Nombre d'internautes ayant consulté le site Web de la CSST	900 000	1 040 091	1 193 475

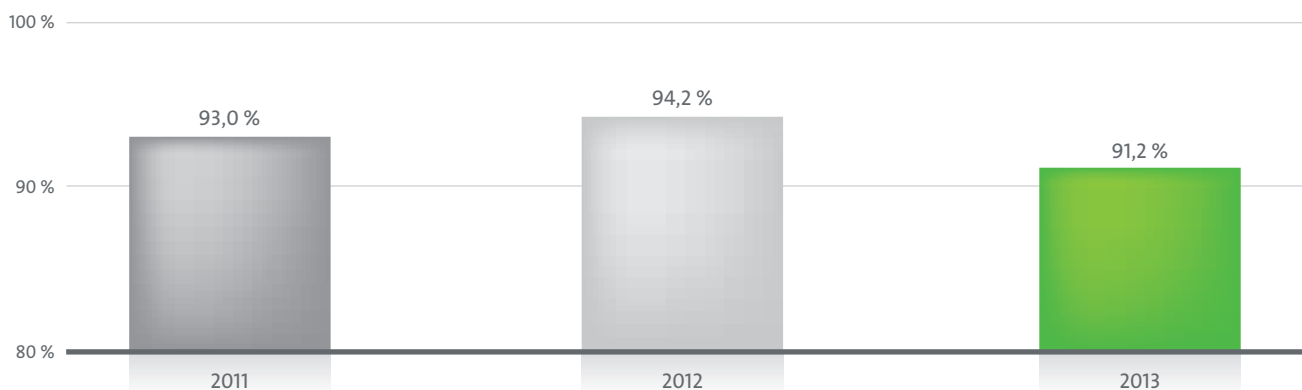
La CSST met à la disposition de sa clientèle, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, 25 capsules d'information générale au moyen de son système de renseignements téléphoniques automatisé. La CSST offre aussi la possibilité de demander par courriel ou par téléphone des renseignements généraux sur ses programmes et ses services ou d'obtenir de l'aide afin d'être orienté vers les ressources appropriées. Le Centre de relations clients et d'admissibilité (CRCA) a répondu à 3 500 courriels et à plus d'un million d'appels en 2013.

En matière d'accessibilité aux services de la CSST, les préposés aux renseignements du CRCA ont répondu en une minute ou moins à 91,2 % des appels en 2013. De plus, lorsqu'une personne mentionne que le délai de rappel de deux jours ouvrables sur lequel la CSST s'engage dans sa *Déclaration de services* n'a pas été respecté, un suivi est effectué auprès des unités responsables du service à la clientèle.

21. La *Déclaration de services* de la CSST est accessible au http://www.csst.qc.ca/publications/100/Documents/DC100_1093web.pdf.

Graphique 9

Proportion des appels ayant reçu une réponse en une minute ou moins par les préposés aux renseignements



La CSST s'assure que sa clientèle a accès en tout temps aux services de prévention et d'inspection au moyen d'une assistance téléphonique d'urgence disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Enfin, la CSST garantit l'accès à ses bureaux aux personnes à mobilité réduite et met en place un processus d'inspection systématique des espaces locatifs lors du renouvellement des baux. Lorsque des correctifs doivent être apportés, la CSST assure le suivi.

Les communications avec la clientèle et le traitement des demandes

La CSST s'efforce de faciliter les démarches et d'établir des communications respectueuses avec sa clientèle. Le tableau qui suit montre l'évolution du taux de satisfaction de la clientèle concernant le traitement des demandes et la qualité des communications de la CSST avec sa clientèle.

Tableau 17

Taux de satisfaction envers certains engagements de la Déclaration de services (%)

Engagements	2011	2012	2013
Vous accueillir avec politesse	97,4	97,5	97,2
Employer un langage clair dans nos communications verbales et écrites	89,4	92,8	93,7
Vous fournir l'information vous permettant de comprendre vos droits et vos obligations	86,3	85,0	88,5
Vérifier que vous avez compris les renseignements fournis et qu'ils répondent à vos questions ²²	92,1	92,1	92,0
Vous offrir un service de personne à personne, au téléphone, dans nos bureaux ou dans votre milieu de travail, selon la solution que requiert votre demande ²³	82,3	94,6	93,6
Vous informer des étapes importantes qu'implique le traitement de votre demande ²⁴	88,9	87,6	86,2

22. Élément sondé : Renseignements nécessaires fournis par le personnel.

23. Élément sondé : Accès au service par le moyen de son choix.

24. Élément sondé : Information sur l'état d'avancement dans le traitement de la demande.

Protection des renseignements personnels

La CSST met en œuvre les moyens nécessaires pour que le traitement de l'information confidentielle se fasse selon les exigences des lois applicables et dans le respect des droits des travailleurs et des employeurs. En 2013, aucune plainte fondée relativement à la confidentialité de l'information et des renseignements personnels n'a été recensée. Un bilan sur la protection des renseignements personnels est présenté à la section « L'accès aux documents et la protection de l'information confidentielle » du présent rapport.

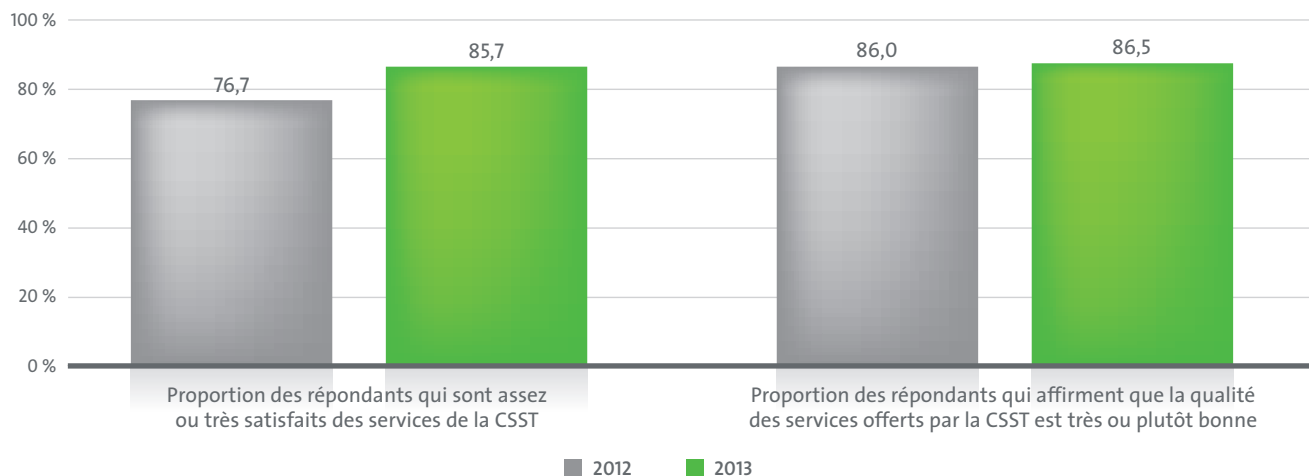
Satisfaction à l'égard des services

La CSST s'est engagée auprès de sa clientèle à évaluer sa satisfaction sur une base régulière et à mettre en place les moyens nécessaires afin de recueillir ses commentaires, ses objections et ses plaintes en vue d'améliorer la qualité de sa prestation de services. Les sections qui suivent relatent plus en détail les actions posées afin de remplir ces engagements.

LA CONSULTATION DE LA CLIENTÈLE

Depuis 2011, la CSST mesure de façon récurrente la satisfaction de la clientèle envers ses services au moyen d'un sondage annuel réalisé auprès des travailleurs et des employeurs. En 2013, le taux de satisfaction globale à l'égard des services de la CSST s'est établi à 85,7 %. Le résultat de 76,7 % obtenu en 2012 s'expliquait par une proportion importante de personnes ne s'étant pas prononcées sur leur degré de satisfaction. Des ajustements méthodologiques ont permis de corriger cette situation pour le sondage de 2013. Pour sa part, le taux de satisfaction de la clientèle envers la qualité des services de la CSST a légèrement augmenté, passant de 86,0 % en 2012 à 86,5 % en 2013.

Graphique 10
Évolution du taux de satisfaction à l'égard des services de la CSST



En plus de mesurer le taux de satisfaction globale, la CSST a sondé en 2013 la population québécoise sur sa connaissance de la CSST et sa perception à l'égard de ses éléments de mission, de la qualité de ses services, de sa gestion et de son rôle comme assureur public. Une majorité des personnes sondées considère que la CSST s'acquitte bien de sa mission de promotion de la santé et de la sécurité du travail (87,2 %), alors que 85,9 % de la population considère qu'elle offre des services d'une qualité meilleure ou comparable à la moyenne des organismes gouvernementaux.

Enfin, la CSST a réalisé en 2013 les consultations suivantes :

- Satisfaction et attentes de la clientèle des employeurs ;
- Satisfaction de la clientèle de la Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels.

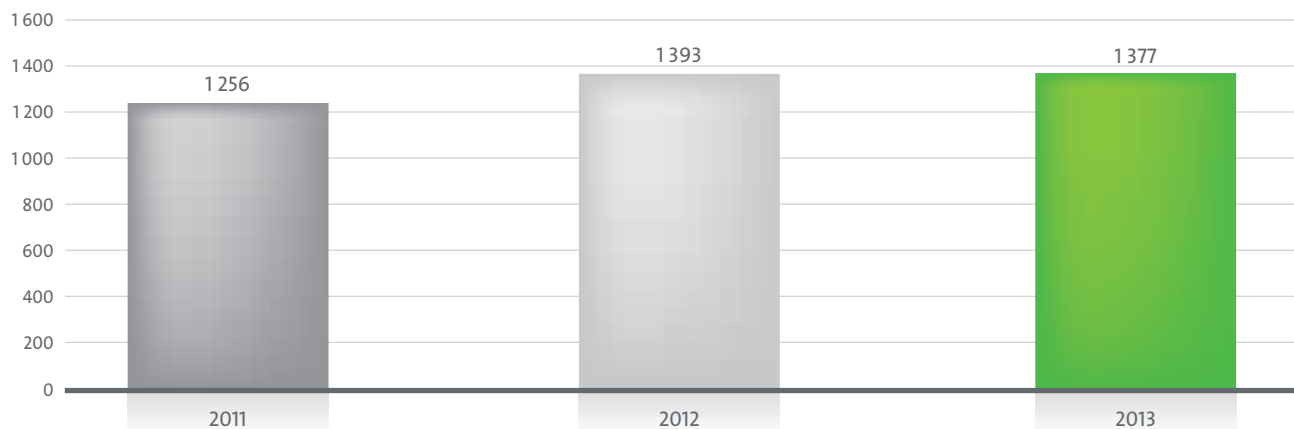
LE TRAITEMENT DES PLAINTES

Le Service des plaintes de la CSST a pour rôle de traiter les plaintes et de soutenir les différentes unités administratives dans la gestion de l'insatisfaction de leur clientèle. De plus, il offre une assistance informationnelle et un soutien pour le traitement des motifs d'insatisfaction et des problèmes à l'échelle de l'organisation.

Depuis la mise en œuvre de sa *Politique de gestion des plaintes* en 2012, la CSST est en mesure de dresser un portrait global de l'ensemble des plaintes reçues. En 2013, la CSST a traité 1 377 plaintes, lesquelles contenaient 1 679 motifs d'insatisfaction. Ces résultats sont similaires à ceux observés l'an dernier.

Graphique 11

Évolution du nombre de plaintes traitées par la CSST*



* Les données en 2011 et en 2012 ont dû être redressées afin de refléter l'uniformisation de la classification des motifs et le dénombrement des plaintes.

En lien avec les engagements de la *Déclaration de services* de la CSST, la première communication avec les plaignants a eu lieu dans un délai maximal d'un jour ouvrable dans 81,3 % des cas, et la réponse a été fournie dans un délai moyen de 8,2 jours ouvrables.

En 2013, 61,6 % des motifs d'insatisfaction sont liés au traitement des réclamations. En outre, la proportion des motifs de plainte ayant trait aux relations avec la clientèle a également connu une augmentation, tandis que celle concernant les services du financement a diminué, et ce, pour une deuxième année.

La CSST considère les plaintes comme une occasion d'améliorer sa performance. Ainsi, les manifestations d'insatisfaction de sa clientèle sont analysées de façon à lui permettre d'ajuster, au besoin, ses façons de faire et d'éviter que les problèmes soulevés se reproduisent dans l'avenir.

LE PLAN D'AMÉLIORATION CONTINUE DES SERVICES

La CSST a également amorcé l'élaboration d'un plan d'amélioration continue des services (PACS), qui permettra de cibler les aspects de sa prestation de services devant faire l'objet d'améliorations et d'établir les actions afin d'agir sur la qualité de cette prestation. L'information détaillée sur le PACS peut être consultée à la section relative à l'objectif 4.1 du présent rapport.

L'ÉTALONNAGE SUR L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES TÉLÉPHONIQUES

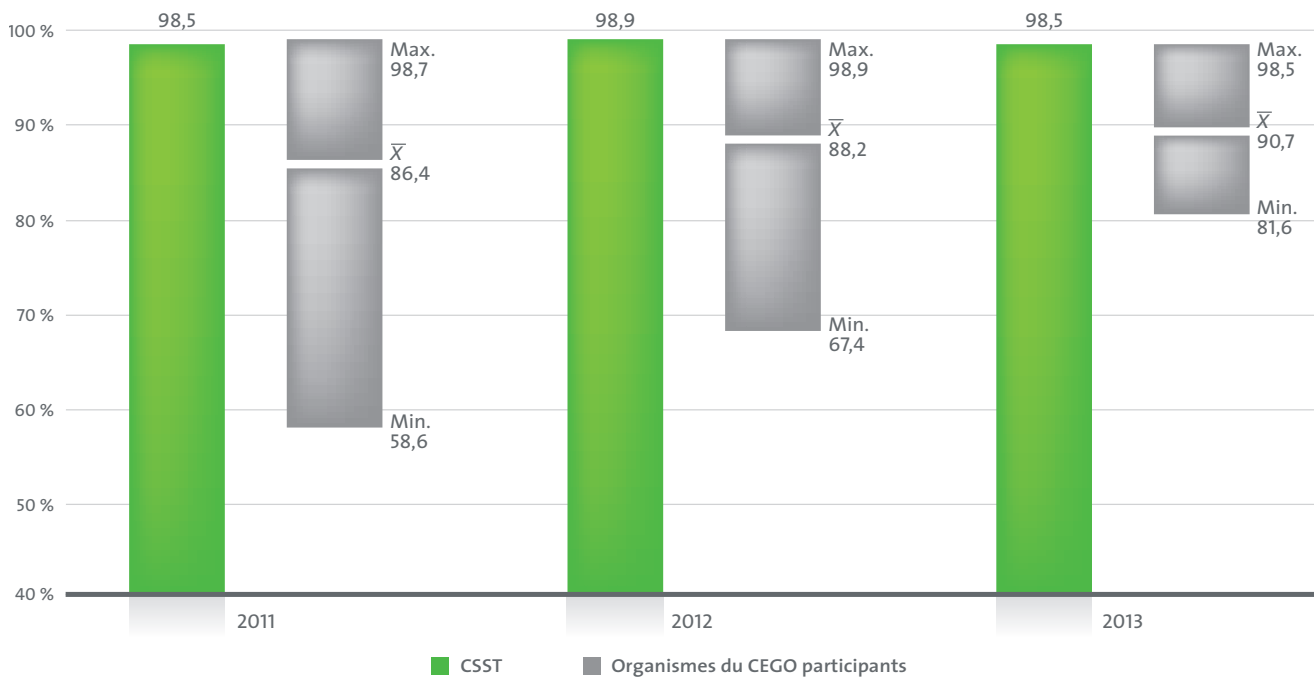
Le Centre d'expertise des grands organismes (CEGO) a été créé en 2000 dans une volonté d'amélioration des services aux citoyens par la définition et le partage des meilleures pratiques dans les domaines liés au service à la clientèle. Bien que leurs missions respectives les distinguent et qu'ils évoluent dans des contextes parfois assez différents, les grands organismes qui font partie du CEGO offrent tous des services directs à la population, et leurs règles administratives ainsi que les exigences auxquelles ils sont soumis sont sensiblement les mêmes. Enfin, les organismes du CEGO partagent la même finalité, soit celle d'offrir un service de qualité aux citoyens.

C'est dans cette perspective que certains des organismes membres du CEGO ont convenu de comparer les résultats d'indicateurs liés à la prestation de services téléphoniques²⁵. Les indicateurs ainsi que la méthode utilisée pour les mesurer ont été choisis d'un commun accord par les membres. La période de référence correspond à l'année civile.

Graphique 12

Étalonnage en matière d'accessibilité des services téléphoniques

Proportion des appels pris en charge en 3 minutes ou moins^a (%)



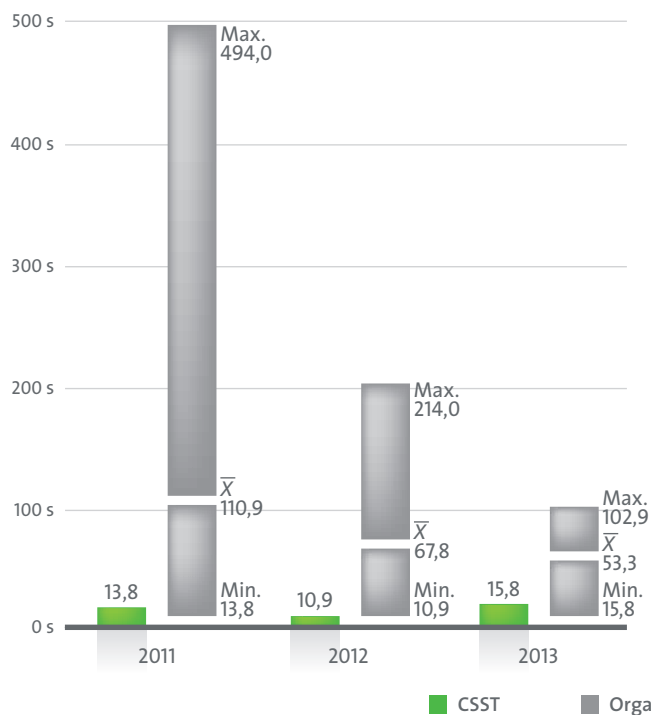
a. La proportion des appels pris en charge en trois minutes ou moins correspond au nombre d'appels ayant été pris en charge à l'intérieur de ce délai, à compter du moment où l'appel est acheminé dans une file d'attente dans le but que l'appelant parle à un préposé ou vers la RVI transactionnelle, sur l'ensemble des appels pris en charge.

25. Il est à noter que les résultats de l'année 2013, présentés dans les figures suivantes, ne sont pas totalement comparables avec ceux des années 2011 et 2012. En effet, les données de ces deux années n'ont pas été recalculées en fonction de deux changements qui ont eu lieu au cours de l'exercice de 2013. Premièrement, Services Québec ne fait plus partie des organismes membres du CEGO depuis l'été 2013. Contrairement aux autres années, il n'a donc pas participé à l'étalonnage de l'année 2013. Les organismes participants sont la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, la Commission des normes du travail, la CSST, la Régie de l'assurance maladie du Québec, la Régie des rentes du Québec et Revenu Québec. Deuxièmement, dans un souci d'améliorer la comparabilité de la performance des organismes participant à l'exercice d'étalonnage, ceux offrant des services transactionnels par l'entremise de leur système téléphonique incluent dorénavant, dans le calcul des indicateurs, les données relatives aux appels pris en charge par leur réponse vocale interactive (RVI) transactionnelle.

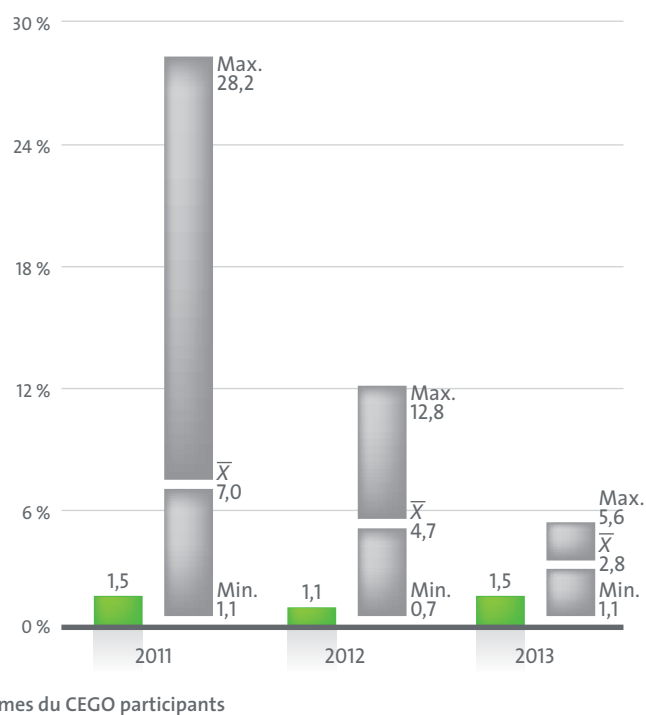
Graphique 12

Étalonnage en matière d'accessibilité des services téléphoniques (suite)

Délai moyen d'attente^b (secondes)



Taux d'appels abandonnés^c (%)



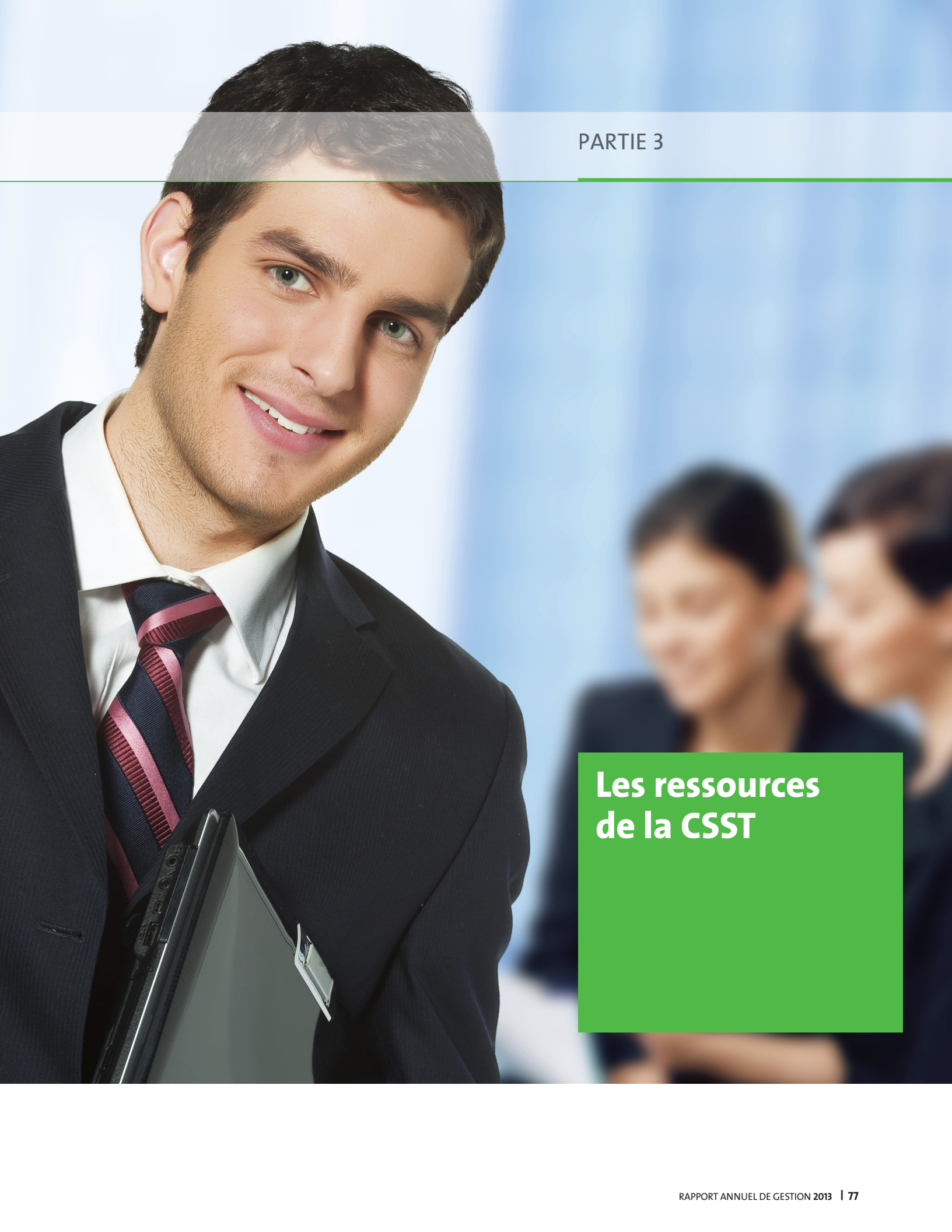
b. Le délai moyen d'attente correspond au temps moyen (en secondes) qui s'écoule entre le moment où l'appel est acheminé dans une file d'attente ou dans la RVI transactionnelle et celui où l'appel est pris en charge.

c. Le taux d'appels abandonnés correspond à la proportion des appels abandonnés par les citoyens, à compter du moment où l'appel est acheminé dans une file d'attente dans le but que l'appelant parle à un préposé, sur la somme des appels abandonnés et des appels pris en charge.

La CSST continue d'obtenir d'excellents résultats en matière de services téléphoniques. En 2013, 98,5 % des appels faits au Centre de relations clients et d'admissibilité ont reçu une réponse à l'intérieur de trois minutes, comparativement à une moyenne de 90,7 % pour les organismes membres du CEGO. Le délai moyen d'attente pour un client téléphonant à la CSST a été de 15,8 secondes, contre une moyenne de 53,3 secondes pour les autres organismes. Finalement, le taux d'appels abandonnés s'est établi à 1,5 %, comparativement à une moyenne de 2,8 % pour les organismes membres.

Le maintien de ces bons résultats en matière de services téléphoniques s'explique par plusieurs facteurs. Parmi ceux-ci, soulignons :

- la mise en place de principes directeurs de gestion et l'utilisation d'indicateurs qui soutiennent l'amélioration continue de la performance;
- la qualité des technologies utilisées pour la gestion du centre d'appels de la CSST;
- l'implication constante et exemplaire du personnel de la CSST.



PARTIE 3

**Les ressources
de la CSST**

LES RESSOURCES HUMAINES

L'ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF UTILISÉ

Pour l'année 2013, l'effectif utilisé de la CSST se chiffre à 3 871,8 équivalents temps complet (ETC), soit à 3 150,1 ETC réguliers et 721,7 ETC occasionnels. Cela représente une diminution de 38,3 ETC par rapport à l'année précédente.

Au 31 décembre 2013, l'effectif de la CSST s'élevait à 4 197 personnes. La différence entre le nombre d'ETC et le nombre de personnes s'explique de la façon suivante : l'effectif de la CSST est composé de personnes et le nombre d'ETC traduit le volume de main-d'œuvre rémunérée durant l'année financière.

Tableau 18

Évolution de l'effectif utilisé (ETC)

2011		2012		2013		
Effectif utilisé	Effectif utilisé	Variation 2011-2012		Effectif utilisé	Variation 2012-2013	
		ETC	%		ETC	%
3 859,0	3 910,1	51,1	1,3	3 871,8	-38,3	-1,0

Tableau 19

Répartition de l'effectif utilisé (ETC) selon la catégorie d'emplois

Catégories d'emplois	2013			
	Réguliers	Occasionnels	Totaux	Pourcentages de l'effectif
Personnel hors cadre	6,0	-	6,0	0,2
Personnel d'encadrement	198,1	-	198,1	5,1
Personnel professionnel*	1 648,1	227,3	1 875,4	48,4
Personnel technicien et assimilé	840,1	328,3	1 168,4	30,2
Personnel de bureau	451,0	165,3	616,3	15,9
Personnel ouvrier	6,8	0,8	7,6	0,2
Totaux	3 150,1	721,7	3 871,8	100,0

* Cette catégorie inclut les professionnels, les médecins, les ingénieurs, les juristes et les conseillers en gestion des ressources humaines.

Tableau 20

Proportion d'employés selon le groupe d'âge et le statut d'emploi (%)

Groupes d'âge	Réguliers		Occasionnels		Effectifs totaux	
	2012	2013	2012	2013	2012	2013
Moins de 35 ans	17,8	18,0	51,3	53,6	23,7	23,6
De 35 à 44 ans	22,7	24,7	28,0	29,7	23,6	25,5
De 45 à 54 ans	38,2	36,2	15,1	12,7	34,2	32,5
Plus de 55 ans	21,3	21,1	5,6	4,0	18,5	18,4

Tableau 21
Répartition de l'effectif utilisé (ETC) par grande mission

Grandes missions	2013	
	Effectifs utilisés	Pourcentages de l'effectif
Indemnisation et réadaptation*	2 118,1	54,7
Prévention et inspection	590,0	15,2
Financement	614,1	15,9
Administration	549,6	14,2
Totaux	3 871,8	100,0

* La mission de l'indemnisation et de la réadaptation inclut l'administration du programme *Pour une maternité sans danger*.

Formation

Selon les dispositions générales de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (RLRQ, chapitre D-8.3), les employeurs sont tenus de consacrer au moins 1 % de leur masse salariale à des dépenses de formation. La somme consacrée aux coûts de formation par la CSST en 2013 représentait un montant de 9 037 520 \$, soit 3,7 % de la masse salariale de la CSST, établie selon les dispositions de cette loi. En moyenne, chaque personne formée a reçu 4,1 jours de formation en 2013.

Tableau 22
Nombre moyen d'heures de formation par personne en 2013, par catégorie professionnelle

Résultats	Personnel hors cadre	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Fonctionnaires	Personnel ouvrier
Nombre total d'heures consacrées à la formation du personnel	37,2	7 368,8	57 609,4	43 222,8	39,6
Nombre moyen de personnes par catégorie	6	201,5	2 050,5	1 939	7
Nombre moyen d'heures de formation par personne	6,2	36,6	28,1	22,3	5,7

LA GESTION DU PERSONNEL

Planification de la main-d'œuvre

En 2013, la planification de la main-d'œuvre a été au centre des préoccupations en matière de relève et de maintien de l'expertise. L'outil en ligne permettant d'évaluer la vulnérabilité des emplois et la production de rapports a été bonifié afin d'ajouter la possibilité pour les gestionnaires d'élaborer un plan d'action à même l'outil. Aussi, une capsule en ligne a été proposée afin de les soutenir dans l'exercice de planification de la main-d'œuvre. Le personnel des ressources humaines a poursuivi l'accompagnement des unités présentant les plus grands enjeux en matière de planification de la main-d'œuvre. À l'automne 2013, une démarche a été initiée auprès des autorités de la CSST afin de pourvoir l'organisation d'un plan de relève pour les emplois d'encadrement.

Avantages sociaux

L'ensemble du personnel de la CSST bénéficie d'un régime de retraite à prestations déterminées²⁶. Le pourcentage du salaire brut cotisé par les salariés varie en fonction du régime auquel ils adhèrent, tout comme la part cotisée par l'employeur. La Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances assure le versement des rentes prévues à même un fonds détenu pour le gouvernement du Québec en tant qu'employeur.

Prévention en matière de santé et de sécurité du personnel

Des comités de santé et de sécurité du travail sont présents dans chaque bureau de la CSST afin d'assurer l'engagement du personnel à rendre son milieu de travail sécuritaire. L'ensemble du personnel de la CSST est représenté par un tel comité.

Le taux d'accidents du travail à la CSST est passé de 2,4 % en 2012 à 1,9 % en 2013, et le taux de maladies professionnelles est demeuré nul. La proportion de journées de travail perdues pour lésions professionnelles, congés de maladie, droits parentaux et congés sociaux est passée de 3,2 % en 2012 à 3,1 % en 2013. Le nombre de jours d'absence moyen par personne est quant à lui demeuré stable, à 18,9 jours.

Tableau 23

Statistiques relatives aux lésions professionnelles et aux absences de la CSST

Résultats	2011	2012	2013
Taux d'accidents du travail (%) ²⁷	2,3	2,4	1,9
Taux de maladies professionnelles (%)	0,0	0,0	0,0
Proportion de journées de travail perdues (%) ²⁸	3,2	3,2	3,1
Nombre de jours d'absence moyen par employé ²⁹	17,2	18,9	18,9
Nombre de décès	0	0	0

26. En tant que membre de la fonction publique québécoise, le personnel de la CSST a droit à un certain nombre d'avantages sociaux. Ceux-ci sont présentés dans le site Web du Secrétariat du Conseil du Trésor, au <http://www.tresor.gouv.qc.ca/ressources-humaines/conditions-de-travail-et-remuneration>.

27. Le taux d'accidents du travail et de maladies professionnelles est mesuré par le nombre d'accidents du travail ou de maladies professionnelles survenus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année courante par rapport au temps de travail total effectué par tout l'effectif durant cette période.

28. Le résultat diffère de celui présenté dans le *Rapport annuel de gestion 2011* en raison de l'inclusion, dans le calcul des congés de maladie, des congés en lien avec les droits parentaux et des congés sociaux.

29. Le nombre de jours d'absence moyen par personne est mesuré par le nombre de journées de travail perdues, comme défini ci-dessus, sur l'effectif de la CSST durant la période couverte.

Éthique

La CSST continue de veiller au développement et au maintien d'un sens de l'éthique au sein de l'organisation. À cet effet, la formation élaborée à l'automne 2011 concernant l'éthique et le cadre réglementaire a continué à être déployée dans les différentes directions de la CSST durant l'année 2013, et ce, toujours dans un esprit de prévention, afin notamment d'éviter les manquements, les procédures disciplinaires et la détérioration du climat de travail. Jusqu'à maintenant, 3 925 des 4 197 employés de la CSST ont suivi cette formation, ce qui représente 93,5 % du personnel.

La CSST emploie également un conseiller en éthique, dont le mandat consiste notamment à offrir un service-conseil de façon à éviter tout conflit d'intérêts.

La CSST comptabilise les plaintes enregistrées auprès de l'organisation pour cause de discrimination liée à la race, à la couleur, au sexe, à la religion, à l'opinion politique ou à l'origine sociale ou nationale. En 2013, un incident de discrimination a été recensé à la CSST, pour lequel un processus de médiation est en cours.

En 2013, il n'y a eu aucun incident en lien avec la corruption³⁰ ayant donné lieu au licenciement ou à des sanctions disciplinaires de salariés de la CSST, ni incident de corruption ayant causé le non-renouvellement de contrats avec des fournisseurs.

30. La définition de « corruption » retenue ici est celle proposée par la Global Reporting Initiative.

LES RESSOURCES FINANCIÈRES

LE FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Nature des activités

La CSST est fiduciaire du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) et responsable de l'administration du régime de santé et de sécurité du travail. Elle affecte le patrimoine du FSST au versement des sommes ou des prestations auxquelles peut avoir droit toute personne en vertu des lois que la CSST applique, ainsi qu'à l'atteinte de toutes autres fins prévues par ces lois. De plus, en vertu de ces mêmes lois, le FSST doit soutenir les travailleurs et les employeurs dans leurs démarches pour éliminer à la source les dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique présents dans leur milieu de travail. Les deux principales sources de financement du FSST sont les revenus provenant des cotisations des employeurs et les revenus de placements résultant de la gestion des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ).

Cotisations des employeurs

La CSST perçoit des employeurs les sommes requises pour l'administration du régime de santé et de sécurité du travail selon une méthode qu'elle estime appropriée. Elle applique un mode de tarification qui lui permet de remplir ses mandats d'agent de prévention et d'assureur public et qui respecte les objectifs d'équité et de stabilité. Pour l'année de tarification 2013, la masse salariale assurable cotisable a été estimée à 129 milliards de dollars, une augmentation de 3,4 % par rapport à 2012. Les revenus provenant des cotisations des employeurs se sont élevés à 2,7 milliards de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, ce qui demeure stable par rapport à l'exercice de 2012.

Gestion des fonds et revenus de placements

En vertu de l'article 136.7 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), les sommes du FSST qui ne sont pas requises immédiatement sont déposées à la CDPQ. Ces sommes y sont détenues dans un fonds particulier, dont le FSST est le seul titulaire. Elles représentent 97 % de l'actif total de ce dernier.

La CSST, en tant que fiduciaire du FSST, s'est dotée d'une politique de placement à l'égard du fonds particulier du FSST à la CDPQ. Cette politique de placement inclut une répartition stratégique de l'actif qui vise un rendement à long terme optimal, permettant au FSST d'honorer ses engagements et correspondant à un niveau de risque que la CSST juge approprié. La CSST révisé périodiquement sa politique de placement à l'égard du fonds particulier du FSST. À ce titre, elle a adopté une nouvelle politique de placement au mois de décembre 2013, qui a notamment pour effet d'optimiser la composition du fonds particulier du FSST et de renforcer sa protection contre le risque de taux d'intérêt.

LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Le tableau suivant présente la répartition du fonds particulier du FSST par catégorie d'actifs :

Tableau 24

**Répartition du fonds particulier du FSST à la CDPQ
(valeur marchande au 31 décembre – millions de dollars)**

Catégories d'actifs	2012		2013	
	M\$	%	M\$	%
Placements à revenu fixe	3 655,8	33,6	4 209,1	34,6
Placements sensibles à l'inflation	1 858,8	17,1	2 065,1	17,0
Actions	5 161,6	47,4	5 619,7	46,1
Autres placements	206,3	1,9	282,7	2,3
Totaux*	10 882,5	100,0	12 176,6	100,0

* Incluant le revenu net à verser par le fonds particulier au FSST.

Au 31 décembre 2013, la valeur marchande du fonds particulier du FSST s'élève à 12,2 milliards de dollars, comparativement à 10,9 milliards de dollars à la fin de l'année 2012.

Pour l'année 2013, le taux de rendement du fonds particulier du FSST a été de 12,8 % avant frais de gestion, représentant des revenus de placements de 1,4 milliard de dollars. En 2012, ce taux de rendement était de 9,7 % avant frais de gestion, représentant des revenus de placements de 0,9 milliard de dollars.

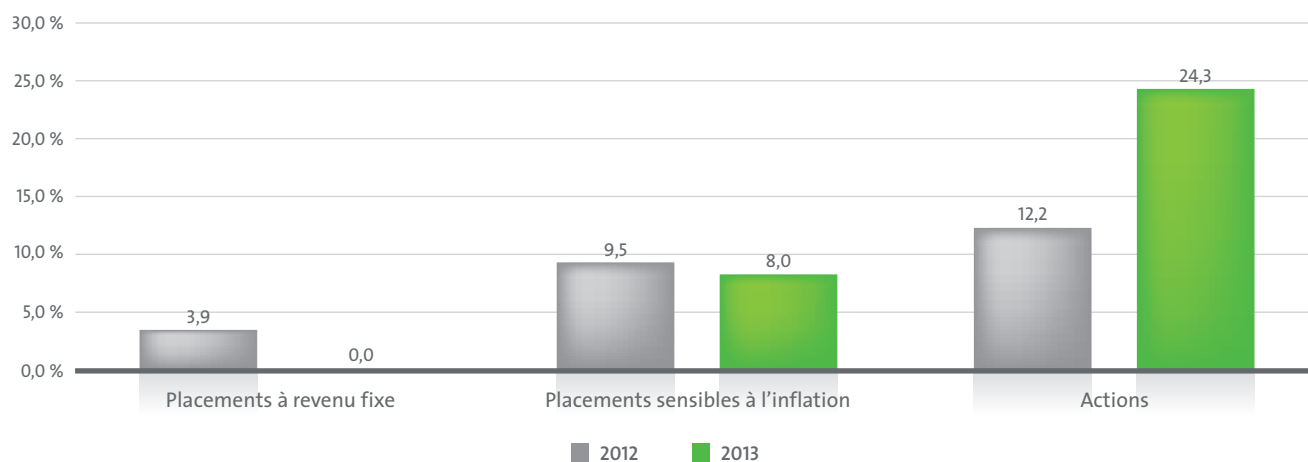
Le rendement de l'année 2013 provient majoritairement des catégories des actions et des placements sensibles à l'inflation. En revanche, la catégorie des placements à revenu fixe n'a pas contribué à ce rendement. Les actions américaines, les actions canadiennes, les actions EAEO (Europe, Australasie et Extrême-Orient), les actions Qualité mondiale ainsi que les placements privés et les immeubles sont les principaux contributeurs à ce résultat, tandis que les obligations à rendement réel, les obligations à long terme et les activités de répartition de l'actif y contribuent négativement.

LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Les rendements des principales catégories d'actifs qui composent le fonds particulier du FSST sont présentés dans le graphique suivant :

Graphique 13

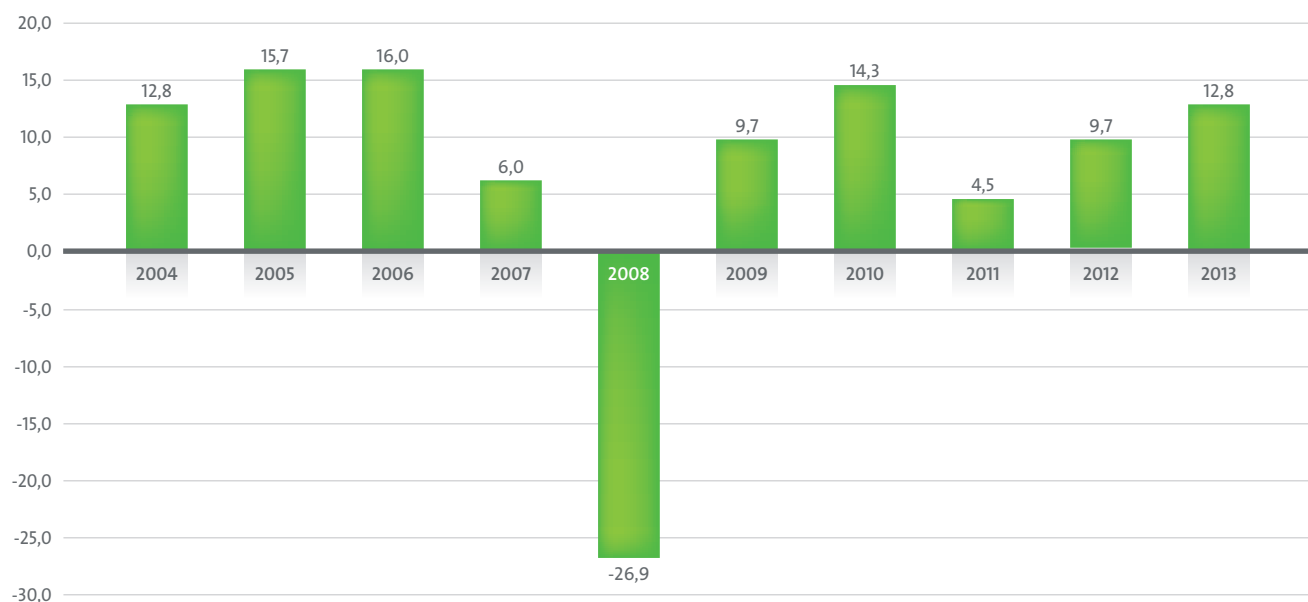
**Rendement annuel des catégories d'actifs du fonds particulier du FSST à la CDPQ
(avant frais de gestion, pour les périodes terminées le 31 décembre (%))**



Le graphique qui suit présente le rendement annuel du fonds particulier du FSST au cours des dix dernières années. Les rendements annuels moyens obtenus par le fonds particulier du FSST sur des horizons de quatre, dix et vingt ans s'établissent respectivement à 10,3 %, à 6,6 % et à 6,7 %.

Graphique 14

**Rendement annuel du fonds particulier du FSST à la CDPQ
(avant frais de gestion, pour les périodes terminées le 31 décembre (%))**



Valeur économique directe créée et distribuée

La CSST contribue, par sa mission, au développement économique du Québec. En ce sens, elle redistribue une large part de ses revenus sous plusieurs formes, tant par l'entremise des différentes prestations d'indemnisation qu'elle verse et des subventions qu'elle accorde pour les programmes de prévention que par les salaires qu'elle paie à son personnel, les achats qu'elle fait au Québec et les intérêts et les impôts fonciers qu'elle paie. Le tableau qui suit résume l'évolution de cette redistribution.

Valeur économique directe créée et distribuée (milliers de dollars)

Variables	2011	2012	2013
Valeur économique créée			
Cotisations des employeurs	2 553 902	2 662 646	2 687 645
Revenus de placements	409 270	939 426	1 374 305
Autres ³¹	8 036	17 719	9 641
Valeur économique distribuée			
Coûts opérationnels			
Prestations pour les programmes de réparation	1 783 120	1 841 649	1 880 792
Prestations pour le programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	218 234	219 912	222 508
Subventions accordées pour des programmes de prévention ³²	116 217	119 937	121 650
Frais d'administration ³³	85 428	79 625	86 194
Amortissement ³⁴	17 628	13 903	13 355
Autres ³⁵	555 670	233 112	632 321
Rémunération des salariés			
Traitements et avantages sociaux	268 090	282 365	284 276
Versements aux apporteurs de capitaux			
Intérêts	68	64	67
Versements à l'État			
Impôts fonciers	979	1 037	1 060
Valeur économique non répartie :			
• Surplus relatif à l'application de la politique de capitalisation	55 981	57 451	82 643
• Surplus (Déficit) relatif au taux de rendement réel	(197 964)	387 265	875 643
• Surplus (Déficit) relatif aux opérations de l'exercice courant	67 757	383 471	(128 918)

31. Ce montant exclut la charge d'intérêts qui est présentée à la section « Versements aux apporteurs de capitaux ».

32. Le montant de 2013 inclut 68 452 milliers de dollars de services en santé au travail (2012 : 68 186 milliers de dollars) et 53 198 milliers de dollars en subventions accordées dans le cadre de la LSST (2012 : 51 751 milliers de dollars).

33. Ce montant représente les frais d'administration de la CSST rechargés au FSST, excluant la charge d'amortissement, les radiations d'immobilisations corporelles, les traitements et les avantages sociaux et les impôts fonciers. Les deux derniers éléments sont présentés dans le tableau, aux sections « Rémunération des salariés » et « Versements à l'État ».

34. Ce montant inclut les charges d'amortissement de la CSST et du FSST.

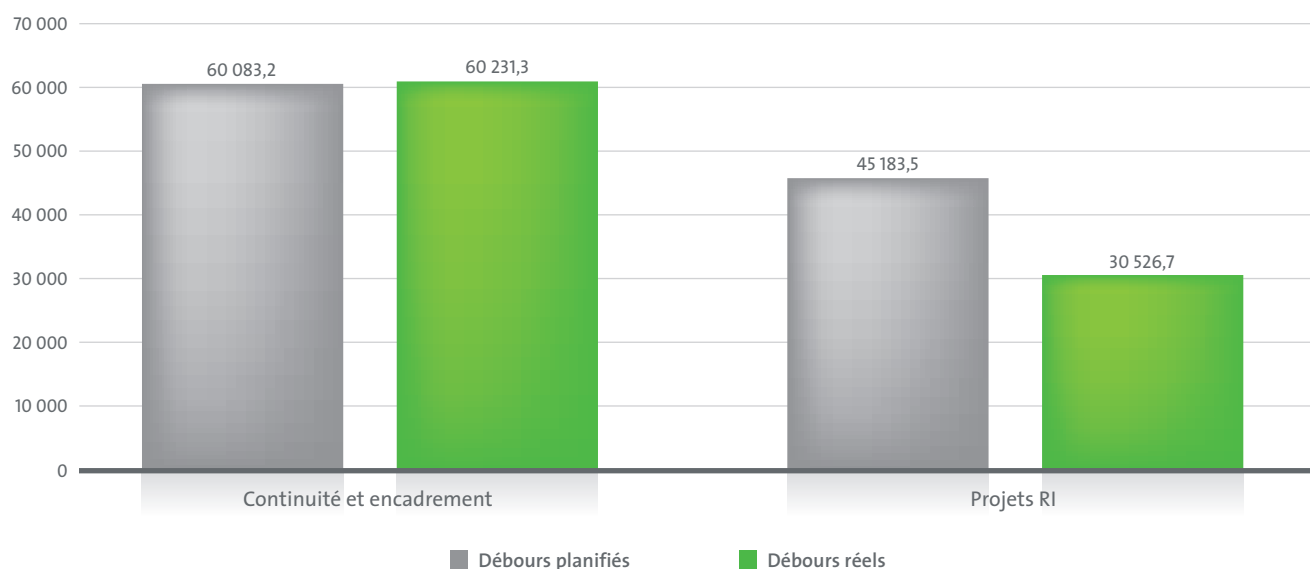
35. Ce montant inclut la variation du passif actuariel, les radiations d'immobilisations corporelles et incorporelles, le financement de tribunaux administratifs et les créances douteuses.

LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

En 2013, la CSST a consacré 90,8 millions de dollars aux ressources informationnelles, soit 1,1 % de plus qu'en 2012, alors que les débours prévus étaient de 105,2 millions de dollars. Elle a ainsi dépensé 14,4 millions de dollars de moins que prévu. Cet écart s'explique par le report ou le repositionnement de certains projets.

Graphique 15

Débours planifiés et réels pour l'année 2013 en ressources informationnelles* (milliers de dollars)



* Les montants présentés dans le graphique diffèrent de ceux du texte parce qu'ils ont été arrondis.

Les sommes investies dans les projets ont diminué de 4,1 % comparativement à 2012. Les débours pour la continuité et l'encadrement ont pour leur part augmenté de 3,9 % par rapport à l'année précédente. Cette augmentation est principalement attribuable à la livraison de nouvelles fonctionnalités ainsi qu'au renouvellement et à l'adjudication de contrats pour l'entretien et la réparation d'équipements et de logiciels informatiques.

Tableau 25

Répartition des débours en ressources informationnelles (milliers de dollars)

Types de débours	Continuité et encadrement	Projets RI	Totaux
Traitements	22 418,6	6 012,4	28 431,0
Services professionnels	19 903,7	23 022,3	42 926,0
Immobilisations	1 038,3	1 395,9	2 434,2
Frais de fonctionnement	16 870,7	96,1	16 966,8
Totaux	60 231,3	30 526,7	90 758,0

Maintien de la qualité des services

En 2013, la CSST a poursuivi la mise en œuvre d'un ensemble d'initiatives visant à améliorer ses processus et à assurer la continuité des services offerts aux travailleurs, aux employeurs ainsi qu'à l'ensemble de sa clientèle.

La CSST a également réalisé différents projets pour faire évoluer ses systèmes informatiques, et ainsi améliorer sa prestation de services à la clientèle et sa performance organisationnelle. Soulignons, entre autres, les réalisations suivantes :

- Des améliorations ont été apportées aux services en ligne :
 - Des travaux ont été réalisés afin d'amener davantage d'employeurs à adhérer aux services en ligne pour la transmission de la *Déclaration annuelle des salaires*,
 - Un nouveau service en ligne a été mis en place afin d'offrir aux établissements de santé facturant uniquement en format papier la possibilité de recevoir le retour d'information sous format électronique,
 - La CSST a réalisé des travaux de conception pour faire évoluer de façon majeure sa prestation électronique de services ;
- Les travaux visant à remplacer le dossier physique du travailleur par un dossier électronique se sont poursuivis. L'implantation du projet a débuté à la Direction régionale de la Capitale-Nationale au mois de septembre 2013, et son déploiement dans l'ensemble des directions régionales de la CSST est prévu en 2014 et en 2015.

LES RESSOURCES MATÉRIELLES

LA GESTION IMMOBILIÈRE

À la fin de l'année 2013, la superficie des espaces locatifs occupés par la CSST totalisait 99 678 m². La superficie du siège social³⁶, dont elle est propriétaire, était de 25 179 m². Afin d'assurer une saine gestion des espaces locatifs, la CSST procède régulièrement à une révision de ses besoins, qui se traduit par des délestages ou des ajouts d'espaces.

Pour l'année 2013, les frais associés à la gestion immobilière (loyer, entretien, assurances, taxes) se sont élevés à 32,5 millions de dollars.

LA GESTION CONTRACTUELLE

En 2013, en vertu du document *Politique et règles administratives sur les conditions des contrats de la Commission*, la Direction de la programmation budgétaire et de la gestion contractuelle a attribué des contrats d'une valeur de 102,6 millions de dollars, dont 93,2 millions de dollars à des fournisseurs du Québec.

Tableau 26
Évolution et répartition du montant des contrats attribués

Contrats	2010		2011		2012		2013	
	Nombre	Montant (milliers \$)	Nombre	Montant (milliers \$)	Nombre	Montant (milliers \$)	Nombre	Montant (milliers \$)
Biens	548	15 448,0	621	18 336,5	555	21 462,0	427	6 971,8
Services auxiliaires	292	17 220,4	274	14 241,1	264	15 284,9	221	28 228,3
Services de construction	20	860,4	16	1 274,8	9	539,9	6	6 019,1
Services professionnels	148	19 943,3	225	49 176,1	154	55 582,4	213	61 398,4
Totaux	1 008	53 472,1³⁷	1 136	83 028,5	982	92 869,2	867	102 617,6

36. Une révision de la superficie du bâtiment porte cette dernière à 25 179 m² au lieu de 24 000 m² (excluant le stationnement intérieur), comme indiqué dans le *Rapport annuel de gestion 2012*.

37. Une erreur s'est glissée dans les rapports annuels précédents. On aurait dû lire 53 472,1 au lieu de 53 463,1.



Le développement durable

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La CSST, désireuse de poser des actions pour une saine gestion sociale, environnementale et économique, produit pour une troisième année d'affilée un rapport de développement durable. Ce rapport est produit conformément à la version G3 des lignes directrices de la Global Reporting Initiative (GRI)³⁸.

PARAMÈTRES DU RAPPORT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce rapport de développement durable vise la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013. À moins d'indication contraire, les renseignements présentés dans le rapport font état des résultats de la CSST, incluant les vingt directions régionales et le Centre de relations clients et d'admissibilité, dont les activités s'étendent à l'ensemble du Québec. Les données constituant le rapport proviennent soit des systèmes informationnels de la CSST, soit des directions concernées. Lorsque le résultat est estimé ou qu'il découle d'une hypothèse, une explication est clairement donnée dans le rapport. Toute demande d'information sur ce rapport et son contenu peut être adressée à la Direction des affaires corporatives et du secrétariat général de la CSST.

Les enjeux stratégiques de développement durable en 2013 demeurent les mêmes qu'en 2012. Par conséquent, la reddition de comptes de 2013 porte sur les mêmes indicateurs que pour l'année 2012.

PARTIES PRENANTES

La CSST dialogue avec ses collaborateurs à travers les partenariats qu'elle établit, les échanges d'information auxquels elle participe avec certains ministères et organismes, les sondages qu'elle effectue auprès de sa clientèle, les appels d'offres qu'elle présente et les contrats qu'elle conclut avec ses fournisseurs.

38. Pour en savoir plus sur le cadre de reddition de comptes de la GRI, voir le site Web de la GRI : www.globalreporting.org. Pour avoir un aperçu des éléments de la GRI dans le présent rapport, voir l'index GRI, à l'annexe 4.

PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2008-2015³⁹

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 1 : INFORMER, SENSIBILISER, ÉDUQUER, INNOVER

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et du savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 1

Promouvoir le développement durable auprès des employés de la CSST

ACTION

Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel de l'administration publique

Indicateur	Cible	Résultats
Pourcentage d'employés ayant participé à des activités de sensibilisation au développement durable et pourcentage d'employés ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour l'intégrer dans leurs activités	Sensibiliser 80 % du personnel à la démarche de développement durable d'ici 2011 et s'assurer que 50 % de ces employés en ont une connaissance suffisante pour l'intégrer dans leurs activités régulières	<p>Sensibilisation À la fin de 2013, 87,9 % du personnel était sensibilisé à la démarche de développement durable.</p> <p>Formation À la fin de 2013, 62,1 % de la clientèle cible avait suivi la formation sur la prise en compte des seize principes de développement durable.</p>

39. Le gouvernement du Québec a autorisé le 29 février 2012, par décret (n° 136-2012), le report de l'exercice de révision de la *Stratégie gouvernementale de développement durable* jusqu'au 31 décembre 2014. En conséquence, la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013* est prolongée jusqu'à l'adoption d'une stratégie révisée.

Le *Plan d'action de développement durable 2008-2013* de la CSST a donc été reconduit jusqu'en 2015, avec les modifications et les ajouts suivants :

- L'ajout d'une action en lien avec l'objectif 2 de l'Agenda 21 de la culture du Québec (A21C) ;
- La prolongation des périodes pour les indicateurs concernés ;
- Le retrait de l'action achevée « Évaluer la possibilité d'introduire l'écoconditionnalité dans les programmes d'aide financière ou de subventions administrés par la CSST ».

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 2 : RÉDUIRE ET GÉRER LES RISQUES POUR AMÉLIORER LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET L'ENVIRONNEMENT

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 4

Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 1

Intensifier les interventions visant les milieux de travail qui présentent les risques les plus grands

ACTION 1

Amener les milieux de travail à prendre en charge et à corriger de façon permanente les risques énumérés dans le plan d'action Construction. Le plan d'action est évolutif et révisé annuellement.

Indicateurs	Cibles	Résultats
Proportion du nombre de lésions survenues sur les chantiers par millier de travailleurs couverts	Diminution de 5 % en moyenne par année	Voir la section du présent rapport se rapportant à l'indicateur 2.3.1
Nombre de décès par accident survenus sur les chantiers et nombre de décès par maladie	Nombre inférieur à la moyenne des décès par accident et par maladie des dix dernières années	Voir la section du présent rapport se rapportant à l'indicateur 2.3.2

ACTION 2

Amener les milieux de travail à prendre en charge et à corriger de façon permanente les risques énumérés dans le plan d'action Sécurité des machines. Le plan d'action est évolutif et révisé annuellement.

Indicateurs	Cibles	Résultats
Nombre de lésions causées par un accident en lien avec des machines	Diminution constante du nombre de lésions de 2010 à 2014	Voir la section du présent rapport se rapportant à l'indicateur 2.2.1
Nombre de décès causés par un accident en lien avec des machines	Nombre inférieur à la moyenne des décès depuis 2006	Voir la section du présent rapport se rapportant à l'indicateur 2.2.2

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 2

Contribuer activement à l'acquisition d'une culture de la prévention chez les jeunes

ACTION 1

Sensibiliser les jeunes au programme d'éducation à la prévention (Défi prévention jeunesse et Sécurité Premier emploi) afin qu'ils adoptent des attitudes et des comportements sains et sécuritaires. Cette action est évolutive et révisée annuellement.

Indicateur	Cible	Résultats
Nombre d'écoles participant au programme d'éducation à la prévention	Augmentation graduelle du nombre d'écoles participant au programme d'éducation à la prévention	Au total, 1 236 projets ont été présentés par 502 écoles, dont 70 nouvelles, et 1 083 ont été acceptés. De ces projets, 886 s'inscrivent dans le volet Défi prévention jeunesse et 197, dans le volet Sécurité Premier emploi. Ce sont 216 235 jeunes qui ont été ou seront sensibilisés par un projet d'éducation à la prévention.

ACTION 2

Contribuer à l'intégration de compétences en santé et sécurité du travail dans la formation professionnelle, technique et universitaire. Cette action est évolutive et révisée annuellement.

Indicateur	Cibles	Résultats
Proportion des établissements de formation engagés dans une démarche d'intégration de la santé et de la sécurité du travail dans leurs programmes	100 % des centres publics de formation professionnelle au 31 décembre 2010 (cible 1) Augmentation graduelle des centres privés de formation professionnelle, des cégeps et des universités dans les programmes pertinents en continu jusqu'en 2014 (cible 2)	Voir la section du présent rapport se rapportant à l'indicateur 1.2.1

ACTION 3

Soutenir les jeunes de 24 ans et moins qui intègrent le marché du travail et leurs employeurs dans la prise en charge de la prévention. Cette action est évolutive et révisée annuellement.

Indicateur	Cible	Résultats
Proportion des établissements qui offrent à tous leurs jeunes travailleurs un accueil structuré en matière de prévention sur les lieux de travail	Augmentation graduelle de la proportion d'établissements ayant offert à tous leurs jeunes travailleurs un accueil structuré en matière de prévention sur les lieux de travail	Voir la section du présent rapport se rapportant à l'indicateur 1.2.2

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 3

Favoriser un milieu de travail sain pour les employés de la CSST

ACTION

Promouvoir la santé au travail auprès des employés de la CSST

Indicateur	Cible	Résultats
Nombre d'activités favorisant la santé au travail chez les employés de la CSST	Réaliser annuellement cinq activités destinées au personnel	Sept activités réalisées : <ul style="list-style-type: none"> • Campagne de vaccination antigrippale dans les bureaux de la CSST; • Améliorations au centre d'activité physique de la CSST; • Formation de 1 313 ressources et gestionnaires sur l'éthique et le cadre réglementaire; • Conception et diffusion de six capsules d'information sur l'ergonomie des postes de travail à l'attention des employés; • Formation de deux nouveaux répondants en ergonomie; • Intégration à la trousse d'accueil du nouvel employé d'un module obligatoire sur l'ajustement du poste de travail; • Participation de 264 employés à la formation du Cégep de Saint-Jérôme intitulée <i>La gestion des situations à risque d'agression</i>.

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 3 : PRODUIRE ET CONSOMMER DE FAÇON RESPONSABLE

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 6

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 1

Adopter une approche écoresponsable dans les activités quotidiennes de gestion de la CSST

ACTION

Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la politique pour un gouvernement écoresponsable

Indicateurs	Cibles	Résultats
État d'avancement de la mise en œuvre d'un cadre de gestion environnementale	Adopter un cadre de gestion environnementale en 2011	La mise en œuvre du cadre de gestion environnementale se fait par un plan annuel. Le bilan de ce plan a été mis à jour en 2013.
Nombre de mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale	Mettre en œuvre cinq mesures ou activités pour contribuer directement à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale	Application de cinq mesures contribuant à l'atteinte des objectifs de gestion environnementale : <ul style="list-style-type: none"> • <i>Politique et règles administratives sur les conditions des contrats de la Commission</i> et les règles de gestion des biens excédentaires ; • Clauses environnementales dans les baux ; • Organisation d'événements écoresponsables ; • Lignes directrices sur les déplacements d'affaires et implantation de systèmes de visioconférence ; • Politique de distribution des documents.
Nombre de pratiques d'acquisitions écoresponsables	Mettre en œuvre cinq pratiques d'acquisitions écoresponsables	Treize pratiques bien implantées dans l'ensemble de la CSST

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 7 : SAUVEGARDER ET PARTAGER LE PATRIMOINE COLLECTIF

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 30

Soutenir la création, la production et la diffusion de tous les secteurs du système culturel québécois afin d'en assurer le développement

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 1

Soutenir la création, la production et la diffusion du secteur culturel québécois

ACTION

Adopter une ligne directrice pour favoriser une approche culturelle⁴⁰

Indicateur	Cible	Résultats
Nombre de pratiques appliquées	Mettre en œuvre deux pratiques annuellement	Trois pratiques appliquées : <ul style="list-style-type: none">• Organisation d'un concours de dessins dans le cadre de la Semaine des transports collectifs et actifs;• Offre de reproductions d'œuvres d'artistes québécois lors des départs à la retraite;• Convention de prêt de tableaux d'artistes québécois pour décorer les locaux de la CSST.

40. Une action a été ajoutée au *Plan d'action de développement durable 2008-2015* en lien avec l'objectif 2 de l'Agenda 21 de la culture du Québec (A21C).

MATIÈRES UTILISÉES

La CSST se préoccupe de la consommation des ressources nécessaires au déroulement de ses activités. Compte tenu de la nature de ces activités, elle consomme principalement du papier, des fournitures de bureau et des fournitures électroniques.

Depuis 2011, la CSST a décidé de mesurer sa consommation relativement à ces matières ainsi que la proportion de celles-ci qui provenait de matières recyclées. Le tableau suivant en présente le portrait global :

Matières consommées par la CSST dans le cadre de ses activités

Matières consommées	Quantités (tonnes)			Pourcentages de fournitures provenant de matières recyclées		
	2011	2012	2013	2011	2012	2013
Papier pour l'imprimerie	136,9	138,0	135,5	38,6	39,5	39,7
Fournitures de bureau diverses	362,7	362,2	398,9	30,3	29,4	27,4
Fournitures électroniques	26,2	5,1 ⁴¹	7,2	2,0	1,7	1,2 ⁴²

OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX NON RETENUS

La liste des objectifs gouvernementaux non retenus est publiée, avec le *Plan d'action de développement durable 2008-2015*, sur le site Web de la CSST et est disponible à l'adresse suivante :

http://www.csst.qc.ca/a_propos/prevention_durable/Pages/objectifs_gouvernementaux_non_retenus.aspx.

41. Une erreur s'est glissée dans le *Rapport annuel de gestion 2012*. Au lieu de lire 50,8 tonnes pour l'année 2012, nous aurions dû lire 5,1 tonnes. Les résultats présentés ici ont été ajustés et diffèrent donc de ceux présentés dans le rapport de 2012.

42. Afin de calculer le pourcentage de fournitures électroniques provenant de matières recyclées, une estimation de contenu moyen a été établie selon les hypothèses suivantes :

- 3,8 tonnes de fournitures électroniques sont composées d'ordinateurs et de moniteurs et ont été acquises avec des exigences de respect des certifications EPEAT GOLD et SILVER;
- Selon Recyc-Québec, le plastique représente 23 % du poids de ces types d'appareils;
- Ces appareils contiennent en moyenne 10 % de plastique recyclé (hypothèse basée sur le critère optionnel EPEAT 4.2.1.2).

CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Volet bâtiment

Depuis 2003, plusieurs projets ont été mis en œuvre pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, améliorer l'efficacité énergétique, diversifier les sources d'énergie (électricité, gaz naturel et mazout) et optimiser les systèmes d'éclairage du siège social de la CSST. L'édifice, construit en 1969, présente un problème d'isolation. En 2013, les murs périphériques ont subi un scellement, ce qui devrait se refléter par une diminution de la consommation énergétique.

Un programme majeur de réhabilitation de l'édifice est en cours. Ce programme prévoit, entre autres, que le siège social de la CSST réponde aux normes élevées de développement durable et d'environnement de travail. Le comité de direction a par ailleurs approuvé la démarche visant à obtenir une certification LEED®-NC pour le futur siège social.

Volet transport

Afin de diminuer ses effets sur l'environnement relativement aux déplacements d'affaires de son personnel, la CSST favorise l'utilisation de la visioconférence, des conférences téléphoniques et du moyen de transport le plus économique.

Volet transport – Déplacements d'affaires

Résultats	2011	2012	2013
Nombre de rencontres tenues en visioconférence ⁴³	1 259	1 771	2 120
Nombre de kilomètres parcourus par les employés avec leur véhicule personnel	5,8 millions	5,2 millions	5,2 millions
Nombre de kilomètres parcourus en autocar et en train	716 000	562 470	592 036
Tonnes de CO ₂ émises lors des déplacements d'affaires des employés	1 574	1 457	1 491
Pourcentage de véhicules moins énergivores dans le parc automobile de la CSST	36,2	42,6	53,2

En 2013, la CSST a poursuivi ses efforts afin de promouvoir et de favoriser l'utilisation de moyens de transport autres que la voiture en solo pour se rendre au travail, comme le transport collectif ou le vélo.

Déplacements des employés pour se rendre au travail

Résultats	2011	2012	2013
Nombre d'employés ayant adhéré aux programmes annuels d'utilisation du transport en commun (Québec et Montréal)	442	502	492
Nombre de supports à vélo disponibles dans les établissements de la CSST	601	601	601
Nombre d'immeubles abritant des locaux de la CSST équipés de douches	6	10	14

Transport des produits, des marchandises et des matières

Afin de limiter ses effets sur l'environnement liés au transport de produits, de marchandises et de matières, la CSST a adopté différentes pratiques. Elle s'assure que la majorité du courrier est transporté par Postes Canada et que les déplacements pour la livraison du courrier interne ou du matériel sont planifiés pour optimiser les trajets, et ainsi limiter les distances de déplacement.

43. En raison d'un nouveau processus de calcul appliqué en 2013, les résultats des années 2011 et 2012 ont été recalculés sur la même base afin qu'ils soient comparables. Les résultats présentés ici diffèrent donc de ceux qui apparaissent dans le *Rapport annuel de gestion 2012*.

Les exigences gouvernementales

L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET LA PROTECTION DE L'INFORMATION CONFIDENTIELLE

LA DIFFUSION DE L'INFORMATION

Les renseignements concernant l'organisation, les services offerts, les programmes et les formulaires sont disponibles dans le site Web de la CSST. De plus, les documents devant faire l'objet d'une diffusion conformément aux exigences du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels sont également accessibles sur ce site Web.

Dans un souci de transparence, la CSST diffuse sur son site Web des études, des rapports de recherche ou de statistiques, des rapports d'enquête et d'autres documents qui présentent un intérêt pour le public.

L'ACCÈS AUX DOCUMENTS

En 2013, les responsables de l'accès aux documents de la CSST ont reçu 449 demandes d'accès. Ces demandes ont été formulées en majorité par des citoyens, des journalistes et des avocats. En moyenne, la CSST a répondu aux demandes dans un délai de 13 jours. Le tableau suivant détaille le nombre et le type de demandes formulées dans l'année :

Tableau 27

Évolution du nombre et du type de demandes formulées aux responsables de l'accès à l'information de la CSST

Résultats	2010	2011	2012	2013
Nombre total de demandes d'accès à l'information	190	275	357	449
Types de demandes :				
• Documents administratifs	72	93	86	82
• Renseignements personnels	57	66	87	128
• Vérifications diligentes faites par des avocats	59	114	178	128
• Rectification de documents	2	2	6	11
Nombre de mesures d'accommodement raisonnable visant à faciliter l'exercice du droit d'accès par une personne handicapée	0	0	0	0

L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET LA PROTECTION DE L'INFORMATION CONFIDENTIELLE

Parmi les 449 demandes reçues, la CSST a accepté 372 demandes et en a refusé 29. Le tableau suivant présente un sommaire des demandes acceptées et de celles ayant fait l'objet d'un refus :

Tableau 28
Sommaire des demandes acceptées et des motifs de refus

Résultats	2010	2011	2012	2013
Nombre total de demandes acceptées	150	205	264	372
• Pleinement acceptées	121	170	209	324
• Partiellement acceptées	29	35	55	48
Nombre total de demandes refusées	14	26	27*	29
• Non accompagnées d'une autorisation valide du travailleur ou de l'employeur visé	8	18	13	10
• Restrictions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels	6	8	8	19
Nombre de demandes de nature informationnelle	26	42	65	48
Nombre de décisions des responsables de l'accès ayant fait l'objet d'une demande de révision à la Commission d'accès à l'information	8	10	18	25

* Six demandes ont été refusées, car il s'agissait d'information protégée ou d'information qui relevait d'un autre organisme.

La CSST compte sur un réseau de 77 répondants, répartis dans les différentes unités administratives, afin de répondre quotidiennement à ces demandes et à d'autres concernant l'accès aux dossiers. Celles-ci proviennent des travailleurs, des employeurs ou de leurs représentants.

LES ACTIVITÉS RELATIVES À L'ACCÈS À L'INFORMATION ET À LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La CSST accorde une grande importance à la protection du caractère confidentiel des renseignements. À cet égard, les formations en ligne *Renseignements personnels, confidentiels et accessibles* et *Sensibilisation à la sécurité de l'information* sont intégrées à celles que tout nouvel employé doit suivre à son arrivée à la CSST. En 2013, près de 900 sessions de formation ont été données aux nouveaux membres du personnel.

Enfin, la CSST diffuse régulièrement sur son site intranet des capsules d'information sur la protection des renseignements personnels et la sécurité informatique destinées à la sensibilisation et à l'information de l'ensemble des employés et employées.

LA POLITIQUE LINGUISTIQUE

La *Politique de la Commission de la santé et de la sécurité du travail en matière de langue* mise sur la promotion du français comme langue officielle, normale et habituelle de la vie publique, en mettant en évidence le rôle exemplaire de la CSST. En ce sens, le personnel de la CSST doit utiliser le français dans ses communications orales et écrites avec les employeurs, les fournisseurs et les partenaires.

Au début de l'année 2013, le comité permanent de la politique linguistique de la CSST s'est réuni afin de s'assurer de la justesse des façons de faire dans les différentes unités administratives de l'organisation, puis de leur conformité par rapport aux exigences de l'Office québécois de la langue française (OQLF). La CSST a ensuite annoncé à l'ensemble de son personnel l'entrée en vigueur de la version mise à jour de la *Politique de la CSST en matière de langue*.

La CSST a mis à la disposition du personnel ayant des contacts avec la clientèle des outils de référence pour faciliter l'application de la politique linguistique. Ainsi, deux aide-mémoires, l'un pour les communications orales et l'autre pour les communications écrites, sont disponibles dans l'intranet. De plus, le mandataire de la CSST auprès de l'OQLF est chargé de répondre aux questions touchant l'application ou l'interprétation de la *Politique*.

Enfin, la *Politique* vise également à faire en sorte que tout membre du personnel puisse employer un français de qualité dans ses rapports avec ses collègues et avec le public. En ce sens, six chroniques qui éclairent certains aspects de la langue ont été publiées en 2013 dans le journal interne, *L'Hyperlien*.

LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Au cours de l'année 2013, le Vérificateur général du Québec (VGQ) a procédé à une vérification d'optimisation des ressources portant sur la gestion des infractions aux lois comportant des dispositions pénales dans plusieurs entités du gouvernement du Québec. Le rapport du VGQ, déposé le 27 novembre 2013, contenait trois recommandations à l'égard de la CSST :

1. Analyser les pratiques de gestion régionales concernant la préparation des constats, le traitement des plaidoyers et le processus de poursuite devant les tribunaux en vue de retenir les meilleures pratiques, et d'ainsi améliorer la cohérence et l'efficacité du traitement des dossiers;
2. Obtenir et analyser l'information relative au délai de traitement attribuable à la CSST pour les poursuites devant les tribunaux et mettre en place des moyens afin de le diminuer;
3. Améliorer la reddition de comptes, notamment en documentant l'évaluation de la performance par l'utilisation d'indicateurs pertinents pour toutes les activités importantes en matière pénale sous la responsabilité de la CSST.

LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

La CSST a adhéré aux recommandations du VGQ. De plus, elle a adopté un plan d'action afin de donner suite aux constats exprimés. Ce document a été transmis à la Commission de l'administration publique en décembre 2013, respectant ainsi le délai exigé par celle-ci. Les principales mesures de ce plan d'action se résument ainsi :

- À l'égard de la première recommandation, les représentants de la CSST ont notamment tenu des rencontres avec des avocats régionaux dans le but de repérer les meilleures pratiques, en termes d'organisation du travail, ainsi que d'améliorer la cohérence et l'efficacité des travaux juridiques associés à l'autorisation des constats d'infraction et à la gestion des dossiers pénaux. La CSST prévoit bonifier la formation des nouveaux intervenants afin d'assurer une interprétation uniforme du processus d'émission des constats d'infraction ;
- À l'égard de la deuxième recommandation, la CSST a autorisé le déploiement, en 2014, de la réorganisation de l'offre des services juridiques. Celle-ci vise à regrouper, sous l'autorité de la Direction des affaires juridiques, tout le personnel participant à l'offre des services juridiques à la CSST et relevant actuellement des directions régionales. Ce projet permettra d'améliorer l'efficacité et la cohérence des activités juridiques de la CSST de même que de l'information de gestion ;
- À l'égard de la dernière recommandation, la CSST déterminera l'information de gestion concernant ses activités en matière pénale qui fera l'objet d'une reddition de comptes publique dans son rapport annuel de gestion et sur son site Web.

LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU PROTECTEUR DU CITOYEN

Dans son rapport annuel pour 2012-2013, le Protecteur du citoyen indique avoir reçu 386 plaintes relatives aux services d'indemnisation offerts par la CSST. Parmi celles-ci, 187 ont été interrompues ou réorientées, tandis que 173 ont été traitées. En 2012-2013, le nombre de plaintes à l'endroit de la CSST traitées par le Protecteur du citoyen a connu une diminution de 13,5 % par rapport à 2011-2012. Néanmoins, le nombre de plaintes fondées en 2012-2013 s'est élevé à 66, soit à 29 de plus qu'en 2011-2012. Le rapport du Protecteur du citoyen précise que les plaintes portent principalement sur les refus de réclamation (indemnisation et frais), les délais de traitement ainsi que les exigences pour donner suite à une demande de la clientèle. Aucune recommandation n'a été formulée à l'égard de la CSST.

Tableau 29

Évolution du nombre de plaintes traitées et fondées depuis 2010

Résultats	2010	2011	2012	2013
Nombre de plaintes traitées	206	165	200	173
Nombre de plaintes fondées	43	23	37	66

Le Protecteur du citoyen a de plus donné son appui au Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail et le Code de sécurité pour les travaux de construction. Plus précisément, cette nouvelle réglementation vise à assurer la santé et l'intégrité physique des travailleurs qui effectuent des travaux susceptibles d'émettre de la poussière d'amiante.

LES ALLÈGEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET ADMINISTRATIFS

En 2013, la CSST a poursuivi ses efforts en matière d'allègement réglementaire et administratif, conformément à son *Plan de réduction du coût des formalités administratives 2012-2015*, et à l'adoption, par le gouvernement du Québec, des recommandations formulées dans le *Rapport du Groupe de travail sur la simplification réglementaire et administrative*. La CSST a rendu compte périodiquement de l'état d'avancement de ses travaux d'allègement réglementaire et administratif au ministère des Finances du Québec.

La CSST compte sur la mise en place des services en ligne et de la prestation électronique de services. Ainsi, le coût des formalités administratives aux employeurs a chuté de 23,7 % entre 2004 et 2012. Ceci a permis à la CSST d'atteindre l'objectif gouvernemental de réduction de 20 % du coût des formalités administratives imposées aux employeurs avant l'échéance du 31 décembre 2015.

Évolution des formalités administratives pour les employeurs

Résultats	2004	2012	2013	Variations en pourcentage 2004-2012
Nombre de formalités	29	11	11	-62,1
Volume des formalités (valeurs constantes)	701 420	701 017	—*	-0,1
Coût des formalités (valeurs constantes)	15 449 385,00 \$	11 786 497,00 \$	—*	-23,7

* Données non disponibles lors de la publication du *Rapport annuel de gestion 2013*.

Au cours de l'année 2013, plus de 190 000 employeurs ont été invités à remplir le formulaire *Déclaration des salaires 2012* en ligne. Près de 45 % de ces employeurs se sont prévalus de ce moyen et ont pu communiquer ainsi à la CSST les données nécessaires à l'émission des avis de cotisation et, conséquemment, diminuer le coût associé à cette formalité.

De plus, la CSST a contribué activement à la conception du projet de service intégré de démarrage d'entreprise, en collaboration avec Services Québec, Revenu Québec et le Registraire des entreprises du Québec.

LA POLITIQUE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

En 2013, la CSST a poursuivi les activités de son plan d'action 2011-2015, conformément à la politique gouvernementale intitulée *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait*. Ce plan d'action compte des activités de partenariat pour favoriser la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles dans différents secteurs d'activité économique ciblés.

En 2013, la CSST a ciblé un secteur non traditionnel pour les femmes. En effet, elle a collaboré à la mise à jour du *Programme d'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction*, administré par la Commission de la construction du Québec. De plus, la CSST participe depuis plusieurs années au concours « Chapeau, les filles ! » afin de sensibiliser les travailleurs et travailleuses aux risques associés à certaines professions ou à certains métiers et de faire connaître les moyens de prévention existants. Ainsi, la CSST contribue à favoriser l'accès, pour des jeunes filles et des femmes, à des métiers non traditionnels.

L'APPLICATION DU PROGRAMME D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

Le programme d'accès à l'égalité en emploi du gouvernement du Québec vise à mieux refléter la diversité de la société québécoise dans la composition de la fonction publique québécoise. La CSST adhère pleinement à cet objectif gouvernemental. La présente section fournit les résultats obtenus par la CSST à cet égard pour l'année 2013.

Embauche totale au cours de l'année 2013

Résultats	Réguliers	Occasionnels	Étudiants	Stagiaires
Nombre total de personnes embauchées	273	294	154	56

Personnel en place au 31 décembre 2013 (personnes)

Régulier	3 538
Occasionnel	659
Effectif total	4 197

Taux d'embauche des membres des groupes cibles en 2013

Statuts d'emploi	Totaux d'embauches 2013	Nombres d'embauches de membres de groupes cibles					Totaux	Taux d'embauche (%)
		Communautés culturelles	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées			
Réguliers	273	41	2	1	3	47	17,2	
Occasionnels	294	40	1	2	1	44	15,0	
Étudiants	154	25	3	2	-	30	19,5	
Stagiaires	56	1	-	-	-	1	1,8	

Taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi : résultats comparatifs au 31 décembre, de 2011 à 2013 (%)

Années	Réguliers	Occasionnels	Étudiants	Stagiaires
2011	12,1	15,5	20,8	14,3
2012	17,4	14,0	11,7	7,0
2013	17,2	15,0	19,5	1,8

L'APPLICATION DU PROGRAMME D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : résultats comparatifs au 31 décembre, de 2011 à 2013

Groupes cibles	2011		2012		2013	
	Nombres d'employés réguliers par groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)	Nombres d'employés réguliers par groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)	Nombres d'employés réguliers par groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)
Communautés culturelles	188	5,4	220	6,3	202	5,7
Anglophones	14	0,4	14	0,4	16	0,5
Autochtones	11	0,3	12	0,3	12	0,3
Personnes handicapées	48	1,4	47	1,4	44	1,2

Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : résultats par catégorie d'emplois au 31 décembre 2013

Groupes cibles	Personnel d'encadrement		Personnel professionnel*		Personnel technicien		Personnel de bureau		Personnel ouvrier		Totaux	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Communautés culturelles	3	1,5	94	5,1	59	6,1	46	9,0	–	–	202	5,7
Anglophones	–	–	7	0,4	6	0,6	3	0,6	–	–	16	0,5
Autochtones	–	–	7	0,4	2	0,2	3	0,6	–	–	12	0,3
Personnes handicapées	1	0,5	17	0,9	12	1,2	14	2,8	–	–	44	1,2

* Y compris les ingénieurs, les avocats, les conseillers en gestion des ressources humaines et les médecins.

Taux d'embauche des femmes en 2013 par statut d'emploi

Résultats	Réguliers	Occasionnels	Étudiants	Stagiaires	Totaux
Nombre de femmes embauchées	201	235	124	33	593
Pourcentage par rapport au nombre total de personnes embauchées en 2013 selon le statut d'emploi	73,6	79,9	80,5	58,9	76,3

Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 décembre 2013

Résultats	Hors cadre	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel*	Personnel technicien	Personnel de bureau	Personnel ouvrier	Totaux
Nombre total d'employés réguliers	6	199	1 848	970	509	6	3 538
Nombre de femmes ayant le statut d'employé régulier	1	113	1 089	783	411	–	2 397
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier total de la catégorie (%)	16,7	56,8	58,9	80,7	80,7	–	67,8

* Y compris les ingénieurs, les avocats, les conseillers en gestion des ressources humaines et les médecins.

L'APPLICATION DU PROGRAMME D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)

Résultats	2013
Nombre de participants au PDEIPH accueillis au cours de l'année (cohortes de 2013)	4
Nombre de projets soumis au Centre de services partagés du Québec dans le cadre du PDEIPH (en prévision des cohortes débutant en 2013)	7

LES BONIS AU RENDEMENT

En 2013, la prolongation de la suspension des bonis au rendement pour les cadres et les titulaires d'un emploi supérieur a été promulguée à deux reprises par le gouvernement du Québec :

- Le 27 mars 2013, le décret 234-2013 a prolongé la suspension des bonis pour les titulaires d'un emploi supérieur pour la période du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013 ;
- Le 14 juin 2013, la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 novembre 2012 a également prolongé la suspension des bonis pour les cadres pour la période du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013.

Conformément aux dispositions légales, aucun boni au rendement n'a été versé aux cadres ni aux titulaires d'un emploi supérieur pour ces périodes.

LES MESURES DE RÉDUCTION DE DÉPENSES

La politique de réduction de dépenses approuvée par le conseil d'administration et entérinée par le gouvernement prévoit les mesures suivantes :

- Une réduction graduelle des dépenses de fonctionnement de nature administrative devant atteindre au moins 10 % au terme de l'exercice débutant en 2013 ;
- Une réduction de 25 % chaque année des dépenses de publicité, de formation et de déplacement dès l'exercice débutant en 2010.

Les résultats attendus de ces mesures et les résultats atteints après la troisième année d'application sont les suivants :

Tableau 30

Mesures de réduction de dépenses pour l'exercice financier de 2013 (milliers de dollars)

Résultats	Cibles de réduction à terme	Réductions cumulatives au 31 décembre 2011	Réductions cumulatives au 31 décembre 2012	Réductions cumulatives au 31 décembre 2013
Dépenses de fonctionnement de nature administrative	1 170	3 700	2 200	1 700
Dépenses de publicité, de formation et de déplacement	950	2 000	1 500	2 300

Au terme de l'exercice de 2013, la CSST a atteint une réduction cumulative de 0,5 million de dollars au-delà de la cible de dépenses de fonctionnement de nature administrative. Aussi, la CSST est parvenue à des réductions qui dépassent largement la cible des dépenses de publicité, de formation et de déplacement.

Les états financiers du FSST

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013

RAPPORT DU FIDUCIAIRE

La Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), en tant que fiduciaire du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), dresse les états financiers de cette fiducie. Elle est responsable de l'intégrité et de la fidélité des données, notamment pour ce qui concerne les estimations et les jugements comptables importants. Il lui incombe de choisir des méthodes comptables appropriées et qui respectent les Normes internationales d'information financière (IFRS). L'information financière contenue ailleurs dans le *Rapport annuel de gestion* est conforme à ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fidélité des états financiers, la direction de la CSST exerce les contrôles internes qui s'imposent de façon à ce que l'utilisateur soit raisonnablement assuré que l'information financière est pertinente et fiable et que les actifs sont adéquatement protégés. La Direction de la vérification interne effectue des vérifications périodiques afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par la CSST.

La direction de la CSST reconnaît qu'elle est responsable de gérer les affaires du FSST conformément aux lois et règlements qui le régissent.

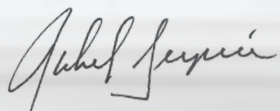
Les actuaires de la CSST évaluent chaque année, conformément à la pratique actuarielle reconnue, les engagements pour couvrir les paiements futurs des programmes de réparation des lésions professionnelles, du programme *Pour une maternité sans danger*, des frais d'administration et des frais de financement de tribunaux administratifs à l'égard des événements survenus jusqu'au 31 décembre tels qu'ils figurent dans les *États financiers du FSST*. Ils font état de leurs conclusions au comité de vérification de la CSST.

Le conseil d'administration de la CSST est chargé de surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Le comité de vérification de la CSST, dont les membres ne font pas partie de la direction de la CSST, assiste le conseil d'administration dans cette tâche. Ce comité rencontre la direction de la CSST et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

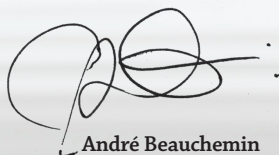
La firme Morneau Shepell a été nommée actuaire-conseil auprès de la CSST. Son rôle consiste à effectuer un examen indépendant de la valeur actuarielle des engagements figurant dans les *États financiers du FSST*.

Le Vérificateur général du Québec a audité les états financiers du FSST conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Le *Rapport de l'auditeur indépendant* expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Pour la Commission de la santé et de la sécurité du travail,
fiduciaire du Fonds de la santé et de la sécurité du travail,



Michel Després, ASC
Président du conseil d'administration et chef de la direction



André Beauchemin
Vice-président aux finances

Québec, le 27 mars 2014



À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2013, l'état du résultat global, l'état de la variation du déficit cumulé et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, à titre de fiduciaire, est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du FSST au 31 décembre 2013, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,

Michel Samson, CPA auditeur, CA

Michel Samson, CPA auditeur, CA

Québec, le 27 mars 2014

au 31 décembre 2013

Nous avons fait l'évaluation du passif actuariel du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) en vue d'établir son état de la situation financière au 31 décembre 2013 et son état du résultat global clos à cette date. À notre avis, le passif actuariel d'un montant de 12 595 145 000 \$ constitue une provision appropriée pour couvrir les paiements futurs des programmes de réparation des lésions professionnelles, du programme *Pour une maternité sans danger*, des frais d'administration et des frais de financement de tribunaux administratifs que nécessite le respect de ces engagements, et ce, à l'égard des événements survenus jusqu'au 31 décembre 2013 chez les employeurs tenus de cotiser. Les événements considérés comprennent les accidents et les retraits préventifs survenus jusqu'au 31 décembre 2013 ainsi que les maladies professionnelles portées à la connaissance de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) jusqu'à cette date.

L'estimation des paiements futurs au titre de la réparation des lésions professionnelles porte sur les dispositions de la Loi sur les accidents du travail (RLRQ, chapitre A-3), de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP – RLRQ, chapitre A-3.001) et de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières (RLRQ, chapitre I-7), et celle des paiements futurs au titre du programme *Pour une maternité sans danger* porte sur les dispositions de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1).

Comme spécifié dans la LATMP, la CSST évalue le passif actuariel du FSST en tenant compte du mode de financement qu'elle a choisi. Ce mode de financement repose sur un objectif de pleine capitalisation et comporte certaines caractéristiques qui sont déterminantes dans l'évaluation du passif actuariel. Ainsi, le concept de pleine capitalisation retenu est que l'actif doit être égal au passif, sans chercher à maintenir un surplus. Les hypothèses utilisées ont donc été déterminées selon une approche de meilleure estimation, soit une approche qui implique l'absence de marges, tant pour des variations statistiques défavorables que pour une évolution défavorable de l'expérience.

Par ailleurs, le mode de financement du FSST vise également à favoriser une plus grande stabilité des taux de cotisation et des résultats financiers. En conséquence, dans l'établissement de l'hypothèse relative au taux de rendement réel, l'approche retenue se distingue en ce qu'elle considère davantage les tendances à long terme et qu'elle fixe ce taux de telle sorte qu'il puisse demeurer adéquat, et être ainsi maintenu, pendant de nombreuses années. Un taux de rendement réel de 3,75 % a été retenu dans la présente évaluation.

Le passif actuariel est passé de 12 032 319 000 \$ au 31 décembre 2012 à 12 595 145 000 \$ au 31 décembre 2013. L'augmentation de 562 826 000 \$, composée d'une hausse de 509 748 000 \$ pour les programmes de réparation, d'une hausse de 1 654 000 \$ pour le programme *Pour une maternité sans danger*, d'une hausse de 50 505 000 \$ pour les frais d'administration et d'une hausse de 919 000 \$ pour le financement de tribunaux administratifs, a été portée à l'État du résultat global de 2013.

La hausse du passif actuariel de 562 826 000 \$ comprend une hausse de 378 304 000 \$ résultant de changements de méthodes et d'hypothèses.

Des renseignements additionnels sur l'évaluation du passif actuariel sont présentés dans un rapport actuariel plus détaillé.

À notre avis, le montant du passif actuariel a été établi en utilisant des données fiables et suffisantes ainsi que des hypothèses et des méthodes appropriées.

À notre avis, le montant des obligations liées aux prestations constitue une provision appropriée, et les résultats de l'évaluation sont fidèlement présentés dans les *États financiers*.

Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.



Anne St-Martin, FSA, FICA
Actuaire
Commission de la santé et de la sécurité du travail



Lalina M. Lévesque, FSA, FICA
Actuaire
Commission de la santé et de la sécurité du travail

Québec, le 27 mars 2014

OPINION ACTUARIELLE DE L'ACTUAIRE-CONSEIL RELATIVE À L'EXAMEN DE L'ÉVALUATION DU PASSIF ACTUARIEL DU FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

au 31 décembre 2013

Conformément au mandat confié par le conseil d'administration de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (« la Commission »), j'ai procédé à l'examen de l'évaluation du passif actuariel du Fonds de la santé et de la sécurité du travail en date du 31 décembre 2013, produite par les actuaires de la Commission en fonction des dispositions de l'article 285 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP – RLRQ, chapitre A-3.001).

Ce passif totalise 12 595 145 000 \$ au 31 décembre 2013, comprenant la valeur estimative des paiements futurs, pour les événements survenus jusqu'à cette date chez les employeurs tenus de cotiser, des programmes de réparation des lésions professionnelles selon la Loi sur les accidents du travail (RLRQ, chapitre A-3), la LATMP, la Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières (RLRQ, chapitre I-7) et le programme *Pour une maternité sans danger* de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1). Ce passif comprend également la valeur estimative des frais d'administration de la Commission et les frais de financement de tribunaux administratifs.

À mon avis, l'évaluation actuarielle et l'opinion des actuaires signataires de la Commission sont conformes à la pratique actuarielle reconnue au Canada, en s'appuyant sur des données suffisantes et fiables ainsi que des hypothèses et des méthodes appropriées. Ainsi, ledit montant du passif actuariel constitue une provision appropriée à l'égard de la totalité des obligations liées aux paiements futurs précités.



Marc Drouin

Fellow de l'Institut canadien des actuaires
Morneau Shepell

Québec, le 27 mars 2014

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

de l'exercice clos le 31 décembre 2013

2013**2012**

(en milliers de dollars)

	Notes		
PRODUITS			
Cotisations des employeurs et intérêts sur cotisations	6	2 687 645	2 662 646
Revenus de placements	7	1 374 305	939 426
Autres		9 574	17 655
		4 071 524	3 619 727
CHARGES			
Programmes de réparation	8		
Prestations		1 880 792	1 841 649
Variation du passif actuariel	18	509 748	132 129
		2 390 540	1 973 778
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	9		
Prestations		222 508	219 912
Variation du passif actuariel	18	1 654	(1 852)
		224 162	218 060
Subventions accordées pour des programmes de prévention	10	121 650	119 937
Frais d'administration			
Frais d'administration rechargés par la CSST		371 590	363 123
Amortissement des immobilisations corporelles	12	8 291	7 677
Amortissement des immobilisations incorporelles	13	5 004	6 166
Radiations d'immobilisations incorporelles		133	254
Variation du passif actuariel	18	50 505	23 424
		435 523	400 644
Financement de tribunaux administratifs			
Contributions au financement de tribunaux administratifs rechargées par la CSST		60 186	59 123
Variation du passif actuariel	18	919	2 562
		61 105	61 685
Créances douteuses rechargées par la CSST		9 176	17 436
		3 242 156	2 791 540
RÉSULTAT NET ET RÉSULTAT GLOBAL		829 368	828 187
Composé de :			
Résultat relatif à l'application de la politique de capitalisation		82 643	57 451
Surplus relatif au taux de rendement réel		875 643	387 265
(DÉFICIT) SURPLUS DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE COURANT	20	(128 918)	383 471
		829 368	828 187

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE LA VARIATION DU DÉFICIT CUMULÉ**2013****2012**

de l'exercice clos le 31 décembre 2013

(en milliers de dollars)

Notes	Écart cumulés relatifs au taux de rendement réel	Écart cumulés relatifs aux besoins financiers des années antérieures	Écart cumulés relatifs aux besoins financiers des années courantes	Total	Total
(DÉFICIT) SURPLUS CUMULÉ AU DÉBUT	(1 629 266)	(95 171)	281 407	(1 443 030)	(2 271 217)
RÉSULTAT RELATIF À L'APPLICATION DE LA POLITIQUE DE CAPITALISATION					
Cotisations des employeurs					
Cotisations relatives à la capitalisation	1	227 340	46 853	(53 867)	220 326
Cotisations relatives au mode de tarification rétrospectif		—	—	(52 464)	(52 464)
		227 340	46 853	(106 331)	167 862
Intérêts relatifs au mode de tarification rétrospectif		—	—	(2 356)	(2 356)
Intérêts sur (déficit) surplus cumulé		(91 035)	(4 325)	12 497	(82 863)
		136 305	42 528	(96 190)	82 643
SURPLUS RELATIF AU TAUX DE RENDEMENT RÉEL		875 643	—	—	875 643
(DÉFICIT) SURPLUS DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE COURANT					
Surplus relatif aux besoins financiers de l'année courante	20	—	—	36 153	36 153
(Déficit) Surplus relatif aux besoins financiers des années antérieures	20	—	(165 071)	—	(165 071)
		—	(165 071)	36 153	(128 918)
RÉSULTAT NET ET RÉSULTAT GLOBAL		1 011 948	(122 543)	(60 037)	829 368
(DÉFICIT) SURPLUS CUMULÉ À LA FIN		(617 318)	(217 714)	221 370	(613 662)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

aux

31 décembre
201331 décembre
20121^{er} janvier
2012

(en milliers de dollars)

ACTIF	Notes			
Revenus de placements à recevoir		72 939	107 531	27 357
Créance exigible de la CSST		228 676	231 690	278 898
Dépôts à participation	11	12 103 678	10 774 939	9 917 660
Immobilisations corporelles	12	29 206	31 385	31 485
Immobilisations incorporelles	13	62 626	52 482	38 261
Total de l'actif		12 497 125	11 198 027	10 293 661
PASSIF				
Découvert bancaire	14	12 389	57 518	136 402
Charges à payer et frais courus		17 940	25 061	23 585
Cotisations perçues d'avance		13 046	14 109	12 540
Dû à la CSST	15	122 559	127 797	130 481
Dettes à long terme	16	3 884	3 989	4 158
Provisions	17	345 824	380 264	381 656
Passif actuariel	18	12 595 145	12 032 319	11 876 056
Total du passif		13 110 787	12 641 057	12 564 878
DÉFICIT CUMULÉ	19	(613 662)	(1 443 030)	(2 271 217)
Total du passif et du déficit cumulé		12 497 125	11 198 027	10 293 661
ENGAGEMENTS	23			

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration de la CSST,



Yves-Thomas Dorval



Serge Cadieux

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

de l'exercice clos le 31 décembre 2013

2013**2012**

(en milliers de dollars)

ACTIVITÉS D'EXPLOITATION	Notes		
Résultat net et résultat global		829 368	828 187
Ajustements pour :			
Amortissement des immobilisations corporelles		8 291	7 677
Amortissement des immobilisations incorporelles		5 004	6 166
Radiations d'immobilisations incorporelles		133	254
Pertes sur cessions d'immobilisations corporelles		13	73
Variation des provisions		(34 440)	(1 392)
Augmentation du passif actuariel		562 826	156 263
Dépôts à participation			
Gains sur disposition d'unités de participation		(197)	(7 816)
Variation de la juste valeur		(664 275)	(289 610)
		706 723	699 802
Variation des éléments hors caisse :			
Revenus de placements à recevoir		34 592	(80 174)
Créance exigible de la CSST		3 014	47 208
Charges à payer et frais courus	21	(5 223)	3 884
Cotisations perçues d'avance		(1 063)	1 569
Dû à la CSST		(5 238)	(2 684)
		26 082	(30 197)
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		732 805	669 605
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Dépôts à participation			
Acquisitions d'unités de participation		(665 857)	(668 584)
Produit de dispositions d'unités de participation		1 590	108 731
Acquisitions d'immobilisations corporelles	21	(5 745)	(9 375)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	21	(16 719)	(20 543)
Produit de cessions d'immobilisations corporelles		11	12
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		(686 720)	(589 759)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Remboursement des dettes à long terme et flux de trésorerie liés aux activités de financement		(956)	(962)
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		45 129	78 884
Insuffisance de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au début		(57 518)	(136 402)
Insuffisance de la trésorerie et des équivalents de trésorerie à la fin	14 et 21	(12 389)	(57 518)
Intérêts reçus sur activités d'exploitation		6 044	9 853
Intérêts versés sur activités d'exploitation		5 367	7 060
Intérêts reçus sur activités d'investissement		103	164
Intérêts versés sur activités de financement		303	353

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 décembre 2013

1. CONSTITUTION, NATURE DES ACTIVITÉS ET FINANCEMENT

Le Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), fiducie d'utilité sociale au sens du Code civil du Québec, est constitué par l'article 136.1 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1). Le FSST a été constitué par le transfert de la majorité des actifs de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), et cette dernière en est fiduciaire. Son siège social est situé au 524, rue Bourdages, Québec (Québec), Canada.

Le patrimoine du FSST est affecté au versement des sommes ou des prestations auxquelles peut avoir droit toute personne en vertu des lois que la CSST applique ainsi qu'à l'atteinte de toute autre fin prévue par ces lois. De plus, en vertu de ces mêmes lois, le FSST doit soutenir les travailleurs et les employeurs dans leurs démarches pour éliminer à la source les dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique présents dans leur milieu de travail.

Afin de mieux apprécier la nature des activités de la CSST et du FSST, les *États financiers* de chacune des entités devraient être lus conjointement par leurs utilisateurs.

a) Mode de financement

La principale source de revenus du FSST est constituée des sommes que les employeurs cotisent à la CSST et qui sont, par la suite, transférées au FSST, comme le prévoit la loi.

En tant qu'administratrice du régime, la CSST fixe la cotisation et, à cette fin, classe les activités de chaque employeur dans une ou plusieurs unités, conformément aux règles qu'elle détermine par règlement. Fixée suivant les principes de base de l'assurance, la cotisation varie en fonction du risque associé à l'activité exercée par l'employeur et du coût des lésions professionnelles. Plus particulièrement :

- le taux de cotisation d'un employeur est établi selon un des trois modes suivants : la tarification au taux de l'unité, la tarification au taux personnalisé et le mode de tarification rétrospectif;
- l'assujettissement de l'employeur à l'un ou l'autre de ces modes de tarification varie en fonction de l'importance de sa cotisation.

La tarification au taux de l'unité

La cotisation est calculée à partir du taux de l'unité dans laquelle sont classées les activités exercées par l'entreprise. Le taux de l'unité est fixé à partir du taux moyen provincial et du coût des lésions professionnelles associées à l'unité.

La tarification au taux personnalisé

La cotisation est calculée à partir d'un taux personnalisé, c'est-à-dire que le taux de l'unité dans laquelle les activités de l'entreprise sont classées est rajusté pour tenir compte des efforts de l'employeur en matière de prévention et de retour au travail des victimes de lésions professionnelles.

Le mode de tarification rétrospectif

L'objectif de ce mode de tarification consiste à faire correspondre le mieux possible la cotisation annuelle de l'employeur aux charges réelles pour des lésions professionnelles qui lui sont associées. En conséquence, sa cotisation pour une année sera ajustée ultérieurement pour tenir compte du coût réel des lésions professionnelles survenues dans son entreprise au cours de cette même année.

1. CONSTITUTION, NATURE DES ACTIVITÉS ET FINANCEMENT (suite)

b) Politique de capitalisation

Le régime de santé et de sécurité du travail est un monopole d'État. Tous les employeurs du Québec doivent s'assurer auprès de la CSST et en financer les coûts. La CSST détient l'autorité pour établir les primes d'assurance nécessaires au respect des engagements. Cette caractéristique monopolistique et le pouvoir de cotiser détenu par la CSST sont à la base du mode de financement retenu.

La CSST s'est dotée depuis 1990 d'une politique de capitalisation qui définit les grands principes et les objectifs de financement et établit les modalités d'amortissement des écarts d'expérience qui se matérialiseront dans le futur.

Le concept de pleine capitalisation retenu pour le FSST signifie que l'actif de ce dernier doit être égal à son passif, sans viser à maintenir un surplus. En conséquence, des mesures sont prévues afin de rééquilibrer dans les meilleurs délais l'actif et le passif, tout en respectant les objectifs d'équité, de stabilité et de prévention. Ces mesures entraînent des ajustements à la cotisation des employeurs, qui sont présentés séparément dans la note sur les cotisations des employeurs et intérêts sur cotisations.

La politique de capitalisation prévoit principalement les modalités suivantes :

- Amortir sur une période de dix ans, avec intérêts, le solde des écarts cumulés relatifs au taux de rendement réel. Cependant, un mécanisme de plafonnement du taux de cotisation résultant de l'amortissement de ces écarts a été instauré en 2010 pour les cinq prochaines tarifications ;
- Amortir sur une période de dix ans, avec intérêts, le solde des écarts cumulés relatifs aux besoins financiers des années antérieures ;
- Amortir sur une période de trois ans, avec intérêts, le solde des écarts cumulés relatifs aux besoins financiers des années courantes ou l'amortir selon l'application du mode de tarification rétrospectif ;
- Appliquer une charge de 0,03 \$ dans la tarification de 2014 pour réduire le solde du déficit cumulé au 31 décembre 2014.

c) Niveau de capitalisation

Le niveau de capitalisation au 31 décembre 2013 se situe à 95,3 % (31 décembre 2012 : 88,6 %). Ce pourcentage a été établi en fonction de la proportion de l'actif sur le passif.

2. BASE DE PRÉPARATION

a) Déclaration de conformité

Les présents états financiers sont établis conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et publiées dans la Partie I du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*.

La publication des états financiers du FSST a été approuvée par le conseil d'administration de la CSST le 27 mars 2014.

b) Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés sur la base du coût historique, à l'exception des éléments suivants de l'*État de la situation financière* :

- Les dépôts à participation évalués à la juste valeur ;
- Les provisions qui correspondent à la valeur actualisée des obligations ;
- Le passif actuariel évalué à la valeur actualisée estimative de tous les paiements futurs de prestations.

2. BASE DE PRÉPARATION (suite)

c) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Le dollar canadien est la monnaie fonctionnelle du FSST. À moins d'indication contraire, ces états financiers sont présentés en milliers de dollars canadiens.

d) Estimations et jugements critiques

La préparation des états financiers conformément aux IFRS exige que la direction exerce son jugement et ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des actifs, des passifs, des produits et des charges au cours des exercices visés par les états financiers.

Les principaux éléments pour lesquels la direction de la CSST a établi des estimations et formulé des hypothèses sont les suivants :

- La durée d'utilité des actifs amortissables (notes 3.e) et g));
- Les provisions (notes 3.j) et 17);
- Le passif actuariel (notes 3.k) et 18);
- La juste valeur des dépôts à participation (notes 3.d) et 11);
- La dépréciation d'actifs financiers et non financiers (notes 3.d) et h)).

La direction de la CSST a fait usage de son jugement pour le classement des instruments financiers (note 3.d)), des contrats d'assurance (note 18) et des contrats de location (note 3.f)).

Les résultats réels pourraient différer des meilleures prévisions faites par la direction. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes font périodiquement l'objet d'une révision et, si des ajustements sont nécessaires, ils sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel les révisions sont effectuées et dans les exercices ultérieurs touchés par ces révisions.

e) État de la situation financière

L'État de la situation financière est présenté par ordre de liquidité et chaque poste comprend le solde courant et le solde non courant, le cas échéant.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES

a) Constatation des produits

Cotisations des employeurs

Les cotisations des employeurs sont transférées par la CSST. Les cotisations sont établies sur la base d'une estimation des cotisations ultimes et sont comptabilisées à titre de produits lorsqu'elles sont exigibles. Cette estimation vise à prendre en considération la masse salariale ainsi que la classification ultimes de chaque employeur. Elle vise également à prendre en considération, tant pour les employeurs assujettis au mode de tarification au taux personnalisé que pour ceux qui sont assujettis au mode de tarification rétrospectif, les débours qui seront finalement imputés en vue de l'application de ces modes de tarification.

Le terme « cotisations » utilisé dans ces états financiers désigne les sommes que les employeurs cotisent à la CSST et qui sont, par la suite, transférées au FSST.

Revenus de placements

Les revenus nets de placements, les gains (pertes) à la vente de placements, la plus-value (moins-value) non matérialisée sur les unités de dépôts à participation ainsi que les revenus nets d'intérêts sont constatés directement dans le poste « Revenus de placements » de l'État du résultat global de l'exercice au cours duquel ils se produisent, selon la comptabilité d'exercice.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

b) Subventions accordées pour des programmes de prévention

L'aide financière discrétionnaire accordée est comptabilisée lorsqu'elle est autorisée et que le bénéficiaire a satisfait aux conditions d'admissibilité, le cas échéant.

c) Frais d'administration rechargés par la CSST

La CSST recharge au FSST les dépenses relatives à l'administration de celui-ci. Elle peut diminuer le montant qu'elle facture annuellement au FSST à l'égard des frais d'administration qu'elle a encourus conformément à la *Politique de gestion du patrimoine de la CSST*. Cette réduction ne peut toutefois excéder la dépense d'amortissement des coûts capitalisés que le FSST doit supporter à l'égard des projets d'investissement majeurs qui respectent les objectifs de la politique. Le détail de ces frais d'administration se trouve dans les états financiers de la CSST.

d) Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque le FSST devient une partie prenante aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie ont expiré ou ont été transférés et que le FSST a transféré la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif transféré.

Ainsi, les actifs ou les passifs qui ne sont pas contractuels, mais qui résultent d'obligations légales imposées par les pouvoirs publics ne sont pas des actifs ou des passifs financiers, tels que la créance exigible de la CSST et le dû à la CSST.

Catégories d'instruments financiers

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments financiers sont classés dans les catégories appropriées, selon les fins pour lesquelles ils ont été acquis :

i. Prêts et créances

Classement

Les créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Les revenus de placements à recevoir font partie de cette catégorie et figurent dans l'*État de la situation financière*.

Évaluation initiale et évaluations ultérieures

Les créances sont comptabilisées initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction, et par la suite au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La valeur comptable est équivalente à la juste valeur, puisque les créances ont une échéance inférieure à un an.

ii. Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Classement

Ces actifs sont acquis principalement en vue de leur revente à court terme afin de réaliser un profit. Ils font partie d'un portefeuille d'instruments financiers gérés ensemble et ils présentent des indications d'un profil récent de prises de bénéfices à court terme. Cette catégorie comprend également des actifs qui ne répondent pas aux critères mentionnés précédemment, mais que la direction de la CSST a choisi de désigner irrévocablement comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net, soit les dépôts à participation. Ces derniers sont désignés comme tel étant donné qu'ils rencontrent les conditions le permettant. En effet, les dépôts à participation sont gérés, de même que leur performance est évaluée, à la juste valeur conformément aux politiques documentées par la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), ainsi qu'à la politique de placement de la CSST. Les renseignements sur les dépôts à participation sont d'ailleurs fournis sur cette base aux principaux dirigeants de la CSST.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Les dépôts à participation sont évalués à la juste valeur établie par la CDPQ. Ces dépôts à participation sont notamment investis dans les portefeuilles spécialisés de la CDPQ, pour lesquels celle-ci établit la juste valeur à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net de chaque portefeuille spécialisé à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux telles que l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des méthodes d'évaluation couramment employées. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'actif net dudit portefeuille par le nombre d'unités émises.

Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les revenus de placements de l'exercice. Les achats et les ventes de dépôts à participation sont comptabilisés à la date du règlement.

Évaluation initiale et évaluations ultérieures

Les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net sont inscrits, initialement et par la suite, à la juste valeur. Les variations de la juste valeur en fin d'exercice ainsi que les coûts de transaction sont comptabilisés à l'*État du résultat global*, sous la rubrique des revenus de placements.

iii. Passifs financiers au coût amorti

Classement

Les passifs financiers au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif comprennent le découvert bancaire, les charges à payer et frais courus ainsi que la dette à long terme. Les charges à payer et frais courus incluent les prestations à payer, les comptes à payer liés aux immobilisations corporelles et incorporelles et aux subventions accordées pour des programmes de prévention.

Évaluation initiale et évaluations ultérieures

Les passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur, après déduction des coûts de transaction engagés, et ils sont ultérieurement évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La valeur comptable est équivalente à la juste valeur, puisque les passifs ont une échéance inférieure à un an.

Dépréciation d'actifs financiers

À la fin de chaque exercice, la direction de la CSST apprécie s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier non comptabilisé à la juste valeur par le biais du résultat net.

Une créance est considérée comme douteuse lorsque la direction de la CSST est d'avis qu'il existe un doute raisonnable quant au recouvrement de la créance. Les créances cessent d'être classées comme douteuses lorsque leur recouvrement est raisonnablement assuré en date de fin d'exercice et que tous les paiements en souffrance ont été recouverts.

Lorsqu'il est établi que des créances deviennent douteuses, la constatation des intérêts cesse et la valeur comptable de ces créances est ramenée à sa valeur de réalisation estimative. Le montant d'une perte de valeur correspond à la différence entre la valeur comptable d'une créance et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés de la créance. Les pertes sont comptabilisées au résultat net et enregistrées dans un compte de provisions pour créances douteuses. Lorsqu'un événement ultérieur a pour conséquence de diminuer le montant de la perte de valeur, la réduction de la perte de valeur est reprise au résultat net.

Juste valeur

En situation où la juste valeur des actifs et des passifs financiers comptabilisés à l'*État de la situation financière* ne peut être obtenue de marchés considérés comme actifs, la juste valeur de ces derniers est établie au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés des capitaux, telles que l'actualisation au taux d'intérêt du marché des flux de trésorerie futurs, ou par le biais d'autres modèles acceptés dans le secteur. Les données requises par ces modèles sont obtenues auprès des marchés

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

observables, si possible. Dans l'impossibilité d'obtenir ces données secondaires, l'exercice du jugement est requis pour l'établissement du risque de liquidité et de crédit ainsi que le degré de volatilité. Des changements concernant l'un ou l'autre de ces éléments pourraient influencer la juste valeur des actifs et des passifs financiers comptabilisés aux états financiers.

Les évaluations de la juste valeur doivent être classées selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données d'entrée des techniques d'évaluation utilisées pour déterminer la juste valeur. Cette hiérarchie place au plus haut niveau les cours (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (données d'entrée de niveau 1), et au niveau le plus bas les données d'entrée non observables (données d'entrée de niveau 3). Les instruments financiers du FSST sont classés selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : Les techniques d'évaluation utilisées pour déterminer la juste valeur prennent en compte des cours (non ajustés) auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques ;
- Niveau 2 : Les techniques d'évaluation utilisées pour déterminer la juste valeur prennent en compte des données concernant l'actif ou le passif, autres que les cours du marché inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement ;
- Niveau 3 : Les techniques d'évaluation utilisées pour déterminer la juste valeur prennent en compte des données non observables concernant l'actif ou le passif.

Le classement des instruments financiers entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les informations relatives à la hiérarchie de la juste valeur sont présentées à la note 11.b).

e) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'origine diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le coût comprend les frais qui sont directement attribuables à l'acquisition de l'actif. Les éléments de coût ultérieurs sont compris dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés en tant qu'actif distinct, s'il y a lieu, seulement lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs associés à l'élément iront au FSST et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. La valeur comptable d'une immobilisation ou d'une portion d'immobilisation remplacée est décomptabilisée lors du remplacement. Les frais d'entretien et de réparation sont comptabilisés en charges dans les frais d'administration de la CSST et sont rechargés au FSST dans l'exercice au cours duquel ils ont été engagés.

Les catégories d'immobilisations corporelles sont amorties, selon le mode d'amortissement linéaire, en fonction des durées d'utilité suivantes :

Ameublement et équipement	10 ans
Matériel roulant	6 ans
Équipement informatique	5 ans
Système de télécommunication	5 ans
Équipement loué en vertu d'un contrat de location-financement	Variable*
Améliorations locatives	Durée du bail

* Selon le moindre de la durée d'utilité ou de la durée du bail du bien loué.

Les profits ou les pertes découlant de la cession d'immobilisations corporelles sont déterminés en comparant le produit de disposition diminué des frais de vente à la valeur comptable de l'actif et sont présentés dans le poste « Autres » de l'*État du résultat global*.

Les valeurs résiduelles, le mode d'amortissement et les durées d'utilité sont revus à la fin de chaque exercice et sont ajustés, le cas échéant.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

f) Contrats de location

Les contrats de location sont classés en tant que contrats de location simple ou de location-financement, sur la base de la substance de la transaction à l'origine du contrat. Le classement est réévalué si les modalités du contrat de location changent.

Les contrats de location en vertu desquels le bailleur conserve une partie importante des risques et des avantages inhérents à la propriété sont classés en tant que contrats de location simple. Les contrats de location-financement sont ceux en vertu desquels le preneur assume une partie importante des risques et des avantages inhérents à la propriété. La direction de la CSST doit évaluer dans quelle mesure les risques et les avantages inhérents à la propriété sont assumés par le FSST ou par le bailleur.

Tous les contrats de location du FSST sont des contrats de location-financement et sont inclus dans les immobilisations corporelles et les dettes à long terme. Le coût comptabilisé au titre des contrats de location-financement représente le moindre de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location concernée et de la juste valeur de l'actif loué au début de la période de location. Les paiements minimaux au titre de la location sont ventilés entre la charge financière et le passif. La charge financière est affectée à chaque exercice couvert par le contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde du passif au titre de chaque exercice.

g) Immobilisations incorporelles

Les coûts directement liés au développement et aux tests d'un logiciel ou d'un système donnés engagés par le FSST sont comptabilisés à titre d'immobilisations incorporelles lorsqu'ils remplissent les critères suivants :

- La faisabilité technique de l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service a été démontrée;
- Le FSST a l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service;
- Le FSST a la capacité de mettre en service l'immobilisation incorporelle;
- La probabilité que l'immobilisation incorporelle génère des avantages économiques futurs est démontrable;
- Les ressources techniques, financières et autres appropriées pour achever le développement et mettre en service l'immobilisation incorporelle sont disponibles;
- Les charges attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement peuvent être évaluées de manière fiable.

Les immobilisations incorporelles sont présentées à leur coût d'origine et sont amorties selon le mode d'amortissement linéaire en fonction des durées d'utilité suivantes :

Logiciels	8 ans
Développements informatiques	10 ans

Les valeurs résiduelles, le mode d'amortissement et les durées d'utilité sont revus à la fin de chaque exercice et sont ajustés, le cas échéant.

Les profits ou les pertes découlant de la cession d'immobilisations incorporelles sont déterminés en comparant le produit de disposition diminué des frais de vente à la valeur comptable de l'actif et sont présentés dans le poste « Autres » de l'*État du résultat global*.

h) Dépréciation d'actifs non financiers

Les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles amortissables sont examinées annuellement par la direction de la CSST pour déterminer s'il existe des indices de dépréciation de ces actifs. S'il existe un tel indice, la direction de la CSST estime la valeur recouvrable de l'actif. Si l'on considère que la valeur des actifs a subi une dépréciation, celle-ci est imputée aux résultats sous la rubrique des frais d'administration dans l'exercice au cours duquel elle est déterminée. La dépréciation est évaluée en comparant la valeur comptable d'un actif à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

est considérée comme la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus. L'estimation des flux de trésorerie futurs fait appel à l'exercice du jugement professionnel et peut varier dans le temps. De plus, les immobilisations incorporelles non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation annuel.

Lorsque les événements ou les circonstances le justifient, la direction de la CSST évalue si les pertes de valeur comptabilisées pourraient faire l'objet de reprises.

i) Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les soldes bancaires incluant les chèques en circulation et les dépôts à vue dont les soldes peuvent être débiteurs ou créditeurs sont présentés dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

j) Provisions

Une provision est comptabilisée lorsqu'il est plus probable qu'improbable qu'une obligation actuelle (juridique ou implicite), résultant d'un événement passé, existe à la fin de l'exercice, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation du montant nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la fin de l'exercice et est actualisé lorsque l'effet est significatif.

Provision relative aux ajustements de cotisations à la suite de l'application du mode de tarification rétrospectif

Une provision relative aux ajustements de cotisations à la suite de l'application du mode de tarification rétrospectif est inscrite annuellement aux états financiers. La variation annuelle de cette provision est appliquée aux cotisations des employeurs et aux intérêts sur cotisations.

Provision relative aux ajustements de cotisations basées sur le taux applicable à l'employeur

Une provision relative aux ajustements de cotisations basées sur le taux applicable à l'employeur est inscrite annuellement aux états financiers. La variation annuelle de cette provision est appliquée aux cotisations des employeurs et aux intérêts sur cotisations.

k) Passif actuariel

Le passif actuariel représente le montant qui, en considérant les revenus de placements futurs, est suffisant pour couvrir les paiements futurs à l'égard des lésions professionnelles survenues jusqu'au 31 décembre 2013.

Le passif actuariel est établi annuellement selon les normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires (ICA) et il satisfait aux exigences de suffisance prescrites par les IFRS. La variation du passif actuariel est portée à l'*État du résultat global*, dans le poste « Variation du passif actuariel ».

Le passif actuariel comprend la valeur présente estimative de tous les paiements futurs qui seront effectués relativement aux lésions professionnelles et aux événements survenus au cours du présent exercice et des exercices antérieurs, chez les employeurs tenus de cotiser. Les événements considérés comprennent les accidents et les retraits préventifs survenus jusqu'au 31 décembre 2013 ainsi que les maladies professionnelles portées à la connaissance de la CSST jusqu'à cette date.

Ce passif comprend des provisions pour les demandes de prestations en instance et pour l'indemnisation des victimes d'accidents du travail survenus avant la date de clôture et pour lesquels la demande parviendra à la CSST après le présent exercice. Il inclut aussi des provisions pour l'indemnisation des victimes de lésions professionnelles qui sont actuellement indemnisées et de celles qui le seront à la suite d'une rechute, d'une récidive ou d'une aggravation.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Ce passif comprend une provision pour les frais d'administration futurs ainsi que pour les contributions futures au financement de tribunaux administratifs à l'égard d'événements survenus en date de la fin de l'exercice financier.

Des renseignements additionnels concernant le passif actuariel sont présentés à la note 18.

Maladies professionnelles latentes

Le passif actuariel ne comprend pas de provision pour les maladies professionnelles qui surviendront après la date de clôture des états financiers en raison d'une exposition passée. Pour les dates de calcul à compter du 31 décembre 2014, l'actuaire inclurait une provision appropriée pour ces maladies professionnelles latentes en vertu des normes de pratique actuarielle. La CSST poursuit l'analyse des implications de cette exigence sur le financement et la reddition de comptes du FSST. Sans connaître le montant que représente cette provision, la CSST estime que son effet pourrait être significatif sur les états financiers.

4. MODIFICATIONS DE MÉTHODES COMPTABLES

Le 1^{er} janvier 2013, le FSST a adopté les nouvelles IFRS suivantes :

États financiers consolidés (IFRS 10)

La norme IFRS 10 remplace la SIC-12, *Consolidation – Entités ad hoc*, et certaines parties de l'IAS 27, *États financiers consolidés et individuels*. Cette nouvelle norme définit le principe du contrôle et établit que le contrôle sert de fondement pour déterminer quelles entités sont incluses dans les états financiers consolidés. La norme contient des dispositions expliquant comment appliquer le principe du contrôle lorsque ce dernier est difficile à évaluer. L'adoption de l'IFRS 10 n'a entraîné aucune modification au périmètre de consolidation, ni aux états financiers du FSST.

Évaluation de la juste valeur (IFRS 13)

La norme IFRS 13 regroupe toutes les directives liées à l'évaluation de la juste valeur des actifs et des passifs et les exigences en matière d'informations à fournir qui s'appliquent à l'ensemble des IFRS. La juste valeur est définie comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour transférer un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. Par suite de l'adoption de l'IFRS 13, le FSST a passé en revue ses actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur, et la norme n'a entraîné aucune incidence sur les états financiers du FSST.

Présentation des états financiers [modifications] (IAS 1)

Le principal changement résultant des modifications apportées à l'IAS 1 est une exigence de regrouper les éléments dans les autres éléments du résultat global (AERG) qui peuvent être reclassés dans l'état du résultat. Les modifications réaffirment également les exigences existantes que les éléments dans les AERG et le résultat net soient présentés comme un seul état ou deux états consécutifs. L'adoption de l'IAS 1 n'a entraîné aucune incidence sur les états financiers du FSST.

5. NORMES COMPTABLES PUBLIÉES, MAIS PAS ENCORE EN VIGUEUR

La direction de la CSST évalue actuellement l'incidence des normes ci-dessous sur les états financiers du FSST et ne prévoit pas appliquer ces normes par anticipation.

a) Normes comptables publiées

Le Conseil des normes comptables a approuvé l'intégration des modifications qui suivent, apportées aux IFRS et publiées par l'IASB, dans la Partie I du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*.

5. NORMES COMPTABLES PUBLIÉES, MAIS PAS ENCORE EN VIGUEUR (suite)

Instruments financiers (IFRS 9)

La phase I de la norme IFRS 9 a été publiée en novembre 2009 et modifiée en octobre 2010 et en décembre 2011. Cette première phase porte sur le classement et l'évaluation des actifs et des passifs financiers et remplace les catégories multiples et les modèles d'évaluation énoncés dans l'IAS 39, *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*, pour les instruments de créance par un nouveau modèle d'évaluation mixte comportant seulement deux catégories : coût amorti et juste valeur par le biais du résultat net. L'approche préconisée par l'IFRS 9 repose sur la manière dont une entité gère ses instruments financiers et les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers.

La phase II de l'IFRS 9 porte sur les pertes de crédit attendues (dépréciation). Un exposé-sondage a été publié en mars 2013 et des délibérations sont en cours. Finalement, la phase III porte sur la comptabilité de couverture et a été publiée en novembre 2013.

La parution de la norme IFRS 9 dans sa version intégrale est attendue pour le second trimestre de 2014, et l'entrée en vigueur de celle-ci est prévue pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Toutefois, les entités peuvent choisir de l'appliquer immédiatement.

Instruments financiers : présentation (IAS 32)

En décembre 2011, la norme IAS 32 a été modifiée. Les modifications clarifient certaines dispositions concernant la compensation des actifs financiers et des passifs financiers dans l'état de la situation financière. Selon les modifications, pour qu'un actif financier et un passif financier puissent être compensés, il faut que l'entité dispose actuellement d'un droit de compensation exécutoire et que l'exercice du droit ne dépende pas d'un événement futur. Il faut également que toute contrepartie puisse exercer ce droit dans le cours normal de ses activités ainsi qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite. La norme sera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014, et l'application anticipée est permise.

Dépréciation d'actifs (IAS 36)

En mai 2013, la norme IAS 36 a été modifiée. La modification, intitulée *Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers*, propose d'ajouter de l'information additionnelle à fournir sur la valeur recouvrable des actifs dépréciés dans le cas où cette valeur est fondée sur la juste valeur diminuée des coûts de sortie. La modification clarifie également l'intention de l'IASB concernant l'information à fournir sur cette valeur recouvrable à la suite de l'application de l'IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur*. Les dispositions prévues dans cette modification seront en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014, et l'application anticipée est permise.

b) Projets en cours de l'IASB

La direction de la CSST suit l'évolution des projets en cours de l'IASB, principalement celle du projet lié à la phase II de la norme IFRS 4, intitulée *Contrats d'assurance*.

En juin 2013, un deuxième exposé-sondage portant sur la phase II de la norme IFRS 4 a été publié. Ce dernier propose des méthodes pour évaluer les contrats d'assurance. De plus, il propose de modifier la présentation des états financiers, principalement celle de l'état des résultats. La phase II de la norme ne devrait pas entrer en vigueur avant 2018.

6. COTISATIONS DES EMPLOYEURS ET INTÉRÊTS SUR COTISATIONS

Les cotisations des employeurs et les intérêts sur cotisations se détaillent comme suit :

	2013	2012
	(en milliers de dollars)	
Cotisations des employeurs		
Cotisations relatives à l'année de tarification courante*		
Opérations courantes	2 467 574	2 429 248
Application de la politique de capitalisation		
Ajustement résultant de l'amortissement du solde des écarts cumulés relatifs au taux de rendement réel	227 340	218 340
Ajustement résultant de l'amortissement du solde des écarts cumulés relatifs aux besoins financiers des années antérieures	46 853	80 746
Ajustement résultant de l'amortissement du solde des écarts cumulés relatifs aux besoins financiers des années courantes	(53 867)	(51 134)
	220 326	247 952
Cotisations relatives aux années de tarification antérieures		
Opérations courantes		
Ajustements des cotisations	25 793	31 349
Augmentation (Diminution) résultant d'une variation de la provision relative aux ajustements de cotisations à la suite de l'application du mode de tarification rétrospectif	13 790	(14 819)
	39 583	16 530
Application de la politique de capitalisation		
Diminution résultant d'une variation de la provision relative aux ajustements de cotisations à la suite de l'application du mode de tarification rétrospectif	(52 464)	(41 121)
Total des cotisations des employeurs	2 675 019	2 652 609
Intérêts sur cotisations		
Intérêts exigés sur cotisations	17 894	20 162
Intérêts accordés sur cotisations	(5 268)	(10 125)
Total des intérêts sur cotisations	12 626	10 037
Total des cotisations des employeurs et intérêts sur cotisations	2 687 645	2 662 646

* Les cotisations pour l'année de tarification 2013 ont été établies par la CSST sur la base d'une masse salariale assurable cotisable estimée à 129 000 000 \$ (2012 : 124 700 000 \$).

7. REVENUS DE PLACEMENTS

Les revenus de placements des fonds confiés à la CDPQ se détaillent comme suit :

	2013	2012
(en milliers de dollars)		
Dépôts à participation de la CDPQ		
<i>Revenus nets de placements</i>		
Revenu fixe	114 644	110 320
Placements sensibles à l'inflation	61 185	132 013
Actions	156 385	141 845
Autres placements	2 108	2 769
	334 322	386 947
<i>Gains (Pertes) à la vente de placements</i>		
Revenu fixe	52 167	65 708
Placements sensibles à l'inflation	30 362	117 628
Actions	285 521	85 496
Autres placements	2 567	(6 959)
Instruments financiers dérivés	5 201	1 092
	375 818	262 965
<i>Plus-value (Moins-value) non matérialisée</i>		
Revenu fixe	(167 636)	(50 660)
Placements sensibles à l'inflation	62 091	(87 936)
Actions	717 884	338 173
Autres placements	51 972	90 178
Instruments financiers dérivés	(36)	(145)
	664 275	289 610
Total des revenus de placements des dépôts à participation	1 374 415	939 522
Dépôts à vue au fonds général de la CDPQ		
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général de la CDPQ	(110)	(96)
Total des revenus de placements	1 374 305	939 426

8. PROGRAMMES DE RÉPARATION

	2013	2012
	(en milliers de dollars)	
À l'égard des lésions professionnelles survenues au cours de l'exercice		
Prestations*	346 480	336 288
Variation du passif actuariel**	1 321 185	1 224 809
	1 667 665	1 561 097
À l'égard des lésions professionnelles survenues au cours d'exercices antérieurs		
Prestations*	1 534 312	1 505 361
Variation du passif actuariel**	(811 437)	(1 092 680)
	722 875	412 681
	2 390 540	1 973 778
Répartition des programmes de réparation :		
Prestations*		
Remplacement du revenu		
Consolidation médicale et réadaptation	570 510	562 147
Postréadaptation	612 891	601 173
	1 183 401	1 163 320
Assistance médicale et frais de réadaptation	472 817	456 547
Préjudice corporel	112 664	106 863
Incapacité permanente	68 793	72 344
Décès	39 245	37 938
Stabilisation économique et sociale	3 872	4 637
	1 880 792	1 841 649
Variation du passif actuariel**	509 748	132 129
	2 390 540	1 973 778

* Représentent l'ensemble des prestations émises dont la période couverte débute au cours de l'exercice.

** Au moment où la tarification est fixée par la CSST, le coût des programmes de réparation, établi en date du 1^{er} juillet, est l'une des données prises en compte pour l'établissement annuel des besoins financiers devant être comblés par les cotisations des employeurs. Aux fins des présents états financiers, le coût en date du 1^{er} juillet 2013 des programmes de réparation liés aux événements survenus en 2013 est établi à 1 644 228 \$, alors que le coût en date du 1^{er} juillet 2012 pour les événements survenus en 2012 avait été établi à la fin de l'exercice de 2012 à 1 531 622 \$.

9. PROGRAMME POUR UNE MATERNITÉ SANS DANGER

	2013	2012
	(en milliers de dollars)	
À l'égard des retraits préventifs survenus au cours de l'exercice		
Prestations*	147 304	146 263
Variation du passif actuariel**	70 566	69 211
	217 870	215 474
À l'égard des retraits préventifs survenus au cours d'exercices antérieurs		
Prestations*	75 204	73 649
Variation du passif actuariel**	(68 912)	(71 063)
	6 292	2 586
	224 162	218 060

* Représentent l'ensemble des prestations émises dont la période couverte débute au cours de l'exercice.

** Au moment où la tarification est fixée par la CSST, le coût du programme *Pour une maternité sans danger*, établi en date du 1^{er} juillet, est l'une des données prises en compte pour l'établissement annuel des besoins financiers devant être comblés par les cotisations des employeurs. Aux fins des présents états financiers, le coût en date du 1^{er} juillet 2013 du programme *Pour une maternité sans danger* à l'égard des retraits préventifs de 2013 est établi à 215 844 \$, alors que le coût en date du 1^{er} juillet 2012 des retraits préventifs de 2012 avait été établi à la fin de l'exercice de 2012 à 213 487 \$.

10. SUBVENTIONS ACCORDÉES POUR DES PROGRAMMES DE PRÉVENTION

	2013	2012
	(en milliers de dollars)	
Services de santé au travail	68 452	68 186
Subvention à l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail	21 426	20 867
Subventions pour la formation et l'information		
Associations sectorielles paritaires	19 591	18 859
Associations syndicales et patronales	11 923	11 664
Autres	258	361
	121 650	119 937

11. DÉPÔTS À PARTICIPATION

a) Placements

Les dépôts à participation dans un fonds particulier à la CDPQ sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'avoir net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDPQ attribue au FSST les revenus nets de placements.

Voici les éléments d'actifs et de passifs composant les dépôts à participation :

	2013	2012
	(en milliers de dollars)	
Placements à la juste valeur (coût au 31 décembre 2013 : 10 349 595 \$; au 31 décembre 2012 : 9 657 394 \$)	12 150 528	10 834 629
Dépôts à vue au fonds général de la CDPQ	4 905	272
Revenus de placements courus et à recevoir	32 982	100 411
Passif lié aux placements	(11 798)	(52 842)
Dépôts à participation incluant le revenu net à verser	<u>12 176 617</u>	<u>10 882 470</u>
Revenu net à verser par le fonds particulier*	<u>(72 939)</u>	<u>(107 531)</u>
Dépôts à participation	<u>12 103 678</u>	<u>10 774 939</u>

* Le revenu net à verser par le fonds particulier au FSST, présenté au passif du fonds particulier à la CDPQ, correspond au poste de l'actif du FSST « Revenus de placements à recevoir ».

11. DÉPÔTS À PARTICIPATION (suite)

Les placements à la juste valeur au fonds particulier à la CDPQ et le passif lié aux placements se détaillent comme suit :

	2013	2012
	(en milliers de dollars)	
	Juste valeur	Juste valeur
Placements à la juste valeur		
Revenu fixe		
<i>Unités de participation de portefeuilles spécialisés</i>		
Valeurs à court terme	177 349	280 530
Obligations	3 533 206	2 551 825
Obligations à long terme	—	407 674
Dettes immobilières	486 269	406 280
	4 196 824	3 646 309
Placements sensibles à l'inflation		
<i>Unités de participation de portefeuilles spécialisés</i>		
Obligations à rendement réel	329 650	436 036
Infrastructures	294 939	255 181
Immeubles	1 436 700	1 060 367
<i>Unités de participation du portefeuille spécialisé Immeubles à être émises</i>	—	32 410
	2 061 289	1 783 994
Actions		
<i>Unités de participation de portefeuilles spécialisés</i>		
Actions canadiennes	1 599 909	1 423 111
Actions Qualité mondiale	857 464	—
Actions américaines	1 005 869	1 104 928
Actions EAEO ¹	669 736	1 060 546
Actions des marchés en émergence	384 311	398 808
Placements privés	1 088 628	1 158 270
	5 605 917	5 145 663
Autres placements		
<i>Unités de participation de portefeuilles spécialisés</i>		
Fonds de couverture	215 840	189 696
Répartition de l'actif	70 638	68 967
<i>Instruments financiers dérivés</i>		
Étrangers	20	—
	286 498	258 663
Total des placements à la juste valeur	12 150 528	10 834 629

¹ Europe, Australasie et Extrême-Orient.

11. DÉPÔTS À PARTICIPATION (suite)

	2013	2012
	(en milliers de dollars)	
	Juste valeur	Juste valeur
Passif lié aux placements		
Autres placements		
<i>Unités de participation du portefeuille spécialisé BTAA¹</i>	6 505	50 544
<i>Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général</i>	5 237	2 298
<i>Instruments financiers dérivés</i>		
Étrangers	56	—
Total du passif lié aux placements	11 798	52 842

¹ Billets à terme adossés à des actifs.

b) Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation sont classés comme étant de niveau 2 selon la hiérarchie des évaluations de la juste valeur définie à la note 3.d) *Instruments financiers* des méthodes comptables significatives.

12. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers de dollars)

	Ameublement et équipement	Matériel roulant	Équipement informatique	Système de télécom- munication	Améliorations locatives	Équipement loué en vertu d'un contrat de location- financement	Total
Coût							
31 décembre 2011	13 266	1 259	36 940	2 088	6 488	1 947	61 988
Acquisitions	807	80	5 702	281	474	319	7 663
Cessions	(56)	(125)	(1 429)	(19)	—	(284)	(1 913)
31 décembre 2012	14 017	1 214	41 213	2 350	6 962	1 982	67 738
Acquisitions	946	147	3 583	150	1 155	155	6 136
Radiations	—	—	—	—	(1 356)	—	(1 356)
Cessions	(51)	(118)	(1 780)	(36)	—	(355)	(2 340)
31 décembre 2013	14 912	1 243	43 016	2 464	6 761	1 782	70 178
Cumul des amortissements							
31 décembre 2011	5 696	971	18 748	1 108	2 985	995	30 503
Amortissement de l'exercice	1 364	83	4 969	280	587	394	7 677
Cessions	(24)	(125)	(1 375)	(18)	—	(285)	(1 827)
31 décembre 2012	7 036	929	22 342	1 370	3 572	1 104	36 353
Amortissement de l'exercice	1 416	92	5 473	312	615	383	8 291
Radiations	—	—	—	—	(1 356)	—	(1 356)
Cessions	(43)	(118)	(1 768)	(32)	—	(355)	(2 316)
31 décembre 2013	8 409	903	26 047	1 650	2 831	1 132	40 972
Valeur nette comptable							
31 décembre 2012	6 981	285	18 871	980	3 390	878	31 385
31 décembre 2013	6 503	340	16 969	814	3 930	650	29 206

13. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	(en milliers de dollars)		
	Logiciels	Développements informatiques	Total
Coût			
31 décembre 2011	22 610	92 348	114 958
Développement en interne	—	14 600	14 600
Acquisitions	6 041	—	6 041
Radiations	(133)	(121)	(254)
31 décembre 2012	28 518	106 827	135 345
Développement en interne	—	10 084	10 084
Acquisitions	5 197	—	5 197
Radiations	—	(421)	(421)
31 décembre 2013	33 715	116 490	150 205
Cumul des amortissements			
31 décembre 2011	10 925	65 772	76 697
Amortissement de l'exercice	1 406	4 760	6 166
31 décembre 2012	12 331	70 532	82 863
Amortissement de l'exercice	2 154	2 850	5 004
Radiations	—	(288)	(288)
31 décembre 2013	14 485	73 094	87 579
Valeur nette comptable			
31 décembre 2012	16 187	36 295	52 482
31 décembre 2013	19 230	43 396	62 626

Des développements informatiques et de la mise en place de logiciels d'une valeur de 25 335 \$ (2012 : 18 544 \$) étaient en voie de réalisation en date du 31 décembre 2013 et ne sont pas amortis à cette date.

Des frais de recherche et de développement de 1 239 \$ (2012 : 1 216 \$) ont été comptabilisés en charges au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

14. DÉCOUVERT BANCAIRE

	2013	2012
	(en milliers de dollars)	
Chèques en circulation	16 453	17 424
Dépôts à vue au fonds général de la CDPQ et intérêts courus	(4 064)	40 094
	12 389	57 518

Les dépôts à vue au fonds général de la CDPQ portent intérêt au taux annuel de rendement du compte de dépôt à vue établi quotidiennement et majoré de 0,05 % lorsqu'ils sont à découvert. Le taux d'intérêt était de 1,00 % en date du 31 décembre 2013 (2012 : 1,05 %).

15. DÛ À LA CSST

Le montant dû à la CSST n'est assorti d'aucune modalité de remboursement et il porte intérêt au taux annuel moyen applicable au crédit dont dispose le FSST auprès de la CDPQ. Pour 2013, ce taux s'établissait à 1,05 % (2012 : 1,05 %).

16. DETTES À LONG TERME

	2013		2012	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Obligations découlant de contrats de location-financement, aux taux d'intérêt variant de 0,4 % à 4,3 % (2012 : 0,4 % à 4,3 %), s'échelonnant jusqu'en 2018	658	658	897	898
Obligations découlant du financement d'améliorations locatives incluses dans des baux, aux taux d'intérêt variant de 0,4 % à 4,3 % (2012 : 0,4 % à 4,3 %), s'échelonnant jusqu'en 2024	3 226	3 257	3 092	3 119
Total	3 884	3 915	3 989	4 017

Le tableau suivant présente le total des paiements minimaux futurs au titre de la location et leur valeur actualisée pour chacune des périodes suivantes :

	2013	2012
	(en milliers de dollars)	
Moins d'un an	876	931
D'un an à cinq ans	2 249	2 261
Plus de cinq ans	900	942
Total	4 025	4 134
Moins : montant représentant les intérêts inclus dans les échéances ci-dessus	(141)	(145)
	3 884	3 989

La juste valeur des dettes à long terme représente la valeur actualisée des paiements futurs. Le taux d'actualisation utilisé est le taux du marché en date du 31 décembre 2013, soit 1,00 % (31 décembre 2012 : 1,05 %).

Pour 2013, le total des intérêts afférents aux contrats de location-financement s'élève à 9 \$ (2012 : 14 \$).

17. PROVISIONS

a) Nature des provisions comptabilisées

Provision relative aux ajustements de cotisations à la suite de l'application du mode de tarification rétrospectif

Le mode de tarification rétrospectif vise à établir la cotisation d'un employeur en traduisant le mieux possible le coût réel de ses lésions pour une année donnée. Pour ce faire, la CSST considère les lésions professionnelles liées à cette année et leur évolution sur une période de référence de quatre ans afin d'en déterminer le coût. Au coût des lésions s'ajoutent le coût du financement d'autres programmes, les frais d'administration, les éléments de capitalisation et certains coûts imputés à l'ensemble des employeurs. La cotisation ajustée rétrospectivement ainsi obtenue est comparée à la cotisation basée sur le taux, et la différence, l'ajustement rétrospectif, entraîne une baisse ou une hausse de la cotisation.

La cotisation ajustée rétrospectivement déterminée à la fin de la période de référence de quatre ans peut être recalculée par la suite si des modifications sont apportées aux données ayant servi à l'établir.

La provision relative aux ajustements de cotisations à la suite de l'application du mode de tarification rétrospectif se définit ainsi comme étant l'estimation établie par la CSST de l'ajustement des cotisations de l'année antérieure à celle des états financiers ainsi que la révision de l'estimation des années antérieures à cette dernière. Cette provision ne tient pas compte de l'ajustement de l'année courante, compte tenu de l'incertitude liée à cet ajustement.

La provision comprend également le montant découlant de l'application de la politique de capitalisation du FSST, selon laquelle la portion des surplus et des déficits provenant des écarts entre la tarification et les états financiers relativement aux besoins financiers de l'année courante, à l'exclusion de ceux relatifs au taux de rendement réel, qui a trait aux employeurs assujettis au mode rétrospectif, est amortie par l'ajustement rétrospectif de leur cotisation.

La provision tient compte de la dépense d'intérêts calculés sur la provision et des montants effectivement remboursés en cours d'exercice, incluant les intérêts.

Provision relative aux ajustements de cotisations basées sur le taux applicable à l'employeur

Les cotisations basées sur le taux d'un employeur sont établies sur la base de la masse salariale déclarée par ce dernier et de son ou ses taux de cotisation (tarification au taux de l'unité ou personnalisé) selon la classification de ses activités pour l'année de tarification. Elle peut être recalculée si des modifications sont apportées aux données ayant servi à l'établir.

La provision relative aux ajustements de cotisations basées sur le taux applicable à l'employeur est donc constituée de l'écart réalisé entre l'estimation de la cotisation ultime, qui tient compte de toutes les modifications futures, et les cotisations réellement perçues (en date du 31 décembre 2013) pour l'année courante ainsi que la révision de l'estimation des années antérieures à cette dernière.

La provision tient compte de la dépense d'intérêts calculés sur la provision et des montants effectivement remboursés en cours d'exercice, incluant les intérêts.

17. PROVISIONS (suite)

b) Détail des provisions

	2013			
	(en milliers de dollars)			
	Ajustements de cotisations			
	Rétrospectifs*	Basées sur le taux**	Poursuites et réclamations***	Total
Solde au début	201 771	178 493	—	380 264
Augmentation des provisions existantes et des provisions supplémentaires	42 737	85 668	100	128 505
Montants utilisés	(60 817)	(102 028)	(100)	(162 945)
Solde à la fin	183 691	162 133	—	345 824
Portion échéant à moins d'un an	46 509	118 276	—	164 785
Portion échéant à un an ou plus	137 182	43 857	—	181 039

	2012			
	(en milliers de dollars)			
	Ajustements de cotisations			
	Rétrospectifs*	Basées sur le taux**	Poursuites et réclamations***	Total
Solde au début	230 185	151 346	125	381 656
Augmentation des provisions existantes et des provisions supplémentaires	64 716	96 088	13	160 817
Montants utilisés	(93 130)	(68 941)	(138)	(162 209)
Solde à la fin	201 771	178 493	—	380 264
Portion échéant à moins d'un an	76 534	134 323	—	210 857
Portion échéant à un an ou plus	125 237	44 170	—	169 407

* Provision relative aux ajustements de cotisations à la suite de l'application du mode de tarification rétrospectif.

** Provision relative aux ajustements de cotisations basées sur le taux applicable à l'employeur.

*** Provision relative à des poursuites et à des réclamations.

17. PROVISIONS (suite)

c) Analyse de sensibilité

L'établissement des provisions pour ajustements de cotisations nécessite de déterminer des hypothèses à l'égard, notamment, du niveau ultime des masses salariales assurables, de l'effet des corrections d'imputations et de l'évolution de l'expérience d'indemnisation des employeurs assujettis au mode de tarification rétrospectif. Comme ces hypothèses sont appelées à changer au fil du temps pour s'adapter aux conditions économiques et aux réalités émergentes du FSST, il est possible que de tels changements entraînent des variations significatives de la valeur des provisions.

À cet effet, on estime qu'une hausse de 1 % de l'évolution des recalculs de cotisations à la suite de corrections d'imputations entraînera une augmentation de l'ordre de 20 millions de dollars de la valeur de la provision relative à la cotisation basée sur le taux de l'employeur et une augmentation de l'ordre de 10 millions de dollars de la valeur de la provision relative aux ajustements de cotisations à la suite de l'application du mode de tarification rétrospectif, pour une diminution équivalente du résultat net et du résultat global. Une variation inverse équivalente sera observable dans le cas d'une baisse de 1 % de l'hypothèse.

En ce qui concerne la masse salariale assurable, une hausse de 0,5 % de l'estimation applicable à l'exercice courant fera diminuer d'un peu plus de 10 millions de dollars la valeur de la provision relative aux ajustements de cotisations basées sur le taux applicable à l'employeur et augmenter d'autant le résultat net et le résultat global. Une variation inverse équivalente sera observable dans le cas d'une baisse de 0,5 % de l'hypothèse.

Enfin, les changements dans l'évolution de l'expérience d'indemnisation des employeurs assujettis au mode de tarification rétrospectif auront des conséquences sur la provision relative aux ajustements de cotisations à la suite de l'application du mode de tarification rétrospectif. Ainsi, une hausse de 0,5 % de l'expérience d'indemnisation d'une année de lésion donnée produira une diminution de l'ordre de 10 millions de dollars de la provision et une augmentation équivalente du résultat net et du résultat global. Une variation inverse équivalente sera observable dans le cas d'une baisse de 0,5 % de l'hypothèse.

18. PASSIF ACTUARIEL

Méthodes et hypothèses actuarielles

La nature des indemnités à évaluer, les données disponibles et le degré de complexité des phénomènes à considérer constituent des éléments d'importance dans le choix des méthodes et des hypothèses d'évaluation.

Les méthodes actuarielles sont peu susceptibles d'être modifiées d'une évaluation à l'autre. Par contre, les hypothèses sont révisées de façon régulière de manière à prendre en compte les tendances les plus récentes.

L'estimation du passif actuariel nécessite d'établir des hypothèses sur de nombreux phénomènes démographiques et économiques. La détermination des principales hypothèses s'effectue sur la base de l'expérience du FSST. Pour certaines éventualités, des données extérieures sont utilisées, mais elles sont généralement ajustées de façon à reconnaître l'expérience propre à la clientèle visée par la LATMP.

Comme spécifié dans la LATMP, la CSST évalue le passif actuariel du FSST en tenant compte du mode de financement qu'elle a choisi. Ce mode de financement repose sur un objectif de pleine capitalisation et comporte certaines caractéristiques qui sont déterminantes dans l'évaluation du passif actuariel. Ainsi, le concept de pleine capitalisation retenu est que l'actif doit être égal au passif, sans chercher à maintenir un surplus. Les hypothèses utilisées ont donc été déterminées selon une approche de meilleure estimation, soit une approche qui implique l'absence de marges, tant pour des variations statistiques défavorables que pour une évolution défavorable de l'expérience.

18. PASSIF ACTUARIEL (suite)

Par ailleurs, le mode de financement du FSST vise également à favoriser une plus grande stabilité des taux de cotisation et des résultats financiers. En conséquence, dans l'établissement de l'hypothèse relative au taux de rendement réel, l'approche retenue se distingue en ce qu'elle considère davantage les tendances à long terme et qu'elle fixe ce taux de telle sorte qu'il puisse demeurer adéquat, et être ainsi maintenu, pendant de nombreuses années.

Parmi les principales hypothèses économiques à formuler, on trouve le taux de rendement nominal sur les placements, l'indexation des prestations et le taux de rendement réel, ce dernier désignant l'écart entre les deux hypothèses précédentes. Dans un contexte comme celui du FSST, où la loi prévoit un processus automatique de revalorisation annuelle des indemnités, ce n'est pas tant le niveau absolu du taux de rendement nominal et du taux d'indexation qui importe, mais bien l'importance de l'écart entre ces deux taux.

Une autre hypothèse d'importance concerne l'évolution du contexte fiscal, puisque celui-ci influence le montant des indemnités de remplacement du revenu. De façon générale, il est difficile de prévoir comment évoluera la fiscalité des particuliers. Nous supposons alors que la fiscalité n'aura pas de conséquences à moyen et long termes. Toutefois, lorsque les gouvernements définissent plus précisément ce qu'ils entendent faire à court terme, nous reflétons dans l'évaluation du passif actuariel les effets des mesures annoncées, sans pour autant chercher à faire d'hypothèses sur d'éventuels développements supplémentaires.

Le tableau suivant présente les principales hypothèses économiques retenues au cours des deux dernières évaluations :

	2013	2012
Taux de rendement nominal	6,00 %	6,00 %
Taux d'inflation, première année	0,90 %	1,80 %
Taux d'inflation, années subséquentes	2,17 %	2,17 %
Taux de rendement réel, première année	5,05 %	4,13 %
Taux de rendement réel, années subséquentes	3,75 %	3,75 %
Effet marginal de la fiscalité	0,0 %	0,0 %

Les hypothèses non économiques à formuler sont nombreuses et varient selon la nature des indemnités considérées. Les hypothèses les plus significatives portent sur le rythme d'escalade des frais d'assistance médicale et de réadaptation et sur le nombre de travailleurs accidentés qui commenceront à recevoir une indemnité de remplacement du revenu en post-réadaptation après la date de clôture des états financiers. Parmi les autres hypothèses à formuler, on trouve notamment celles qui concernent le profil socioéconomique des travailleurs accidentés et la persistance des versements de prestations.

Changements de méthodes ou d'hypothèses

Au cours de l'année 2013, la méthode et les hypothèses actuarielles relatives à l'évaluation des frais d'assistance médicale et de réadaptation ont fait l'objet d'une révision complète afin d'incorporer les tendances des dernières années et de reconnaître davantage la diversité des nombreux types de frais couverts par la loi. Ces changements ont entraîné une augmentation du passif actuariel de 378,3 millions de dollars dans les états financiers de 2013 et ils reflètent l'accroissement important observé dans les dernières années à l'égard de certains types de frais.

18. PASSIF ACTUARIEL (suite)

Le tableau qui suit présente l'évolution du passif actuariel depuis l'exercice précédent.

Reconciliation du mouvement du passif actuariel

	2013	2012
	(en milliers de dollars)	
Solde au début	<u>12 032 319</u>	<u>11 876 056</u>
Variation du passif actuariel		
Programmes de réparation		
Évolution du passif actuariel	131 444	176 239
Modifications aux hypothèses économiques	—	54 596
Modifications aux hypothèses non économiques et aux méthodes de calcul du passif actuariel	<u>378 304</u>	<u>(98 706)</u>
	<u>509 748</u>	<u>132 129</u>
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>		
Évolution du passif actuariel	1 654	(1 858)
Modifications aux hypothèses économiques	—	6
	<u>1 654</u>	<u>(1 852)</u>
Frais d'administration		
Évolution du passif actuariel	50 505	20 892
Modifications aux hypothèses économiques	—	2 532
	<u>50 505</u>	<u>23 424</u>
Financement de tribunaux administratifs		
Évolution du passif actuariel	919	2 234
Modifications aux hypothèses économiques	—	328
	<u>919</u>	<u>2 562</u>
	<u>562 826</u>	<u>156 263</u>
Solde à la fin	<u><u>12 595 145</u></u>	<u><u>12 032 319</u></u>

18. PASSIF ACTUARIEL (suite)

Répartition du passif actuariel par type d'indemnités

Le passif actuariel se répartit comme suit à l'égard des indemnités assumées par le FSST :

	2013	2012
	(en milliers de dollars)	
Programmes de réparation		
Remplacement du revenu		
Consolidation médicale et réadaptation	1 244 447	1 252 293
Postréadaptation	6 243 061	6 203 364
	7 487 508	7 455 657
Assistance médicale et frais de réadaptation	2 936 301	2 424 206
Préjudice corporel	399 095	380 740
Incapacité permanente	632 123	673 017
Décès	217 732	226 004
Stabilisation économique et sociale	13 981	17 368
	11 686 740	11 176 992
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	72 495	70 841
Frais d'administration	693 872	643 367
Financement de tribunaux administratifs	142 038	141 119
	12 595 145	12 032 319

18. PASSIF ACTUARIEL (suite)

Évolution des prestations

Ce tableau présente l'évolution détaillée des prestations pour les sept dernières années et cumulées pour les années antérieures. L'actualisation de ces prestations permet de reconstituer le passif actuariel.

	Année de lésion							Total
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	
	(en milliers de dollars)							
Estimation des prestations totales (passées et à venir)								
À la fin de l'année de l'accident	2 605 015	2 683 325	2 344 303	2 408 743	2 508 271	2 359 091	2 641 913	
Une année plus tard	2 514 557	2 369 348	2 246 201	2 366 287	2 255 387	2 527 465		
Deux années plus tard	2 247 576	2 356 879	2 182 109	2 117 481	2 393 214			
Trois années plus tard	2 265 214	2 303 288	1 975 528	2 225 342				
Quatre années plus tard	2 246 859	2 117 830	2 106 396					
Cinq années plus tard	2 112 064	2 227 987						
Six années plus tard	2 192 723							
Estimation actuelle des prestations totales	2 192 723	2 227 987	2 106 396	2 225 342	2 393 214	2 527 465	2 641 913	16 315 040
Prestations cumulatives versées au 31 décembre 2013	(1 140 190)	(1 111 786)	(943 439)	(907 847)	(832 388)	(677 175)	(346 480)	(5 959 305)
Prestations à venir	1 052 533	1 116 201	1 162 957	1 317 495	1 560 826	1 850 290	2 295 433	10 355 735
Effet de l'actualisation	(541 580)	(575 943)	(606 377)	(678 404)	(779 305)	(882 857)	(974 248)	(5 038 714)
Passif actuariel pour les années 2007 à 2013	510 953	540 258	556 580	639 091	781 521	967 433	1 321 185	5 317 021
Passif actuariel pour les années antérieures à 2007								6 369 719
Passif actuariel pour le programme <i>Pour une maternité sans danger</i>								72 495
Passif actuariel pour les frais d'administration et le financement de tribunaux administratifs								835 910
Total du passif actuariel								12 595 145

18. PASSIF ACTUARIEL (suite)

Le tableau qui suit présente le rythme estimé des sorties de fonds liées au passif actuariel à l'égard de l'ensemble des programmes de réparation. La projection ci-dessous est supérieure au montant du passif actuariel total, car il s'agit des débours attendus, en excluant tout élément d'escompte. Étant donné que l'établissement du passif actuariel constitue une estimation basée sur des hypothèses, les débours réels effectués seront différents de ceux anticipés.

	Sorties de fonds prévues					Total
	2014	2015	2016	2017	2018 et plus	
	(en milliers de dollars)					
Programmes de réparation						
Remplacement du revenu						
Consolidation médicale et réadaptation	417 788	228 709	148 436	105 583	865 900	1 766 416
Postréadaptation	634 652	645 316	641 993	617 472	8 145 043	10 684 476
	1 052 440	874 025	790 429	723 055	9 010 943	12 450 892
Assistance médicale et frais de réadaptation	336 848	231 017	202 127	190 291	6 409 487	7 369 770
Préjudice corporel	108 555	74 512	49 822	35 187	346 723	614 799
Incapacité permanente	65 591	63 179	60 773	58 219	912 745	1 160 507
Décès	31 567	29 603	24 504	20 126	278 832	384 632
Stabilisation économique et sociale	3 337	2 834	2 413	2 014	6 507	17 105
	1 598 338	1 275 170	1 130 068	1 028 892	16 965 237	21 997 705
Effet de l'actualisation						(10 310 965)
Passif actuariel pour les programmes de réparation						11 686 740
Passif actuariel pour le programme <i>Pour une maternité sans danger</i>						72 495
Passif actuariel pour les frais d'administration						693 872
Passif actuariel pour le financement de tribunaux administratifs						142 038
Total du passif actuariel						12 595 145

18. PASSIF ACTUARIEL (suite)

Analyse de sensibilité

Comme les hypothèses utilisées dans la détermination du passif actuariel peuvent changer au fil du temps pour s'adapter aux conditions économiques ou à la nouvelle réalité de l'expérience plus récente du FSST, il est possible que de tels changements entraînent d'importantes variations de la valeur actualisée des prestations futures.

Taux de rendement réel

Le taux de rendement réel, qui désigne l'écart entre le taux de rendement nominal et le taux d'inflation, est une hypothèse de toute première importance dans un contexte comme celui du FSST, où la loi prévoit la revalorisation annuelle des indemnités. L'établissement de l'hypothèse repose sur une analyse actuarielle de l'environnement dans lequel évolue le FSST. Les rendements réalisés et les prévisions de rendement futur sur des périodes de 20 ans ou plus, l'objectif de stabilité des taux de cotisation et des résultats financiers, la situation de capitalisation partielle et la difficulté d'anticiper l'inflation sont notamment considérés. Ainsi, une augmentation de 0,25 % de l'hypothèse relative au taux de rendement réel fait diminuer la valeur du passif actuariel d'environ 225 millions de dollars et augmenter d'autant le résultat net et le résultat global. À l'inverse, une diminution de 0,25 % de l'hypothèse fait augmenter la valeur du passif actuariel et diminuer le résultat net et le résultat global d'un montant de l'ordre de 225 millions de dollars.

Évolution des frais d'assistance médicale et de réadaptation

Une autre hypothèse d'importance touche l'évolution des frais d'assistance médicale et de réadaptation. Les données historiques indiquent en effet que l'augmentation annuelle des frais d'assistance médicale et de réadaptation est en moyenne supérieure à l'inflation. À cet égard, l'évaluation actuarielle suppose que le rythme d'escalade de ces frais se maintiendra au cours des prochaines années. Afin d'illustrer la sensibilité de cette hypothèse, mentionnons qu'une variation de 1 % dans le rythme d'escalade de ces frais signifie une variation de l'ordre de 350 millions de dollars de la valeur du passif actuariel et du résultat net et du résultat global.

Nombres de travailleurs indemnisés avec indemnité de remplacement du revenu en postréadaptation

Les hypothèses utilisées pour estimer les nombres de travailleurs accidentés qui commenceront à recevoir une indemnité de remplacement du revenu en postréadaptation après la date de clôture des états financiers présentent également un caractère significatif dans l'établissement du passif actuariel. Ces hypothèses sont mises à jour de façon périodique et reposent sur l'expérience du régime. À cet égard, une variation de 5 % des nombres de travailleurs indemnisés prévus pour les années à venir entraînera une variation du passif actuariel et du résultat net et du résultat global de l'ordre de 100 millions de dollars.

Changements fiscaux

Enfin, les changements apportés à l'environnement fiscal par les ministres des Finances du Canada et du Québec ont des conséquences directes sur l'évolution des indemnités de remplacement du revenu. À titre illustratif, une variation de 1 % de l'effet marginal de la fiscalité représente une variation de l'ordre de 70 millions de dollars de la valeur du passif actuariel et du résultat net et du résultat global.

18. PASSIF ACTUARIEL (suite)

Gestion du risque d'assurance

Les programmes d'assurance offerts par la CSST comportent un risque d'assurance significatif émanant d'une autre partie (l'employeur) en convenant d'indemniser le travailleur couvert par les programmes de la CSST si un événement futur incertain spécifié (l'événement assuré) affecte de façon défavorable l'employeur. Le risque d'assurance est significatif si un événement assuré peut obliger le FSST à payer des prestations pouvant être significatives dans n'importe quel scénario. La direction de la CSST détermine le caractère significatif à la suite de l'analyse des caractéristiques des programmes d'assurance offerts.

Le risque d'assurance auquel le FSST est confronté peut se traduire par le risque que les prestations réelles soient supérieures au montant qui avait été estimé. La détermination du passif actuariel des engagements nécessite de formuler de nombreuses hypothèses pour le futur et demande une part importante de jugement. Plusieurs facteurs ont une grande influence sur le montant et la durée des prestations. Certains de ces facteurs concernent les conditions économiques telles que les rendements des marchés financiers, la fiscalité, l'inflation générale, l'accroissement des coûts de santé ou les conditions du marché de l'emploi au Québec. D'autres peuvent découler de changements législatifs, de changements dans les procédures administratives, de l'évolution de la jurisprudence, de la reconnaissance de nouvelles maladies professionnelles, d'avancées technologiques, médicales ou industrielles, ou même de l'écllosion d'une pandémie.

Dans ce contexte, il est inévitable que des écarts entre la réalité et les présentes estimations se matérialisent dans l'avenir. Toutefois, la CSST est en situation de monopole, et le pouvoir de cotiser que lui confère la loi lui permet, contrairement aux assureurs privés, de ne pas avoir à se protéger à l'avance contre des évolutions défavorables de l'expérience. Par ailleurs, afin de ne pas obérer injustement les employeurs, elle se doit de réagir rapidement à ces évolutions; c'est pourquoi elle s'est dotée d'une politique de capitalisation qui assure un rééquilibrage assez rapide de l'actif et du passif du FSST au moyen d'ajustements à la cotisation des années subséquentes.

19. GESTION DU CAPITAL

Le déficit cumulé constitue le capital du FSST. La CSST a adopté une politique de capitalisation qui vise la pleine capitalisation du FSST. Cette politique est expliquée brièvement dans la section « Les ressources financières » du *Rapport annuel de gestion* ainsi qu'à la note 1 des présents états financiers.

L'effet de l'application de la politique de capitalisation sur le capital du FSST est présenté à l'*État de la variation du déficit cumulé*.

Les objectifs de capital n'ont pas changé depuis l'exercice précédent.

20. (DÉFICIT) SURPLUS DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE COURANT

Le (déficit) surplus des opérations de l'exercice courant reflète les surplus ou les déficits réalisés au cours de l'exercice courant, en comparaison avec la tarification établie, qui devront faire l'objet d'ajustements à la cotisation des employeurs dans les années subséquentes, et ce, en conformité avec la politique de capitalisation décrite dans la note 1.

Le (déficit) surplus des opérations de l'exercice courant s'explique par les variations suivantes, en comparaison avec la tarification établie par la CSST :

	2013	2012
	Surplus (Déficits) (en milliers de dollars)	
Variations – Besoins financiers de l'année courante		
Cotisations des employeurs*	60 874	92 348
Autres produits	9 574	17 655
Programmes de réparation**	(60 928)	8 278
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	8 756	4 513
Subventions des programmes de prévention	3 450	(2 537)
Frais d'administration	10 945	16 144
Financement de tribunaux administratifs	(885)	(4 303)
Créances douteuses	3 824	564
	35 610	132 662
Intérêts courus du 1 ^{er} juillet au 31 décembre sur les variations relatives aux besoins financiers de l'année courante	543	2 016
	36 153	134 678
Variations – Besoins financiers des années antérieures		
Cotisations des employeurs***	39 583	16 530
Programmes de réparation****	(183 290)	224 945
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	(4 265)	(118)
Frais d'administration	(17 712)	6 946
Financement de tribunaux administratifs	613	490
	(165 071)	248 793
(Déficit) Surplus des opérations de l'exercice courant	(128 918)	383 471

* Les cotisations pour l'année de tarification 2013 sont estimées à un niveau supérieur de 60 874 \$ à celui initialement estimé, ce qui constitue un surplus.

D'abord, un surplus de l'ordre de 70 900 \$ résulte d'une évolution favorable de l'activité économique au Québec. D'une part, la masse salariale assurable de 2013 est supérieure à ce qui avait été prévu au moment de l'établissement de la tarification, ce qui génère un surplus de l'ordre de 56 200 \$. D'autre part, le déplacement de l'activité économique vers des secteurs à risques plus élevés entraîne un surplus de l'ordre de 14 700 \$. Enfin, le déficit résiduel de 10 026 \$ est essentiellement attribuable au fait que les cotisations établies sur la base des taux personnalisés sont inférieures à ce qui avait été prévu, étant donné des corrections d'imputations plus importantes que celles prévues.

** Au moment de la tarification, le coût en date du 1^{er} juillet 2013 pour les lésions professionnelles 2013 a été établi à 1 583 300 \$. Ce même coût est établi à 1 644 228 \$ dans les présents états financiers, ce qui signifie un déficit de 60 928 \$.

Le déficit de 60 928 \$ doit toutefois être considéré en relation avec le fait que les différences observées dans l'activité économique auraient dû entraîner une hausse d'environ 45 000 \$ du coût des programmes de réparation. La hausse relative de l'ordre de 15 928 \$ du coût des programmes de réparation concerne les frais d'assistance médicale et de réadaptation.

*** Le surplus de 39 583 \$ comprend un gain de 29 900 \$, qui est attribuable à la révision à la hausse de l'activité économique de l'année de tarification 2012 par rapport à ce qui avait été estimé l'an dernier. Le surplus résiduel de 9 683 \$ résulte de divers autres éléments.

**** Le déficit de 183 290 \$ au titre des programmes de réparation se compose de plusieurs éléments, dont les principaux sont les suivants. Premièrement, un déficit de 368 984 \$ concerne les frais d'assistance médicale et de réadaptation, et il découle essentiellement de la reconnaissance d'un rythme de croissance de ces frais plus élevé que ce qui était prévu. Deuxièmement, un surplus de 187 395 \$ concerne les indemnités de remplacement du revenu. De ce montant, un surplus de 118 439 \$ se rapporte aux indemnités en période de post-réadaptation, et un surplus de 68 956 \$ se rapporte aux indemnités en période de consolidation médicale et réadaptation. Ces surplus sont principalement attribuables à l'évolution du nombre de nouveaux cas recevant de telles indemnités. Les écarts résiduels totalisent un déficit de 1 701 \$, attribuable à divers autres éléments.

21. FLUX DE TRÉSORERIE

L'insuffisance de la trésorerie et des équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie correspond au découvert bancaire présenté à l'*État de la situation financière* et à la note 14 des présents états financiers.

Au cours de l'exercice, des immobilisations corporelles ont été acquises au coût de 851 \$ (2012 : 793 \$) au moyen de contrats de location.

Au 31 décembre 2013, les charges à payer et frais courus afférents aux immobilisations corporelles et incorporelles s'élèvent respectivement à 900 \$ et à 1 305 \$ (2012 : 1 360 \$ et 2 743 \$).

22. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Le FSST est lié à la CSST, qui en est fiduciaire. Le FSST est tenu au paiement des dépenses que la CSST peut lui réclamer relativement aux frais d'administration. Cette dernière peut diminuer le montant qu'elle facture annuellement conformément à la *Politique de gestion du patrimoine de la CSST*. En 2013, cette diminution représentait 4 779 \$ (2012 : 7 740 \$). Ces transactions entre parties liées sont présentées dans le corps même des états financiers.

La totalité de la rémunération des principaux dirigeants du FSST est incluse dans les frais d'administration rechargés par la CSST. Cette information est donc divulguée dans les états financiers de la CSST.

23. ENGAGEMENTS

Toutes les obligations de nature financière contractées par la CSST sont ultimement assumées par le FSST, à l'exception de celles présentées dans les états financiers de la CSST. Les charges relatives aux baux et aux contrats de services professionnels sont incluses dans les frais d'administration qui sont rechargés au FSST par la CSST.

Baux pour location d'espaces

Le FSST est engagé en vertu de baux conclus par la CSST pour la location d'espaces pour une somme de 175 277 \$ en date du 31 décembre 2013 (2012 : 191 052 \$). Ces baux s'échelonnent jusqu'en 2029, avec possibilité de renouvellement à l'échéance. Une clause prévoit la révision des loyers en fonction des hausses de charges d'exploitation ou de taxes. Généralement, les options de renouvellement prévoient que le renouvellement soit fait selon les mêmes modalités que le bail en vigueur, à l'exception du prix de base du loyer, qui doit faire l'objet d'une négociation et d'une entente entre les parties.

Le tableau suivant présente les montants totaux des paiements minimaux futurs à effectuer en vertu des contrats de location simple non résiliables pour chacune des périodes suivantes :

	2013	2012
	(en milliers de dollars)	
Moins d'un an	25 536	26 012
D'un an à cinq ans	70 385	77 714
Plus de cinq ans	79 356	87 326
Total	175 277	191 052

23. ENGAGEMENTS (suite)

Contrats de services professionnels et de location d'équipement

Le FSST est engagé en vertu de divers contrats de services professionnels et de location d'équipement conclus par la CSST pour une somme estimée à 74 369 \$ en date du 31 décembre 2013 (2012 : 77 671 \$). Le tableau suivant présente les versements à effectuer en vertu de ces contrats pour chacune des périodes suivantes :

	2013	2012
	(en milliers de dollars)	
Moins d'un an	43 046	48 115
D'un an à cinq ans	31 323	29 556
Total	74 369	77 671

24. INSTRUMENTS FINANCIERS

La CSST s'est dotée d'une politique de placement qui encadre la gestion des fonds qu'elle a confiés à la CDPQ. Elle établit les objectifs de placement, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement optimal au regard d'un niveau de risque jugé approprié par la CSST, permettant à cette dernière de remplir ses engagements financiers.

Par ailleurs, la CSST gère les concentrations de risque par la revue périodique de son portefeuille de référence. Le tableau présenté à la section « Risque de marché » détaille la concentration des placements du fonds particulier du FSST dans les portefeuilles spécialisés.

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par la CSST en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de la politique de placement de la CSST. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer le déroulement de ses activités et effectuer la gestion du risque, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres, la CDPQ détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement établit la philosophie, le type de gestion, l'univers de placement, l'indice de référence, l'objectif de valeur ajoutée et l'encadrement du risque, qui comprend notamment des limites de concentration et de risque. Les gestionnaires sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes des gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

a) Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la valeur des instruments financiers. Cette valeur est influencée par la variation de certains paramètres de marché, notamment les taux d'intérêt, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. Le risque provient de la volatilité du prix d'un instrument financier, laquelle découle de la volatilité de ces variables de marché.

La politique de placement de la CSST établit un portefeuille de référence, lequel correspond à la répartition cible à long terme par catégorie d'actifs, ainsi qu'aux déviations maximales permises par rapport aux pondérations cibles. Ces dernières tiennent compte des positions prises au comptant et en instruments financiers dérivés. Le portefeuille de référence inclut également le niveau d'exposition cible aux devises. La proportion des catégories d'actifs composant le portefeuille de référence du FSST détermine le degré d'exposition au risque de marché.

24. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

La composition du portefeuille de référence du FSST au 31 décembre 2013, en pourcentage de l'actif net, figure dans le tableau suivant :

	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
	%	%	%
Revenu fixe			
Valeurs à court terme	0,00	1,00	8,00
Obligations	20,70	28,70	40,70
Dettes immobilières	2,00	5,00	8,00
	28,70	34,70	56,70
Placements sensibles à l'inflation			
Obligations à rendement réel	0,80	2,80	5,80
Infrastructures	1,00	3,00	5,00
Immeubles	9,00	12,00	15,00
	12,80	17,80	22,80
Actions			
Actions canadiennes	8,00	13,00	16,00
Actions Qualité mondiale	2,00	5,00	8,00
Actions américaines	4,00	9,00	12,00
Actions EAEO ¹	2,00	6,00	9,00
Actions des marchés en émergence	1,00	3,00	5,00
Placements privés	6,50	9,50	12,50
	25,50	45,50	55,50
Autres			
Fonds de couverture	1,00	2,00	3,00
Répartition de l'actif	0,00	0,00	1,00
	1,00	2,00	4,00
Total		100,00	
Exposition aux devises			
Exposition aux devises – ÉU ²	5,30	11,80	16,30
Exposition aux devises – EAEO ¹	2,30	7,80	12,30
	7,60	19,60	28,60
Stratégies de superposition			
Taux 10 ans	-3,00	0,00	3,00
Taux 30 ans	-3,00	0,00	3,00
	-6,00	0,00	6,00

¹ Europe, Australasie et Extrême-Orient.

² États-Unis pour le dollar américain.

24. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode dite de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et de leurs corrélations. La VaR est une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir un portefeuille, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 99 % sur une période d'exposition d'une année. Ainsi, la VaR calculée par la CDPQ présente le niveau de perte qu'un portefeuille devrait atteindre ou dépasser dans 1 % des cas. La CDPQ évalue la VaR pour chaque instrument détenu dans ses portefeuilles spécialisés et agrège l'information pour le fonds particulier.

La CDPQ utilise la méthode de la simulation historique pour estimer la VaR. Cette méthode se fonde principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées. Un historique de 1 500 jours d'observation des facteurs de risque, telle la fluctuation des taux de change, des taux d'intérêt et des prix des actifs financiers, est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des actifs.

Deux types de risques sont calculés, soit les risques absolu et actif. Le risque absolu, ou la VaR absolue, est la résultante du risque des indices de référence associés aux catégories d'actifs qui composent le portefeuille de référence et le portefeuille réel.

Le risque actif, ou la VaR de la gestion active, représente la possibilité que la CDPQ dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le fonds particulier. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du fonds particulier pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille de référence, le risque actif et le risque absolu du fonds particulier sont mesurés régulièrement.

Au 31 décembre 2013, le risque absolu et le risque actif du fonds particulier du FSST, selon un niveau de confiance de 99 % et un historique de 1 500 jours, sont respectivement de 29,0 % et de 3,5 % (30,4 % et 4,3 % en 2012).

Étant donné que l'actif net du fonds particulier du FSST est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ce fonds est indirectement exposé aux risques de change, d'intérêt ou de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure globale de la VaR. Par conséquent, seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers de ce fonds est présentée ci-après. L'exposition indirecte à ces risques, qui constitue la majeure partie de l'exposition globale aux risques, est détaillée dans les états financiers de chaque portefeuille spécialisé de la CDPQ.

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises.

La CSST, par sa politique de placement, fixe les positions de référence sur les devises ÉU et EAEO, ainsi que les déviations maximales permises.

Les portefeuilles spécialisés offerts par la CDPQ sont couverts en tout ou en partie contre le risque de change, à l'exception des portefeuilles spécialisés suivants : Actions américaines, Actions EAEO, Actions Qualité mondiale et Actions des marchés en émergence. Les stratégies de superposition de devises sont employées pour compléter l'exposition désirée aux placements libellés dans la devise ÉU et dans les devises des pays de la zone EAEO. Ces stratégies consistent en des positions en instruments financiers dérivés sur la devise ÉU et sur les devises des pays de la zone EAEO, notamment à travers des achats et des ventes de contrats à terme.

24. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Au 31 décembre 2013, les instruments financiers dérivés s'établissent comme suit :

	2013		2012	
	Juste valeur	Montant nominal (en milliers de dollars)	Juste valeur	Montant nominal
Marchés hors cote				
Gestion des risques de change¹				
Contrats de change à terme				
Achats	(36)	11 964	—	—
Ventes	—	11 936	—	—
	(36)	23 900	—	—

¹ Lorsque les opérations de gestion des risques de change impliquent le recours simultané à la devise américaine et à d'autres devises, le montant nominal de référence retenu ici représente uniquement la valeur finale exprimée en dollars canadiens.

Les échéances en valeur nominale des instruments financiers dérivés sont toutes à moins d'un an.

b) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de la juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader. Le risque de crédit provient notamment des titres à revenu fixe, des instruments financiers dérivés, de l'octroi de garanties financières et des engagements de prêts donnés.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Étant donné que l'actif net du fonds particulier du FSST est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ce fonds est indirectement exposé au risque de crédit. L'exposition indirecte de ce fonds au risque de crédit est détaillée dans les états financiers de la CDPQ.

Par ailleurs, tous les instruments financiers détenus directement par le fonds particulier sont transigés par la CDPQ.

24. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

c) Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actifs. Il correspond également au risque qu'il ne soit pas possible de désinvestir rapidement ou d'investir sans exercer un effet marqué et défavorable sur le prix de l'investissement en question.

L'analyse du risque de liquidité est effectuée globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Étant donné que l'actif net du fonds particulier du FSST est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ce fonds est indirectement exposé au risque de liquidité. L'exposition indirecte de ce fonds au risque de liquidité est détaillée dans les états financiers de la CDPQ.

De plus, la quote-part du FSST dans les garanties émises par la CDPQ dans le cadre des BTAA s'élève à 373,6 millions de dollars au 31 décembre 2013 (373,6 millions au 31 décembre 2012).

Pour combler les déficits de caisse mensuels, le FSST dispose, auprès de la CDPQ, d'une convention de crédit permettant de rendre son compte de dépôt à vue à découvert, pour autant que le découvert n'excède pas 350 millions de dollars. La convention de crédit intervenue avec la CDPQ expire le 31 mars 2014. À ce crédit s'ajoute une marge de crédit de dix millions de dollars auprès de son institution financière, utilisable en crédit à demande ou sous forme de découvert bancaire échéant le 31 octobre 2016. Cette marge de crédit porte intérêt au taux préférentiel de la Caisse centrale Desjardins et elle est non utilisée au 31 décembre 2013.

25. CHIFFRES COMPARATIFS

Un montant de 46 700 \$ a été reclassé entre la créance exigible de la CSST et le dû à la CSST au 31 décembre 2012 (1^{er} janvier 2012 : 43 157 \$), puisqu'à la suite d'un examen de la présentation des états financiers, la direction a jugé que ce reclassement serait plus adéquat et fournirait des informations plus fiables et plus pertinentes sur la situation financière du FSST.

Ce reclassement a eu pour effet d'augmenter la créance exigible de la CSST et le dû à la CSST de 46 700 \$ au 31 décembre 2012 (1^{er} janvier 2012 : 43 157 \$).

Certains montants inscrits au tableau des flux de trésorerie de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ont été redressés afin de tenir compte de ce reclassement.



PARTIE 7

Les états financiers de la CSST

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013

RAPPORT DE LA DIRECTION

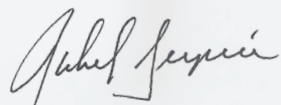
La direction de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) dresse les états financiers de l'organisme. Elle est responsable de l'intégrité et de la fidélité des données, notamment pour ce qui concerne les estimations et les jugements comptables importants. Il lui incombe de choisir des méthodes comptables appropriées et qui respectent les Normes internationales d'information financière (IFRS). L'information financière contenue ailleurs dans le rapport annuel de gestion est conforme à ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fidélité des états financiers, la direction exerce les contrôles internes qui s'imposent de façon à ce que l'utilisateur soit raisonnablement assuré que l'information financière est pertinente et fiable et que les actifs sont adéquatement protégés. La Direction de la vérification interne effectue des vérifications périodiques afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par la CSST.

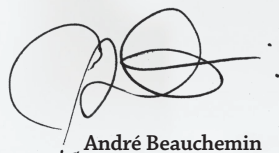
La direction de la CSST reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration est chargé de surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Le comité de vérification, dont les membres ne font pas partie de la direction, assiste le conseil d'administration dans cette tâche. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a audité les états financiers de la CSST conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Le *Rapport de l'auditeur indépendant* expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



Michel Després, ASC
Président du conseil d'administration et chef de la direction



André Beauchemin
Vice-président aux finances

Québec, le 27 mars 2014



À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2013, l'état du résultat global, l'état de la variation du surplus cumulé et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la CSST au 31 décembre 2013, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,

Michel Samson, CPA auditeur, CA

Michel Samson, CPA auditeur, CA

Québec, le 27 mars 2014

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

de l'exercice clos le 31 décembre 2013

2013**2012**

(en milliers de dollars)

PRODUITS**Notes**

Frais rechargés au FSST		440 952	439 682
Revenus d'intérêts	6	1 414	987
Autres		418	434
		442 784	441 103

CHARGES

Frais d'administration	7	376 369	370 863
Financement de tribunaux administratifs	8	60 186	59 123
Créances douteuses		9 176	17 436
		445 731	447 422

RÉSULTAT NET ET RÉSULTAT GLOBAL**(2 947)****(6 319)**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE LA VARIATION DU SURPLUS CUMULÉ

de l'exercice clos le 31 décembre 2013

2013**2012**

(en milliers de dollars)

SURPLUS AU DÉBUT	93 315	99 634
RÉSULTAT NET ET RÉSULTAT GLOBAL	(2 947)	(6 319)
SURPLUS À LA FIN	90 368	93 315

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

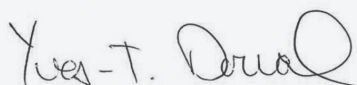
aux

**31 décembre
2013****31 décembre
2012****1^{er} janvier
2012**

(en milliers de dollars)

ACTIF	Notes			
Encaisse		6 528	6 512	6 385
Cotisations, créances et prestations à percevoir	9	263 971	261 585	314 315
Autres créances	10	14 412	19 285	11 074
Créance à recevoir du FSST	1 et 11	122 559	127 797	130 481
Frais payés d'avance		7 691	4 823	4 406
Immobilisations corporelles	12	6 559	5 763	5 859
Total de l'actif		421 720	425 765	472 520
PASSIF				
Charges à payer et frais courus	13	15 920	13 584	11 290
Dû au FSST	1	228 676	231 690	278 898
Produits différés		69	—	1 368
Provision pour congés de maladie et vacances	14	86 687	87 176	81 330
Total du passif		331 352	332 450	372 886
SURPLUS CUMULÉ	15	90 368	93 315	99 634
Total du passif et du surplus cumulé		421 720	425 765	472 520
ENGAGEMENTS	19			

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,

Yves-Thomas Dorval

Serge Cadieux

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

de l'exercice clos le 31 décembre 2013

2013**2012**

(en milliers de dollars)

ACTIVITÉS D'EXPLOITATION**Note**

Résultat net et résultat global		(2 947)	(6 319)
Ajustements pour :			
Amortissement des immobilisations corporelles		60	60
Gains sur cessions d'immobilisations corporelles		(4)	(8)
Radiations d'immobilisations corporelles		—	36
Variation de la provision pour congés de maladie et vacances		(489)	5 846
		(3 380)	(385)
Variation des éléments hors caisse :			
Cotisations, créances et prestations à percevoir		(2 386)	52 730
Autres créances		4 873	(8 211)
Créance à recevoir du FSST		5 238	2 684
Frais payés d'avance		(2 868)	(417)
Charges à payer et frais courus	16	2 136	2 294
Dû au FSST		(3 014)	(47 208)
Produits différés		69	(1 368)
		4 048	504
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		668	119
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Acquisition d'immobilisations corporelles	16	(656)	—
Produit de cessions d'immobilisations corporelles		4	8
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		(652)	8
Augmentation de l'encaisse		16	127
Encaisse au début		6 512	6 385
Encaisse à la fin		6 528	6 512

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 décembre 2013

1. CONSTITUTION, NATURE DES ACTIVITÉS ET FINANCEMENT

La Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), personne morale au sens du Code civil du Québec, a été instituée le 13 mars 1980 par la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST – RLRQ, chapitre S-2.1). Elle a pour fonctions, dans le cadre de l'application de cette loi, d'élaborer, de proposer et de mettre en œuvre des politiques relatives à la santé et à la sécurité des travailleurs de façon à assurer une meilleure qualité des milieux de travail. Elle perçoit des employeurs les sommes nécessaires à l'application de cette loi. Son siège social est situé au 524, rue Bourdages, Québec (Québec), Canada.

La CSST a en outre pour fonction, dans le cadre de l'application de la Loi sur les accidents du travail (LAT – RLRQ, chapitre A-3) et de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP – RLRQ, chapitre A-3.001), de cotiser annuellement, pour le compte du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), conformément à son mode de financement et après expertise actuarielle, les employeurs aux taux applicables aux unités dans lesquelles leurs activités sont classées, ou aux taux personnalisés qui leur sont applicables ou, le cas échéant, selon le Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation.

La CSST est fiduciaire du FSST, fiducie d'utilité sociale constituée le 1^{er} janvier 2003 et dont le patrimoine est affecté au versement des sommes ou des prestations auxquelles peut avoir droit toute personne en vertu des lois que la CSST applique ainsi qu'à l'atteinte de toute autre fin prévue par ces lois.

Afin de rendre compte de l'administration du FSST, le tableau suivant présente un sommaire de son état de la situation financière :

	2013	2012
	(en milliers de dollars)	
ACTIF		
Dépôts à participation	12 103 678	10 774 939
Créance exigible de la CSST	228 676	231 690
Autres actifs	164 771	191 398
	12 497 125	11 198 027
PASSIF		
Passif actuariel	12 595 145	12 032 319
Dû à la CSST	122 559	127 797
Autres passifs	393 083	480 941
	13 110 787	12 641 057
DÉFICIT CUMULÉ	(613 662)	(1 443 030)
	12 497 125	11 198 027

1. CONSTITUTION, NATURE DES ACTIVITÉS ET FINANCEMENT (suite)

Afin de mieux apprécier la nature des activités de la CSST et du FSST, les états financiers de chacune des entités devraient être lus conjointement par les utilisateurs de ceux-ci.

En plus d'administrer le régime québécois de santé et de sécurité du travail, la CSST s'est vu confier le mandat de veiller à l'application de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels (RLRQ, chapitre I-6) et de la Loi visant à favoriser le civisme (RLRQ, chapitre C-20). Le gouvernement du Québec dépose à la CSST des sommes que celle-ci détient en fidéicommiss pour indemniser les bénéficiaires en vertu de ces deux lois et pour couvrir les frais d'administration qu'elle engage à cet égard.

En vertu de la LAT, la CSST exige un dépôt d'un employeur tenu personnellement au paiement des prestations (ETP) lorsqu'elle le croit nécessaire en vue d'assurer le prompt paiement des prestations. De tels dépôts sont détenus par la CSST en fidéicommiss et lui permettent de verser des prestations aux bénéficiaires dont la responsabilité incombe à ces employeurs. Les ETP paient également leur quote-part des frais engagés par la CSST pour l'application de la LAT et de la LATMP. En outre, en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État* (L.R.C., 1985, chapitre G-5) et conformément à une entente avec le gouvernement du Canada, ce dernier et les organismes qui en relèvent sont considérés comme des ETP et versent à cet effet un dépôt à la CSST.

Les prestations présentes et futures afférentes aux événements survenus en date de fin de l'exercice financier qui sont intégralement assumées par les ETP, par le gouvernement du Canada et par le gouvernement du Québec, ne sont pas présentées dans l'*État du résultat global* ni dans l'*État de la situation financière* de la CSST. Pour l'exercice financier, les prestations ainsi assumées par ces organismes s'établissent comme suit :

	2013	2012
	(en milliers de dollars)	
Employeurs tenus personnellement au paiement des prestations	12 788	13 717
Gouvernement du Canada	18 345	17 764
Gouvernement du Québec	101 500	90 637
	132 633	122 118

Au 31 décembre 2013, le montant des dépôts que la CSST détient en fidéicommiss pour l'administration de ces mandats s'élève à 4 847 \$ (2012 : 4 909 \$).

Mode de financement

La CSST choisit son mode de financement d'après la méthode qu'elle estime appropriée pour lui permettre de faire face aux obligations du régime et aux charges supportées par le FSST dès leur échéance et d'éviter que les employeurs soient injustement obérés par la suite en raison des paiements à faire pour la réparation des lésions professionnelles survenues auparavant.

La CSST applique un mode de tarification tenant davantage compte du double mandat que lui confère la loi, soit celui d'agent de prévention et d'assureur public.

La CSST détermine annuellement, par règlement, des unités de classification.

En vue de fixer la cotisation des employeurs, la CSST classe les activités de chaque employeur dans une ou plusieurs unités, conformément aux règles qu'elle détermine par règlement. Fixée suivant les principes de base de l'assurance, la cotisation varie en fonction du risque associé à l'activité exercée par l'employeur et du coût des lésions professionnelles.

Le taux de cotisation d'un employeur est établi selon l'un des trois modes suivants : la tarification au taux de l'unité, la tarification au taux personnalisé ou le mode de tarification rétrospectif.

2. BASE DE PRÉPARATION

a) Déclaration de conformité

Les présents états financiers sont établis conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et publiées dans la Partie I du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*.

La publication des états financiers de la CSST a été approuvée par le conseil d'administration le 27 mars 2014.

b) Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés sur la base du coût historique, à l'exception de la provision pour congés de maladie, incluse à l'*État de la situation financière*, qui correspond à la valeur actualisée des obligations.

c) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Le dollar canadien est la monnaie fonctionnelle de la CSST. À moins d'indication contraire, ces états financiers sont présentés en milliers de dollars canadiens.

d) Estimations et jugements critiques

La préparation des états financiers conformément aux normes IFRS exige que la direction exerce son jugement et ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des actifs, des passifs, des produits et des charges au cours des exercices visés par les états financiers.

Les résultats réels pourraient différer des meilleures prévisions faites par la direction. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes font périodiquement l'objet d'une révision et, si des ajustements sont nécessaires, ils sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel les révisions sont effectuées et dans les exercices ultérieurs touchés par ces révisions.

Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont les suivants :

- La durée d'utilité des actifs amortissables (note 3.c);
- La provision pour créances douteuses (note 9);
- La provision pour congés de maladie et vacances (notes 3.f) et 14);
- La dépréciation d'actifs financiers et non financiers (notes 3.b) et d)).

La direction a fait usage de son jugement pour le classement des instruments financiers (note 3.b)) et des contrats de location (note 3.e)).

La direction a également usé de son jugement dans l'analyse de la relation entre la CSST et le FSST. Elle a conclu que la CSST ne contrôle pas le FSST, puisqu'elle est fiduciaire de ce dernier et qu'à titre de fiduciaire, elle agit dans le meilleur intérêt du but poursuivi par celui-ci. Par conséquent, lorsqu'elle prend des décisions pour le FSST en tant que fiduciaire de ce dernier, la CSST n'agit pas pour son propre compte.

Finalement, la direction a posé un jugement dans l'analyse de la relation existant entre la CSST et l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST). Elle a conclu que la CSST ne contrôle pas l'IRSST, malgré que les membres du conseil d'administration des deux entités soient les mêmes. La CSST a dû procéder à de nombreux jugements pour évaluer l'importance des avantages qu'elle tire des activités de l'IRSST et conclure qu'elle n'a pas droit à des rendements variables ou n'y est pas exposée en raison de ses liens avec l'IRSST.

e) État de la situation financière

La CSST présente son état de la situation financière par ordre de liquidité, et chaque poste de l'*État de la situation financière* comprend le solde courant et le solde non courant, le cas échéant.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES

a) Constatation des produits

Frais rechargés au FSST

Conformément à l'article 136.8 de la LSST, les dépenses relatives à l'administration du FSST sont à sa charge. Le FSST est également tenu au paiement des dépenses que la CSST peut lui réclamer relativement à l'application des lois qu'elle administre, à l'exception de celles qui sont payées sur les sommes qu'elle détient en dépôt. En fin d'exercice, la CSST facture le FSST et constate à ce moment les produits pour frais rechargés au FSST.

Toutefois, conformément à la *Politique de gestion du patrimoine de la CSST*, celle-ci peut diminuer le montant qu'elle facture annuellement au FSST à l'égard des frais d'administration qu'elle a encourus. Cette réduction ne peut toutefois excéder la dépense d'amortissement des coûts capitalisés que le FSST doit supporter à l'égard des projets d'investissement majeurs qui respectent les objectifs de la politique.

Cotisations des employeurs

La CSST cotise les employeurs en vertu des lois qu'elle applique. Toutefois, ces sommes ne figurent pas dans l'*État du résultat global*, puisqu'elles sont transférées au fur et à mesure de leur perception par la CSST au FSST, conformément à l'article 136.5 de la LSST.

Subventions publiques

La CSST reçoit des subventions pour ses initiatives visant la détection de situations non conformes sur les chantiers de construction. Ces subventions publiques sont comptabilisées à l'*État du résultat global* seulement lorsque les conditions attachées à la subvention sont remplies et que la subvention est reçue ou qu'il existe une assurance raisonnable de la recevoir. Les subventions reçues pour lesquelles les conditions ne sont pas remplies sont comptabilisées à titre de produits différés à l'*État de la situation financière*. Selon l'entente, les sommes non utilisées devront être remboursées à la fin de cette dernière.

La direction de la CSST a choisi de réduire les frais d'administration auxquels les subventions accordées étaient liées.

Autres activités

La CSST verse mensuellement des prestations, qui lui sont remboursées le mois qui suit le versement par les ETP, par le gouvernement du Canada relativement à la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État* et par le gouvernement du Québec relativement à la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* et à la *Loi visant à favoriser le civisme*. La variation des entrées et des sorties de fonds relatives à ces transactions est présentée au poste « Cotisations, créances et prestations à percevoir ». À ce titre, la CSST perçoit des remboursements pour les prestations versées et des revenus de frais d'application pour les services fournis selon un pourcentage des prestations versées. Ces pourcentages sont déterminés, selon le cas, par la loi, les règlements ou une entente avec les parties concernées. Les revenus de frais d'application sont constatés au moment du versement des prestations et présentés en diminution des frais d'administration et du financement de tribunaux administratifs de la CSST, soit respectivement aux notes 7 et 8.

b) Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque la CSST devient une partie prenante aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie ont expiré ou ont été transférés et que la CSST a transféré la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif transféré.

Ainsi, les actifs ou les passifs qui ne sont pas contractuels, mais qui résultent d'obligations légales imposées par les pouvoirs publics ne sont pas des actifs ou des passifs financiers, tels que les cotisations, créances et prestations à percevoir, la créance à recevoir du FSST et le dû au FSST. Ces éléments sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Catégories d'instruments financiers

Lors de la comptabilisation initiale, la CSST classe ses instruments financiers dans les catégories suivantes, selon les fins pour lesquelles ils ont été acquis :

i. Prêts et créances

Classement

Les créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. L'encaisse et les autres créances font partie de cette catégorie.

Évaluation initiale et évaluations ultérieures

Les créances sont comptabilisées initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction, et par la suite au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

ii. Passifs financiers au coût amorti

Classement

Les passifs financiers au coût amorti comprennent uniquement les charges à payer et frais courus.

Évaluation initiale et évaluations ultérieures

Les passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur, après déduction des coûts de transaction engagés, et ils sont ultérieurement évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Dépréciation d'actifs financiers

À la fin de chaque exercice, la CSST apprécie s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier.

Une créance est considérée comme douteuse lorsque la direction de la CSST est d'avis qu'il existe un doute raisonnable quant au recouvrement de la créance. Les créances cessent d'être classées comme douteuses lorsque leur recouvrement est raisonnablement assuré en date de fin d'exercice et que tous les paiements en souffrance ont été recouverts.

Lorsqu'il est établi que des créances deviennent douteuses, la constatation des intérêts cesse et la valeur comptable de ces créances est ramenée à sa valeur de réalisation estimative. Le montant d'une perte de valeur correspond à la différence entre la valeur comptable d'une créance et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés de la créance. Les pertes sont comptabilisées à l'*État du résultat global* et enregistrées dans un compte de provision pour créances douteuses. Lorsqu'un événement ultérieur a pour conséquence de diminuer le montant de la perte de valeur, la réduction de la perte de valeur est reprise et comptabilisée à l'*État du résultat global*.

Juste valeur

Puisque les actifs et les passifs financiers ont une échéance inférieure à un an, leur valeur comptable est égale à leur juste valeur.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

c) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le coût comprend les frais qui sont directement attribuables à l'acquisition de l'actif. Les éléments de coût ultérieurs sont compris dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés en tant qu'actif distinct, s'il y a lieu, seulement lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs associés à l'élément iront à la CSST et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. La valeur comptable d'une immobilisation ou d'une portion d'immobilisation remplacée est décomptabilisée lors du remplacement. Les frais d'entretien et de réparation ainsi que l'amortissement sont comptabilisés en charges sous la rubrique des frais d'administration à l'*État du résultat global* dans l'exercice au cours duquel ils ont été engagés.

La durée d'utilité du terrain étant illimitée, il n'est pas amorti. Les autres catégories d'immobilisations corporelles sont amorties, selon le mode d'amortissement linéaire, en fonction des durées d'utilité suivantes :

Immeuble (selon les composants)	20 à 80 ans
Ameublement et équipement	10 ans
Matériel roulant	6 ans
Équipement informatique	5 ans
Système de télécommunication	5 ans
Améliorations locatives	Durée du bail

Les valeurs résiduelles, le mode d'amortissement et les durées d'utilité des actifs sont revus à la fin de chaque exercice et sont ajustés, le cas échéant.

Les profits ou les pertes découlant de la cession d'immobilisations corporelles sont déterminés en comparant le produit de disposition diminué des frais de vente à la valeur comptable de l'actif et sont présentés dans le poste « Autres » de l'*État du résultat global*.

d) Dépréciation d'actifs non financiers

Les immobilisations corporelles amortissables sont examinées annuellement par la direction de la CSST pour déterminer s'il existe des indices de dépréciation de ces actifs. S'il existe un tel indice, l'entité estime la valeur recouvrable de l'actif. Si l'on considère que la valeur des actifs a subi une dépréciation, celle-ci est imputée aux résultats sous la rubrique des frais d'administration de l'exercice au cours duquel elle est déterminée. La dépréciation est évaluée en comparant la valeur comptable d'un actif à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif est considérée comme la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus. L'estimation des flux de trésorerie futurs fait appel à l'exercice du jugement professionnel et peut varier dans le temps.

Lorsque les événements ou les circonstances le justifient, la CSST évalue si les pertes de valeur comptabilisées pourraient faire l'objet de reprises.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

e) Contrats de location

Les contrats de location sont classés en tant que contrats de location simple ou de location-financement, sur la base de la substance de la transaction à l'origine du contrat. Le classement est réévalué si les modalités du contrat de location changent.

Les contrats de location en vertu desquels le bailleur conserve une partie importante des risques et des avantages inhérents à la propriété sont classés en tant que contrats de location simple. Les contrats de location-financement sont ceux en vertu desquels le preneur assume une partie importante des risques et des avantages inhérents à la propriété. La CSST doit évaluer dans quelle mesure les risques et les avantages inhérents à la propriété sont assumés par elle ou par le bailleur.

Les contrats de location de la CSST sont tous des contrats de location simple.

Les paiements au titre d'un contrat de location simple (moins les avantages reçus du bailleur) sont comptabilisés en charges dans les frais d'administration à l'*État du résultat global* sur une base linéaire pendant toute la durée du contrat de location.

f) Provision pour congés de maladie et vacances

La provision pour congés de maladie est établie à l'aide d'une méthode actuarielle qui tient compte des avantages gagnés à la date de clôture, de même que de l'effet de la valeur temporelle de l'argent par l'actualisation. L'évaluation de la provision pour congés de maladie repose sur des hypothèses au sujet des taux d'actualisation, des augmentations futures des salaires et de l'âge des employés au moment de la retraite. En raison des hypothèses sous-jacentes et de sa nature à long terme, la provision pour congés de maladie est sensible à la variation des hypothèses. Toutes les hypothèses font l'objet d'un examen à chaque date de fin d'exercice. Les détails des principales hypothèses utilisées dans les estimations figurent à la note 14.

Quant aux vacances, la portion accumulée sur la prise de congés de maladie est indexée et actualisée.

La portion restante représente les vacances qui seront prises dans l'exercice suivant celui au cours duquel elles font l'objet de la provision, et qui ne sont donc pas indexées ni actualisées.

g) Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations définies est appliquée aux régimes généraux et obligatoires à prestations définies de la CSST. En effet, en vertu des lois constituant ces régimes de retraite, les obligations de la CSST se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

4. MODIFICATIONS DE MÉTHODES COMPTABLES

Le 1^{er} janvier 2013, la CSST a adopté les nouvelles IFRS suivantes :

États financiers consolidés (IFRS 10)

La norme IFRS 10 remplace la SIC-12, *Consolidation – Entités ad hoc*, et certaines parties de l'IAS 27, *États financiers consolidés et individuels*. Cette nouvelle norme définit le principe du contrôle et établit que le contrôle sert de fondement pour déterminer quelles entités sont incluses dans les états financiers consolidés. La norme contient des dispositions expliquant comment appliquer le principe du contrôle lorsque ce dernier est difficile à évaluer. L'adoption de l'IFRS 10 n'a entraîné aucune modification au périmètre de consolidation, ni aux états financiers de la CSST.

Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités (IFRS 12)

La norme IFRS 12 est une nouvelle norme complète sur les exigences en matière d'information à fournir sur les filiales, les partenariats, les entreprises associées et les entités structurées. La norme exige qu'une entité présente des informations sur la nature et les risques associés à ses participations dans d'autres entités et les effets de ces participations sur sa situation financière, son rendement financier et ses flux de trésorerie. L'adoption de l'IFRS 12 n'a entraîné aucune modification aux états financiers de la CSST.

Évaluation de la juste valeur (IFRS 13)

La norme IFRS 13 regroupe toutes les directives liées à l'évaluation de la juste valeur des actifs et des passifs et les exigences en matière d'informations à fournir qui s'appliquent à l'ensemble des IFRS. La juste valeur est définie comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour transférer un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. Par suite de l'adoption de l'IFRS 13, la CSST a passé en revue ses actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur, et la norme n'a entraîné aucune incidence sur les états financiers de la CSST.

Présentation des états financiers [modifications] (IAS 1)

Le principal changement résultant des modifications apportées à l'IAS 1 est une exigence de regrouper les éléments dans les autres éléments du résultat global (AERG) qui peuvent être reclassés dans l'état du résultat. Les modifications réaffirment également les exigences existantes que les éléments dans les AERG et le résultat net soient présentés comme un seul état ou deux états consécutifs. L'adoption de l'IAS 1 n'a entraîné aucune incidence sur les états financiers de la CSST.

Avantages du personnel [modifications] (IAS 19)

La modification de l'IAS 19 touchant la CSST concerne les changements effectués à la définition des avantages à court terme. La norme définit les avantages à court terme comme ceux dus aux salariés moins d'un an après qu'ils ont réalisé la prestation donnant droit à ces avantages. Les modifications de la norme IAS 19 proposent que ne soient considérés comme à court terme que les avantages dont l'entité s'attend à ce qu'ils soient réglés moins d'un an après la prestation. Il ne suffit plus que le salarié soit en droit de réclamer une rémunération moins d'un an après le travail accompli pour comptabiliser l'avantage à court terme, mais il faut qu'on s'attende à ce que le salarié la réclame. L'adoption de l'IAS 19 n'a entraîné aucune incidence sur les états financiers de la CSST.

5. NORMES COMPTABLES PUBLIÉES, MAIS PAS ENCORE EN VIGUEUR

Le Conseil des normes comptables a approuvé l'intégration des modifications qui suivent, apportées aux IFRS et publiées par l'IASB, dans la Partie I du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*.

La CSST évalue actuellement l'incidence des normes ci-dessous sur ses états financiers et ne prévoit pas les appliquer par anticipation.

Instruments financiers (IFRS 9)

La phase I de la norme IFRS 9 a été publiée en novembre 2009 et modifiée en octobre 2010 et en décembre 2011. Cette première phase porte sur le classement et l'évaluation des actifs et des passifs financiers et remplace les catégories multiples et les modèles d'évaluation énoncés dans l'IAS 39, *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*, pour les instruments de créance par un nouveau modèle d'évaluation mixte comportant seulement deux catégories : coût amorti et juste valeur par le biais du résultat net. L'approche préconisée par l'IFRS 9 repose sur la manière dont une entité gère ses instruments financiers et les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers.

La phase II de l'IFRS 9 porte sur les pertes de crédit attendues (dépréciation). Un exposé-sondage a été publié en mars 2013 et des délibérations sont en cours. Finalement, la phase III porte sur la comptabilité de couverture et a été publiée en novembre 2013.

La parution de la norme IFRS 9 dans sa version intégrale est attendue pour le second trimestre de 2014, et l'entrée en vigueur de celle-ci est prévue pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Toutefois, les entités peuvent choisir de l'appliquer immédiatement.

Instruments financiers : présentation (IAS 32)

En décembre 2011, la norme IAS 32 a été modifiée. Les modifications clarifient certaines dispositions concernant la compensation des actifs financiers et des passifs financiers dans l'état de la situation financière. Selon les modifications, pour qu'un actif financier et un passif financier puissent être compensés, il faut que l'entité dispose actuellement d'un droit de compensation exécutoire et que l'exercice du droit ne dépende pas d'un événement futur. Il faut également que toute contrepartie puisse exercer ce droit dans le cours normal de ses activités ainsi qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite. La norme sera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014, et l'application anticipée est permise.

Dépréciation d'actifs (IAS 36)

En mai 2013, la norme IAS 36 a été modifiée. La modification, intitulée *Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers*, propose d'ajouter de l'information additionnelle à fournir sur la valeur recouvrable des actifs dépréciés dans le cas où cette valeur est fondée sur la juste valeur diminuée des coûts de sortie. La modification clarifie également l'intention de l'IASB concernant l'information à fournir sur cette valeur recouvrable à la suite de l'application de l'IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur*. Les dispositions prévues dans cette modification seront en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014, et l'application anticipée est permise.

6. REVENUS D'INTÉRÊTS

Les revenus d'intérêts comprennent un montant de 72 \$ (2012 : 70 \$), qui est tiré des intérêts liés à l'encaisse, et un montant de 1 342 \$ (2012 : 917 \$), qui est tiré des intérêts liés au compte « Créance à recevoir du FSST ».

7. FRAIS D'ADMINISTRATION

	2013	2012
	(en milliers de dollars)	
Traitements et avantages sociaux	284 276	282 365
Services professionnels – Administration et informatique	43 212	37 523
Location d'espaces	26 710	26 340
Location d'équipement	284	261
Formation et perfectionnement	948	1 093
Frais de déplacement	6 338	7 160
Postes, messagerie et télécommunications	7 317	7 628
Communications et information	4 459	4 282
Entretien et réparations – Équipement informatique	9 929	9 532
Entretien et réparations – Autres	3 335	3 640
Matériel et fournitures	3 081	3 324
Frais informatiques	3 549	3 110
Assurances, taxes et énergie	2 431	2 408
Autres frais et services	2 964	2 344
Amortissement des immobilisations corporelles	60	60
Radiations d'immobilisations corporelles	—	36
	398 893	391 106
Moins :		
Frais imputés		
Employeurs tenus personnellement au paiement des prestations	1 575	1 895
Gouvernement du Canada relativement à la <i>Loi sur l'indemnisation des agents de l'État</i>	4 557	4 237
Gouvernement du Québec relativement à la :		
Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels	14 305	12 337
Loi visant à favoriser le civisme	142	282
Loi sur la représentation de certaines personnes responsables d'un service de garde en milieu familial et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant	527	—
Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant	3	—
	21 109	18 751
Autres frais imputés	1 415	1 492
	22 524	20 243
	376 369	370 863

8. FINANCEMENT DE TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS

	2013	2012
	(en milliers de dollars)	
Contributions de l'exercice		
Commission des lésions professionnelles	61 399	60 316
Tribunal administratif du Québec	15	13
	61 414	60 329
Moins :		
Frais imputés		
Employeurs tenus personnellement au paiement des prestations	307	301
Gouvernement du Canada relativement à la <i>Loi sur l'indemnisation des agents de l'État</i>	921	905
	1 228	1 206
	60 186	59 123

9. COTISATIONS, CRÉANCES ET PRESTATIONS À PERCEVOIR

	2013	2012
	(en milliers de dollars)	
Cotisations à percevoir pour le FSST	269 187	277 616
Créances à percevoir des déposants en fidéicomis	27 527	22 069
Prestations versées en trop, au titre des programmes de réparation, à percevoir	27 157	26 700
	323 871	326 385
Moins :		
Provision pour créances douteuses	59 900	64 800
	263 971	261 585

Le calcul des provisions pour créances douteuses afférentes aux cotisations, créances et prestations à percevoir ainsi qu'aux autres créances, qui sont présentées à la note 10, de même que le calcul de la charge de l'exercice sont basés sur l'appréciation de l'âge chronologique des cotisations, créances et prestations à percevoir et des autres créances, et du risque relatif de non-recouvrabilité de ces sommes.

9. COTISATIONS, CRÉANCES ET PRESTATIONS À PERCEVOIR (suite)

Le tableau qui suit indique l'évolution de la provision pour créances douteuses.

PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES

2013

(en milliers de dollars)

	Cotisations à percevoir pour le FSST	Créances à percevoir des déposants en fidéicommiss	Prestations versées en trop, au titre des programmes de réparation, à percevoir	Total
Solde au début	53 996	4	10 800	64 800
Charge de l'exercice	6 293	34	2 848	9 175
Radiations, déduction faite des recouvrements	(11 327)	—	(2 748)	(14 075)
Solde à la fin	48 962	38	10 900	59 900

2012

(en milliers de dollars)

	Cotisations à percevoir pour le FSST	Créances à percevoir des déposants en fidéicommiss	Prestations versées en trop, au titre des programmes de réparation, à percevoir	Total
Solde au début	57 900	—	10 400	68 300
Charge de l'exercice	14 182	4	3 144	17 330
Radiations, déduction faite des recouvrements	(18 086)	—	(2 744)	(20 830)
Solde à la fin	53 996	4	10 800	64 800

10. AUTRES CRÉANCES

	2013	2012
	(en milliers de dollars)	
Créances relatives aux programmes de réparation	5 957	5 511
Créances relatives aux programmes de prévention	5 022	6 166
Autres	3 546	7 720
	14 525	19 397
Moins :		
Provision pour créances douteuses	113	112
	14 412	19 285

Le tableau qui suit indique l'évolution de la provision pour créances douteuses.

PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES

	2013	2012
	(en milliers de dollars)	
Solde au début	112	7
Charge de l'exercice	1	106
Radiations, déduction faite des recouvrements	—	(1)
	113	112

11. CRÉANCE À RECEVOIR DU FSST

La créance à recevoir du FSST n'est assortie d'aucune modalité de remboursement et elle porte intérêt au taux annuel moyen applicable au crédit dont dispose le FSST auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ). Pour 2013, ce taux s'établissait à 1,05 % (2012 : 1,05 %).

12. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers de dollars)

	Terrain	Immeuble	Ameublement et équipement	Matériel roulant	Équipement informatique	Système de télécom- munication	Améliorations locatives	Total
Coût								
31 décembre 2011	4 452	10 626	29 405	131	7 600	3 170	4 683	60 067
Radiations	—	—	—	—	—	—	(4 683)	(4 683)
Cessions	—	—	(277)	(63)	(437)	(51)	—	(828)
31 décembre 2012	4 452	10 626	29 128	68	7 163	3 119	—	54 556
Acquisitions	—	856	—	—	—	—	—	856
Cessions	—	—	(286)	—	(357)	(67)	—	(710)
31 décembre 2013	4 452	11 482	28 842	68	6 806	3 052	—	54 702
Cumul des amortissements								
31 décembre 2011	—	9 255	29 405	131	7 600	3 170	4 647	54 208
Amortissement de l'exercice	—	60	—	—	—	—	—	60
Radiations	—	—	—	—	—	—	(4 647)	(4 647)
Cessions	—	—	(277)	(63)	(437)	(51)	—	(828)
31 décembre 2012	—	9 315	29 128	68	7 163	3 119	—	48 793
Amortissement de l'exercice	—	60	—	—	—	—	—	60
Cessions	—	—	(286)	—	(357)	(67)	—	(710)
31 décembre 2013	—	9 375	28 842	68	6 806	3 052	—	48 143
Valeur nette comptable								
31 décembre 2012	4 452	1 311	—	—	—	—	—	5 763
31 décembre 2013	4 452	2 107	—	—	—	—	—	6 559

Les actifs entièrement amortis au coût de 38 768 \$ (2012 : 39 478 \$) restent dans les comptes d'actifs et du cumul des amortissements jusqu'à ce qu'ils soient mis hors service.

Les immobilisations corporelles en voie de réalisation au 31 décembre 2013 ne sont pas amorties et s'élèvent à 856 \$ (2012 : 0 \$).

13. CHARGES À PAYER ET FRAIS COURUS

	2013	2012
	(en milliers de dollars)	
Fournisseurs	9 513	8 627
Courus à payer relatifs à la paie	4 964	3 484
Autres	1 443	1 473
	15 920	13 584

14. PROVISION POUR CONGÉS DE MALADIE ET VACANCES

Provision pour congés de maladie

Description

Les employés de la CSST bénéficient, en vertu des dispositions des conventions collectives, d'un programme d'accumulation des congés de maladie. Ce programme donne lieu à des obligations à long terme, dont les coûts sont assumés en totalité par la CSST.

Le programme d'accumulation des congés de maladie permet à des employés d'accumuler les journées non utilisées des congés de maladie auxquelles ils ont droit annuellement et de se les faire monnayer à 50 % en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès, et cela, jusqu'à concurrence d'un montant représentant l'équivalent de 66 jours. De plus, les employés peuvent faire le choix d'utiliser ces journées accumulées comme journées d'absence pleinement rémunérées dans un contexte de départ en préretraite. Actuellement, ce programme ne fait pas l'objet d'une capitalisation particulière pour en pourvoir le paiement.

Les obligations du programme d'accumulation des congés de maladie augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services à la CSST. La valeur de cette obligation est établie à l'aide d'une méthode qui répartit le coût de ce programme sur la durée de la carrière active des employés.

Au 31 décembre, la provision pour congés de maladie et vacances se détaille comme suit :

	2013			2012		
	(en milliers de dollars)					
	Congés de maladie	Vacances	Total	Congés de maladie	Vacances	Total
Solde au début	54 082	33 094	87 176	49 966	31 364	81 330
Charge de l'exercice	12 858	27 907	40 765	13 301	24 597	37 898
Prestations versées au cours de l'exercice	(13 543)	(24 474)	(38 017)	(12 683)	(23 224)	(35 907)
Intérêt créditeur (débiteur)	(2 689)	(548)	(3 237)	3 498	357	3 855
	50 708	35 979	86 687	54 082	33 094	87 176
Portion échéant à moins d'un an	13 188	28 221	41 409	12 899	27 577	40 476
Portion échéant à un an et plus	37 520	7 758	45 278	41 183	5 517	46 700

14. PROVISION POUR CONGÉS DE MALADIE ET VACANCES (suite)

Évaluations et estimations subséquentes

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base notamment des estimations et des hypothèses suivantes au 31 décembre :

	2013	2012
Taux d'indexation	3,11 % ¹	2,84 %
Majoration	2,17 % ¹	1,98 %
Avancement d'échelon	0,94 %	0,86 %
Taux d'actualisation	4,28 %	3,50 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs	14 ans	13 ans
Facteur de réduction	97,6 %	99,0 %

¹ Pour la première année, le taux de majoration retenu est de 0,9 %. Le taux d'indexation qui en résulte est de 1,84 %.

Une analyse de sensibilité effectuée sur la variable importante entrant dans la détermination de la provision pour congés de maladie révèle qu'une augmentation de 0,5 % de la courbe de taux d'actualisation réduit la provision de 1 934 \$ et augmente la charge d'intérêt de l'exercice de 1 934 \$.

Provision pour vacances

Seule la portion des vacances accumulées sur la prise de congés de maladie est indexée et actualisée sur la même base que les hypothèses du programme d'accumulation des congés de maladie.

15. GESTION DU CAPITAL

Le surplus cumulé constitue le capital de la CSST. Celle-ci effectue une gestion de ses produits, charges, actifs, passifs et autres transactions financières afin de s'assurer qu'elle exécute de manière efficace les activités spécifiques de sa loi constitutive décrites à la note 1.

Les objectifs de capital n'ont pas changé depuis l'exercice précédent.

16. FLUX DE TRÉSORERIE

Au 31 décembre 2013, les charges à payer et frais courus afférents aux immobilisations corporelles s'élèvent à 200 \$ (2012 : 0 \$).

17. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

La CSST est liée au FSST, dont elle est le fiduciaire. Les dépenses relatives à l'administration du FSST sont à sa charge. La CSST peut donc recharger au FSST la totalité des frais d'administration encourus, mais elle peut aussi diminuer le montant qu'elle facture annuellement conformément à la *Politique de gestion du patrimoine de la CSST*. En 2013, les transactions ont été facturées au coût, diminuées d'un montant de 4 779 \$ (2012 : 7 740 \$). Ces transactions entre parties liées sont présentées dans le corps même des états financiers.

La CSST est également liée à l'IRSST et aux associations sectorielles paritaires (ASP). En 2013, elle a accordé des subventions de 21 426 \$ à l'IRSST et de 19 591 \$ aux ASP, dont les versements ont été effectués par le FSST (2012 : 20 867 \$ et 18 859 \$).

17. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES (suite)

Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants incluent le président, les vice-présidents ainsi que les membres du comité administratif et du conseil d'administration. La rémunération totale des principaux dirigeants pour l'année est détaillée dans le tableau suivant :

	2013	2012
	(en milliers de dollars)	
Avantages du personnel à court terme	1 171	1000
Avantages postérieurs à l'emploi	112	101
Total	1 283	1 101

La totalité de ces charges de rémunération est refacturée au FSST.

18. COTISATIONS AUX RÉGIMES DE RETRAITE À TITRE D'EMPLOYEUR

Les membres du personnel de la CSST participent au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF), au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE), au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) et au Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC). Ces différents régimes sont administrés par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances. Ces régimes généraux et obligatoires sont à prestations définies pour l'employé et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Le taux de cotisation de la CSST au RRF a été de 7,25 % de la masse salariale cotisable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 (7,25 % en 2012), alors que les taux de cotisation au RREGOP, au RRPE, au RRAS et au RRAPSC ont été respectivement de 9,18 %, de 12,30 %, de 12,30 % et de 5,537 % de la masse salariale cotisable (respectivement de 8,94 %, de 12,30 %, de 12,30 % et de 3,4074 % de la masse salariale cotisable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012).

Les obligations de la CSST envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations pour services courants à titre d'employeur. Les cotisations de la CSST imputées aux charges de l'exercice s'élèvent à 17 014 \$ (2012 : 15 769 \$).

19. ENGAGEMENTS

La CSST est engagée en vertu de divers contrats de services professionnels relatifs à un projet immobilier pour une somme estimée à 13 823 \$ en date du 31 décembre 2013 (2012 : 0 \$). Le tableau suivant présente les versements à effectuer en vertu de ces contrats pour chacune des périodes inscrites :

	2013	2012
	(en milliers de dollars)	
Moins d'un an	8 895	—
D'un an à cinq ans	4 928	—
Total	13 823	—

En ce qui concerne les autres contrats de services professionnels et les baux, l'information sur les montants totaux des paiements minimaux futurs à effectuer est présentée à titre d'engagements dans les états financiers du FSST, puisque les charges relatives à ces contrats de location simple seront entièrement assumées par le FSST lors de la facturation des frais d'administration rechargés par la CSST.

20. INSTRUMENTS FINANCIERS

a) Gestion des risques liés aux instruments financiers

Dans le cours normal de ses activités, la CSST est exposée à différents risques, notamment aux risques de crédit et de liquidité. La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de la juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader.

La CSST doit assumer les risques de crédit à l'égard de ses autres créances. Elle assure toutefois une saine gestion de ses créances par l'évaluation régulière de la situation financière des éléments constituant les autres créances, par l'application rigoureuse de modalités de recouvrement et par l'établissement de provisions adéquates. La valeur comptable des autres créances représente son exposition maximale au risque de crédit.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente le risque que la CSST éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers qui sont à régler par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier.

Dans le cas de la CSST, ce risque est entièrement couvert par le fait que selon l'article 136.8 de la LSST, les charges de la CSST dans l'application de certaines lois qu'elle administre (LSST et LATMP) peuvent être réclamées au FSST. Ce dernier détient 12,1 milliards de dollars de dépôts à participation au fonds particulier à la CDPQ et dispose en plus, auprès de la même institution, d'un crédit permettant de rendre son compte de dépôt à vue à découvert, pour autant que le découvert n'excède pas 350 millions de dollars. À ce crédit s'ajoute une marge de crédit de 10 millions de dollars auprès de son institution financière, la Caisse centrale Desjardins.

La CSST est en mesure d'honorer les passifs financiers qui nécessitent des débours dans une échéance rapprochée au 31 décembre 2013, soit les charges à payer et frais courus. La CSST paie généralement ses factures dans un délai de 30 jours.

21. CHIFFRES COMPARATIFS

Un montant de 46 700 \$ a été reclassé entre la créance à recevoir du FSST et le dû au FSST au 31 décembre 2012 (1^{er} janvier 2012 : 43 157 \$), puisqu'à la suite d'un examen de la présentation des états financiers, la direction a jugé que ce reclassement serait plus adéquat et fournirait des informations plus fiables et plus pertinentes sur la situation financière de la CSST.

Ce reclassement a eu pour effet d'augmenter la créance à recevoir du FSST et le dû au FSST de 46 700 \$ au 31 décembre 2012 (1^{er} janvier 2012 : 43 157 \$).

Par ailleurs, le poste « Créances à percevoir des déposants en fidéicommiss », qui était présenté directement à l'*État de la situation financière* au 31 décembre 2012, a été regroupé avec le poste « Cotisations, créances et prestations à percevoir » dans les états financiers au 31 décembre 2013 afin d'alléger la présentation. Le solde de ce poste était de 22 065 \$ au 31 décembre 2012 (1^{er} janvier 2012 : 21 764 \$).

Certains montants inscrits au tableau des flux de trésorerie de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ont été redressés afin de tenir compte de ces reclassements.



Les annexes

ANNEXE 1

LES LOIS ET LES RÈGLEMENTS APPLIQUÉS PAR LA CSST

La présente annexe contient la liste des lois et des règlements appliqués, en tout ou en partie, par la CSST.

Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (RLRQ, chapitre A-3.001)

- Règlement sur l'assistance médicale (A-3.001, r. 1)
- Règlement sur le barème des dommages corporels (A-3.001, r. 2)
- Conditions pour l'octroi d'une subvention à un employeur qui embauche un travailleur victime d'une lésion professionnelle (A-3.001, r. 5)
- Règlement sur la détermination du taux d'intérêt applicable aux fins des articles 60, 90, 135, 261 et 364 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (A-3.001, r. 6)
- Règlement sur le financement (A-3.001, r. 7)
- Règlement sur les frais de déplacement et de séjour (A-3.001, r. 8)
- Règlement sur les normes et barèmes de l'aide personnelle à domicile (A-3.001, r. 9)
- Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (A-3.001, r. 10)
- Règlement sur les pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2013 (A-3.001, r. 11)
- Règlement sur les programmes de stabilisation sociale et de stabilisation économique (A-3.001, r. 14)
- Règlement sur la table des indemnités de remplacement du revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour l'année 2013 (A-3.001, r. 15)
- Règlement sur la table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2013 (A-3.001, r. 16)

Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1)

- Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment – 1985 (S-2.1, r. 0.1)
- Règlement sur l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur de la construction (S-2.1, r. 1)
- Règlement sur les associations sectorielles paritaires de santé et de sécurité du travail (S-2.1, r. 2)
- Règlement sur le certificat délivré pour le retrait préventif et l'affectation de la travailleuse enceinte ou qui allaite (S-2.1, r. 3)
- Code de sécurité pour les travaux de construction (S-2.1, r. 4)
- Règlement sur les comités de santé et de sécurité du travail (S-2.1, r. 5)
- Règlement sur les établissements industriels et commerciaux (S-2.1, r. 6)
- Règlement sur les examens de santé pulmonaire des travailleurs des mines (S-2.1, r. 7)
- Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés (S-2.1, r. 8)
- Règlement sur les pompes à béton et les mâts de distribution (S-2.1, r. 9)
- Règlement sur le programme de prévention (S-2.1, r. 10)
- Règlement sur la qualité du milieu de travail (S-2.1, r. 11)

ANNEXE 1

- Règlement sur le représentant à la prévention dans un établissement (S-2.1, r. 12)
- Règlement sur la santé et la sécurité dans les travaux d'aménagement forestier (S-2.1, r. 12.1)
- Règlement sur la santé et la sécurité du travail (S-2.1, r. 13)
- Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines (S-2.1, r. 14)
- Règlement sur la sécurité et l'hygiène dans les travaux de fonderie (S-2.1, r. 15)
- Règlement sur les services de santé au travail (S-2.1, r. 16)
- Règlement sur la mise en œuvre des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Royaume de Belgique (S-2.1, r. 18)
- Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement du Royaume du Danemark (S-2.1, r. 19)
- Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement de la République de Finlande (S-2.1, r. 20)
- Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Avenant à l'Entente en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement de la République de Finlande (S-2.1, r. 21)
- Règlement sur la mise en œuvre des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française (S-2.1, r. 22)
- Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans le Protocole d'entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française relatif à la protection sociale des élèves et étudiants et des participants à la coopération (S-2.1, r. 23)
- Règlement sur la mise en œuvre des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République hellénique (S-2.1, r. 24)
- Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg (S-2.1, r. 25)
- Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement du Royaume de Norvège (S-2.1, r. 26)
- Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente complémentaire en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Portugal (S-2.1, r. 27)
- Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement de la Suède (S-2.1, r. 28)
- Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative à tout programme du ministère de la Santé et des Services sociaux (S-2.1, r. 29)

- Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative au programme des classes d'entraînement dans le domaine de la danse professionnelle (S-2.1, r. 30)
- Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative au travail effectué dans le cadre de mesures de réadaptation arrêtées par la Société de l'assurance automobile du Québec (S-2.1, r. 31)
- Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative aux programmes de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (S-2.1, r. 32)
- Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative aux programmes de l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse (S-2.1, r. 33)
- Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative aux programmes de l'Office Québec-Monde pour la jeunesse (S-2.1, r. 33.1)
- Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative aux programmes de l'Office Québec/Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse (S-2.1, r. 34)
- Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative aux programmes financés par le ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences (S-2.1, r. 35)
- Règlement de régie interne de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (D.47-81, 7 janvier 1981, (1981) 113 G.O. II, 327)
- Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment (D.912-84, 11 avril 1984, (1984) 116 G.O. II, 1789)

Loi sur les accidents du travail (RLRQ, chapitre A-3)

- Règlement sur l'assistance financière (A-3, r. 1)
- Règlement sur le barème des déficits anatomo-physiologiques (A-3, r. 2)
- Règlement pourvoyant au paiement, par la Commission de la santé et de la sécurité du travail, des dépenses d'organisation et d'entretien des postes de sauvetage dans les mines et au remboursement, par les employeurs intéressés, des montants déboursés (A-3, r. 3)
- Règlement sur le remboursement d'un vêtement, d'une prothèse ou d'une orthèse endommagé ou brisé (A-3, r. 4)
- Règlement sur le transport du corps d'un travailleur (A-3, r. 5)

Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels (RLRQ, chapitre I-6)

- Règlement sur la demande et l'avis d'option d'une victime d'actes criminels (I-6, r. 1)
- Règlement sur la réadaptation psychothérapeutique des proches des victimes d'actes criminels (I-6, r. 2)

Loi visant à favoriser le civisme (RLRQ, chapitre C-20)

- Règlement sur les décorations et distinctions attribuées en vertu de la Loi visant à favoriser le civisme (C-20, r. 1)

Loi sur l'indemnisation des agents de l'État (L.R.C. (1985), chapitre G-5)

ANNEXE 2

LES ASSOCIATIONS SECTORIELLES PARITAIRES POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (ASP)

ASP – Administration provinciale

1220, boulevard Lebourgneuf, bureau 10
Québec (Québec) G2K 2G4
Tél. : 418 624-4801
Télé. : 418 624-4858
Courriel : apssap@apssap.qc.ca
Site Web : www.apssap.qc.ca

ASP – Affaires municipales

715, rue du Square-Victoria, bureau 710
Montréal (Québec) H2Y 2H7
Tél. : 514 849-8373, ou 1 800 465-1754 (sans frais)
Télé. : 514 849-8873, ou 1 800 465-6578 (sans frais)
Courriel : info@apsam.com
Site Web : www.apsam.com

ASP – Affaires sociales

5100, rue Sherbrooke Est, bureau 950
Montréal (Québec) H1V 3R9
Tél. : 514 253-6871, ou 1 800 361-4528 (sans frais)
Télé. : 514 253-1443
Courriel : info@asstsas.qc.ca
Site Web : www.asstsas.qc.ca

ASP – Construction

7905, boulevard Louis-H.-La Fontaine, bureau 301
Anjou (Québec) H1K 4E4
Tél. : 514 355-6190, ou 1 800 361-2061 (sans frais)
Télé. : 514 355-7861
Courriel : biblio@asp-construction.org
Site Web : www.asp-construction.org

ASP – Fabrication d'équipement de transport et de machines

3565, rue Jarry Est, bureau 202
Montréal (Québec) H1Z 4K6
Tél. : 514 729-6961, ou 1 888 527-3386 (sans frais)
Télé. : 514 729-8628
Courriel : info@asfctm.com
Site Web : www.asfctm.com

ASPHME – Fabrication de produits en métal, fabrication de produits électriques et industries de l'habillement

2271, boulevard Fernand-Lafontaine, bureau 301
Longueuil (Québec) J4G 2R7
Tél. : 450 442-7763
Télé. : 450 442-2332
Courriel : info@asphme.org
Site Web : www.asphme.org

ASP – Imprimerie et activités connexes

7450, boulevard des Galeries-d'Anjou, bureau 450
Anjou (Québec) H1M 3M3
Tél. : 514 355-8282
Télé. : 514 355-6818
Courriel : info@aspimprimerie.qc.ca
Site Web : www.aspimprimerie.qc.ca

ASP – Mines

979, avenue de Bourgogne, bureau 570
Québec (Québec) G1W 2L4
Tél. : 418 653-1933
Télé. : 418 653-7726
Courriel : apsm@aspepine.ca
Site Web : www.aspepine.qc.ca

Préventex – Textile et bonneterie

1936, rue Rossignol
Brossard (Québec) J4X 2C6
Tél. : 450 671-6925
Télé. : 450 671-9267
Courriel : info@preventex.qc.ca
Site Web : www.preventex.qc.ca

ASP – Services automobiles

8, rue de la Place-du-Commerce, bureau 150
Brossard (Québec) J4W 3H2
Tél. : 450 672-9330, ou 1 800 363-2344 (sans frais)
Télé. : 450 672-4835, ou 1 800 910-0122 (sans frais)
Courriel : info@autoprevention.org
Site Web : www.autoprevention.qc.ca

VIA Prévention – Transport et entreposage

6455, rue Jean-Talon Est, bureau 301
Montréal (Québec) H1S 3E8
Tél. : 514 955-0454, ou 1 800 361-8906 (sans frais)
Télé. : 514 955-0449
Courriel : info@aste.qc.ca
Site Web : www.aste.qc.ca

LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Depuis l'adoption du code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de la CSST le 20 mai 1999, aucun cas particulier n'a été traité et aucun manquement n'a été constaté.

Préambule

La Commission de la santé et de la sécurité du travail est l'organisme auquel le gouvernement a confié l'administration du régime de santé et de sécurité du travail. Il s'agit d'une organisation paritaire dont le conseil d'administration regroupe un nombre égal de représentants des travailleurs et des employeurs québécois, lesquels sont nommés par le gouvernement à partir de listes fournies par les associations syndicales et les associations d'employeurs les plus représentatives.

À ces membres s'ajoute un président du conseil d'administration et chef de la direction nommé par le gouvernement après consultation des associations syndicales et des associations d'employeurs les plus représentatives. En cas d'égalité des voix lors d'un vote, celui-ci a un vote prépondérant.

La Commission est chargée de l'application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, qui a pour objet l'élimination à la source même des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs. Cette loi établit des mécanismes de participation des travailleurs et des employeurs ainsi que de leurs associations à la réalisation de cet objet.

La Commission voit également à l'application de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, qui a pour objet la réparation des lésions professionnelles et des conséquences qu'elles entraînent.

La Commission est par ailleurs soumise, dans la prise de décisions individuelles à l'égard des citoyens, aux prescriptions de la Loi sur la justice administrative, dont la principale est le devoir d'agir équitablement.

Définitions

1. Dans le présent code, on entend par :

« administrateurs » : les membres du conseil d'administration de la Commission ;

« association d'employeurs » : un groupement d'employeurs, une association de groupements

d'employeurs ou une association regroupant des employeurs et des groupements d'employeurs ayant pour buts l'étude, la sauvegarde et le développement des intérêts économiques de ses membres, et particulièrement l'assistance dans la négociation et l'application de conventions collectives ;

« association syndicale » : un groupement de travailleurs constitué en syndicat professionnel, union, fraternité ou autrement ou un groupement de tels syndicats, unions, fraternités ou autres groupements de travailleurs constitués autrement ayant pour buts l'étude, la sauvegarde et le développement des intérêts économiques, sociaux et éducatifs de ses membres, et particulièrement la négociation et l'application de conventions collectives ;

« Commission » : la Commission de la santé et de la sécurité du travail, instituée par la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1).

Objet et champs d'application

2. Le préambule fait partie intégrante du code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de la Commission.

3. Le présent code s'applique aux membres du conseil d'administration de la Commission.

Il a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration de la Commission, de favoriser la transparence au sein de l'organisme et de responsabiliser ses administrateurs, et ce, tout en tenant compte du mode de composition du conseil d'administration prévu dans la loi.

Le président du conseil d'administration et chef de la direction est tenu de respecter, en outre des règles et des principes prévus dans le présent code, ceux établis dans le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (décret 824-98 du 17 juin 1998).

Principes d'éthique

4. Les administrateurs sont nommés pour contribuer, dans le cadre de leur mandat, à l'élaboration et à la réalisation de la mission de la Commission et à la bonne administration de ses biens.

Les administrateurs adhèrent à la mission générale de la Commission, et plus particulièrement contribuent à la réalisation de ses mandats principaux de voir à l'élimination à la source des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs et à la réparation des lésions professionnelles et de leurs conséquences pour les travailleurs, tout en assurant l'équilibre financier du régime.

Leur contribution doit être faite dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

5. Afin de réaliser la mission de la Commission, les administrateurs s'engagent à promouvoir les valeurs organisationnelles et les principes généraux de gestion suivants :
- 1° Le traitement juste et équitable des travailleurs et des employeurs ;
 - 2° Le respect des clientèles et leur traitement avec dignité, courtoisie, empathie et compréhension ;
 - 3° La gestion sécuritaire des actifs de la Commission ;
 - 4° L'amélioration continue.
6. Lors des séances qu'ils tiennent, les administrateurs agissent de manière à favoriser la tenue de leurs délibérations sur une base paritaire.
- Chaque administrateur peut alors librement exprimer son point de vue sur chacune des questions portées à l'ordre du jour et il doit respecter le point de vue des autres administrateurs.
7. Lorsqu'ils décident d'une question, les administrateurs s'efforcent de rechercher un consensus.

Règles de déontologie

8. L'administrateur public doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.
9. L'administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.
- Afin de prévenir tout conflit d'intérêts, l'administrateur doit dénoncer au président du conseil

d'administration et chef de la direction tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la Commission ou dans une activité susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts, ainsi que les recours qu'il peut exercer contre la Commission, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

Aux fins du deuxième alinéa, l'administrateur doit remettre au président du conseil d'administration et chef de la direction, dans les 60 jours de sa nomination et, par la suite, le 31 janvier de chaque année où il demeure en fonction, une déclaration en la forme prévue à l'annexe I.

L'administrateur doit mettre à jour sa déclaration au plus tard 60 jours après la survenance d'un changement significatif.

Chaque déclaration est traitée de façon confidentielle.

10. L'administrateur qui constate, lors d'une séance du comité administratif, du conseil d'administration ou d'un comité formé par ce conseil, qu'il a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la Commission doit dénoncer par écrit ou verbalement cet intérêt au président du conseil d'administration et chef de la direction et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt.
- À la demande du président du conseil d'administration et chef de la direction, il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.
11. Il appartient également à l'administrateur qui est confronté, dans d'autres circonstances, à une situation qui pourrait mettre en conflit son intérêt personnel et celui de la Commission d'en saisir, sans tarder, le président du conseil d'administration et chef de la direction afin que celui-ci détermine s'il y a ou non conflit d'intérêts.
12. Il y a conflit d'intérêts pour un administrateur lorsque cette personne doit exercer son jugement en toute indépendance ou donner un avis objectif, mais qu'une ou plusieurs des options envisagées sont susceptibles de se traduire en un gain ou une perte pour elle.

Toutefois, n'est pas en situation de conflit entre son intérêt personnel et celui de la Commission ou les obligations de ses fonctions, au sens des articles 9 et 10 du présent code, l'administrateur lorsqu'il agit de manière à promouvoir les droits des employeurs ou des travailleurs. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'administrateur n'est pas notamment en situation de conflit d'intérêts lorsqu'il exerce l'une des fonctions suivantes :

- 1° Adopte les règlements de la Commission ;
 - 2° Approuve généralement les politiques et les programmes relatifs à la santé et à la sécurité des travailleurs ;
 - 3° Adopte les règles qui vont déterminer le versement de subventions ;
 - 4° Approuve les taux de cotisation applicables aux employeurs ;
 - 5° Approuve le budget de la Commission.
13. L'administrateur public ne doit pas confondre les biens de l'organisme ou de l'entreprise avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.
14. Un administrateur ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage, sauf s'ils sont d'usage ou qu'ils ont une valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou remis à la Commission.
15. L'administrateur public ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
16. L'administrateur public doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.
17. L'administrateur public qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de l'organisme ou de l'entreprise.

18. L'administrateur public qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible pour le public concernant l'organisme ou l'entreprise pour lequel il a travaillé, ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Autres dispositions

19. Le président du conseil d'administration et chef de la direction de la Commission doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les administrateurs.
20. Le président du conseil d'administration et chef de la direction fait part à l'administrateur des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut lui fournir ses observations dans les sept jours et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.
21. Sur conclusion que l'administrateur a contrevenu au présent code, le président du conseil d'administration et chef de la direction peut recommander au gouvernement de lui imposer une sanction. La sanction qui peut être imposée à l'administrateur est la réprimande, la suspension d'une durée maximale de trois mois ou la révocation.
- Toute sanction imposée à un administrateur doit être écrite et motivée.
22. Le président du conseil d'administration et chef de la direction porte à la connaissance des administrateurs le présent code d'éthique et de déontologie.

ANNEXE 4

L'INDEX GRI

Codes	Indicateurs	Pages
PROFIL		
1. STRATÉGIE ET ANALYSE		
1.1	Déclaration du président du conseil d'administration et chef de la direction sur la pertinence du développement durable pour l'organisation et sa stratégie	(a), 6-7
1.2	Risques, impacts et opportunités majeurs	70, 90-98
2. PROFIL DE L'ORGANISATION		
2.1	Nom de l'organisation	Page couverture
2.2	Principaux produits ou services	14
2.3	Structure opérationnelle de l'organisation	21
2.4	Lieu où se trouve le siège social de l'organisation	194
2.5	Nom des pays où l'organisation est implantée	S. O.
2.6	Nature du capital et forme juridique	82
2.7	Marchés où l'organisation est active, répartition géographique, secteurs desservis et types de clientèles	14, 194
2.8	Taille de l'organisation	78-79, 115, 160
2.9	Changements significatifs de la taille, de la structure, et autre formation de capital	S. O.
2.10	Récompenses reçues au cours de la période couverte	S. O.
3. PARAMÈTRES DU RAPPORT		
PROFIL DU RAPPORT		
3.1	Période considérée pour les informations fournies	90
3.2	Date du dernier rapport publié	90
3.3	Cycle considéré	90
3.4	Personne-ressource pour toute question sur le rapport	90
CHAMP ET PÉRIMÈTRE DU RAPPORT		
3.5	Processus de détermination du contenu du rapport	90
3.6	Périmètre du rapport	90
3.7	Indication des éventuelles limites spécifiques du champ ou du périmètre du rapport	90
3.8	Principes adoptés pour la communication des données concernant les coentreprises, les filiales, les installations en crédit-bail et les activités imparties	90
3.9	Techniques de mesure de données et bases de calcul	90
3.10	Explication des conséquences de toute reformulation d'information communiquée dans des rapports antérieurs	(b)
3.11	Changements significatifs par rapport à la période couverte par les rapports antérieurs, du champ, du périmètre ou des méthodes de mesure utilisées	(b)

ANNEXE 4

Codes	Indicateurs	Pages
INDEX DU CONTENU GRI		
3.12	Tableau indiquant l'emplacement des éléments d'information requis dans le rapport	189-192
VALIDATION PAR DES TIERS		
3.13	Politique et pratique courante visant la validation du rapport par des personnes externes à l'organisation	2, 111, 114, 159
4. GOUVERNANCE, ENGAGEMENTS ET DIALOGUE		
GOUVERNANCE		
4.1	Structure de gouvernance de l'organisation	16-20
4.2	Statut du président du conseil d'administration	16
4.3	Nombre d'administrateurs indépendants	16
4.4	Mécanismes permettant aux actionnaires et aux salariés de faire des recommandations ou de transmettre des instructions au conseil d'administration	16-20
4.5	Lien entre les rémunérations des membres du conseil, des cadres supérieurs et des cadres dirigeants et la performance de l'organisation	179
4.6	Processus mis en place par le conseil d'administration pour éviter les conflits d'intérêts	186-188
4.7	Processus de détermination des qualifications et de l'expertise exigées des membres du conseil d'administration	16-20
4.8	Missions ou valeurs, codes de bonne conduite et principes définis en interne par l'organisation sur sa performance économique, environnementale et sociale, et état de leur mise en pratique	78-88, 90-98
4.9	Procédures définies par le conseil d'administration pour superviser la manière dont l'organisation identifie et gère sa performance économique, environnementale et sociale, et notamment les risques, les opportunités ainsi que le respect des normes internationales, des codes de bonne conduite et des principes	16-20
4.10	Processus d'évaluation de la performance propre du conseil d'administration	20
ENGAGEMENTS EXTERNES		
4.11	Explications sur la position de l'organisation quant à la démarche ou au principe de précaution et sur ses actions en la matière	(a)
4.12	Chartes, principes et autres initiatives externes en matière économique, environnementale et sociale, auxquels l'organisation a souscrit ou donné son aval	24, 90, 111
4.13	Affiliation à des associations (professionnelles) ou adhésion à des organisations nationales ou internationales de défense des intérêts	15
DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES		
4.14	Liste des groupes de parties prenantes	15, 90
4.15	Base d'identification et sélection des parties prenantes	90
4.16	Démarche de ce dialogue, et notamment fréquence par type et par groupe de parties prenantes	90, (c)
4.17	Questions et préoccupations clés des parties prenantes	(d)

ANNEXE 4

Codes	Indicateurs	Pages
APPROCHES DE GESTION ET INDICATEURS DE PERFORMANCE		
ÉCONOMIE		
VOLET : PERFORMANCE ÉCONOMIQUE		
EC1	Valeur économique directe créée et distribuée, incluant les produits, les coûts opérationnels, les prestations et les rémunérations des salariés, les donations et les autres investissements pour les communautés, les résultats mis en réserve, les versements aux apporteurs de capitaux et aux États	82-85, 110-180
EC3	Étendue de la couverture des retraites avec des plans de retraite à prestations définies	80
VOLET : PRÉSENCE SUR LE MARCHÉ		
EC6	Politique, pratiques et part des dépenses réalisées auprès des fournisseurs locaux sur les principaux sites opérationnels	88
ENVIRONNEMENT		
VOLET : MATIÈRES		
EN1	Consommation de matières en poids ou en volume	97
EN2	Pourcentage de matières consommées provenant de matières recyclées	97
VOLET : ÉNERGIE		
EN7	Initiatives pour réduire la consommation d'énergie indirecte et réductions obtenues	98
VOLET : ÉMISSIONS, EFFLUENTS ET DÉCHETS		
EN18	Initiatives pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et réductions obtenues	98
VOLET : PRODUITS ET SERVICES		
EN26	Initiatives pour réduire les impacts environnementaux des produits et des services, et portée de celles-ci	95, 98
VOLET : TRANSPORT		
EN29	Impacts environnementaux significatifs du transport des produits, des autres marchandises et des matières utilisés par l'organisation dans le cadre de son activité et du transport des membres de son personnel	98
SOCIAL		
EMPLOI, RELATIONS SOCIALES ET TRAVAIL DÉCENT		
VOLET : EMPLOI		
LA1	Effectif total par type d'emploi, contrat de travail et zone géographique	78-79
LA2	Roulement du personnel en nombre de salariés et en pourcentage par tranche d'âge, sexe et zone géographique	64-65
LA3	Prestations versées aux salariés à temps plein qui ne sont pas versées aux intérimaires ni aux salariés sous contrat à durée déterminée, ni aux salariés à temps partiel, par activités majeures	80
VOLET : SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL		
LA6	Pourcentage de l'effectif total représenté dans des comités mixtes direction-salariés d'hygiène et de sécurité au travail visant à surveiller et à donner des avis sur les programmes de santé et de sécurité au travail	80

ANNEXE 4

Codes	Indicateurs	Pages
LA7	Taux d'accidents du travail, de maladies professionnelles, d'absentéisme ; nombre de journées de travail perdues et nombre total d'accidents du travail mortels, par zone géographique	80
LA8	Programmes d'éducation, de formation, de conseil, de prévention et de maîtrise des risques mis en place pour aider les salariés, leur famille ou les membres des communautés locales en cas de maladie grave	94, (e)
VOLET : FORMATION ET ÉDUCATION		
LA10	Nombre moyen d'heures de formation par an, par salarié et par catégorie professionnelle	79
LA11	Programmes de développement des compétences et de formation tout au long de la vie destinés à assurer l'employabilité des salariés et à les aider à gérer leur fin de carrière	64, 66, 79
VOLET : DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES		
LA13	Composition des organes de gouvernance et répartition des employés par sexe, tranche d'âge, appartenance à une minorité et autres indications de diversité	19, 78, 105-107
DROITS HUMAINS		
VOLET : NON-DISCRIMINATION		
HR4	Nombre total d'incidents de discrimination et mesures prises	81
SOCIÉTÉ		
VOLET : CORRUPTION		
SO2	Pourcentage et nombre d'unités administratives analysées du point de vue des risques liés à la corruption	70
SO3	Pourcentage d'employés ayant reçu une formation sur les politiques et les procédures anticorruption de l'organisation	81
SO4	Mesures prises en réponse à des incidents de corruption	81
VOLET : RESPECT DES TEXTES		
SO8	Montant des amendes importantes et nombre total de sanctions non pécuniaires pour non-respect des lois et des règlements	(f)
RESPONSABILITÉ DU FAIT DES PRODUITS		
VOLET : ÉTIQUETAGE DES PRODUITS ET DES SERVICES		
PR5	Pratiques relatives à la satisfaction du client, et notamment résultats des enquêtes de satisfaction du client	71-76
VOLET : RESPECT DE LA VIE PRIVÉE		
PR8	Nombre total de plaintes fondées pour atteinte à la vie privée et perte de données relatives aux clients	73

(a) Voir le *Plan d'action de développement durable 2008-2015* de la CSST : http://www.csst.qc.ca/publications/300/Pages/DC_300_1015.aspx.

(b) S'il y a lieu, ces renseignements sont présentés dans les sections concernées.

(c) La CSST a consulté ses parties prenantes dans le cadre de sa démarche de planification stratégique, au moyen d'un sondage en ligne, afin qu'elles ciblent les défis auxquels la CSST devra faire face au cours des prochaines années.

(d) La CSST dialogue avec ses parties prenantes; cependant, elle ne les a pas encore consultées sur les enjeux de développement durable.

(e) La CSST offre à ses employés une gamme de services afin de faire la promotion de la santé, de la sécurité et du mieux-être du personnel tout au long de l'année.

(f) Aucune amende significative n'a été imposée en 2013.



Déclaration GRI Vérification du Niveau d'Application

GRI certifie par la présente que **Commission de la santé et de la sécurité du travail** a présenté son rapport "Rapport annuel de gestion 2013" au Service Rapports du GRI qui en a conclu que le rapport remplit les critères correspondants au Niveau d'Application B.

Les Niveaux d'Application GRI indiquent dans quelle mesure le contenu des Lignes directrices G3 a été appliqué dans le rapport de développement durable soumis.

La Vérification confirme que le type et le nombre d'informations qui correspondent à ce Niveau d'Application ont été traités dans ce rapport et que l'Index du contenu GRI a démontré une représentation valable des informations requises, comme décrites dans les Lignes directrices G3 du GRI. Pour la méthodologie, voir www.globalreporting.org/SiteCollectionDocuments/ALC-Methodology.pdf

Les Niveaux d'Application n'informent pas sur la performance développement durable du rédacteur, ni sur la qualité des informations contenues dans le rapport.

Amsterdam, 25 Avril 2014

Ásthildur Hjaltadóttir
Directrice des services
Global Reporting Initiative



Le Global Reporting Initiative (GRI) est une organisation basée sur un réseau, il était pionnier dans le développement du cadre de reporting développement durable le plus appliqué dans le monde, et il s'est engagé à l'améliorer en continu et à inciter son application dans le monde entier. Les Lignes directrices GRI détaillent les principes et les indicateurs que les organisations peuvent utiliser pour mesurer et rendre compte de leur performance économique, environnementale et sociale. www.globalreporting.org

Clause d'exclusion: Lorsque le rapport développement durable contient des liens externes, y compris du matériel audiovisuel, cette déclaration couvre uniquement le matériel soumis à GRI à la date de la vérification, 11 Avril 2014. GRI exclut explicitement tout changement qui a été apporté à ce type de matériel ultérieurement.

LES BUREAUX DE LA CSST POUR JOINDRE LA CSST, UN SEUL NUMÉRO : 1 866 302-CSST (2778)

Siège social

524, rue Bourdages
Case postale 1200
Succursale Terminus
Québec
(Québec) G1K 7E2
Télé. : 418 266-4398

Centre administratif

1199, rue De Bleury
Case postale 6056
Succursale Centre-ville
Montréal
(Québec) H3C 4E1
Télé. : 514 906-3852

Directions régionales

Abitibi-Témiscamingue

33, rue Gamble O.
Rouyn-Noranda
(Québec) J9X 2R3
Télé. : 819 762-9325

2^e étage
1185, rue Germain

Val-d'Or
(Québec) J9P 6B1
Télé. : 819 874-2522

Bas-Saint-Laurent

180, rue des Gouverneurs
Case postale 2180

Rimouski
(Québec) G5L 7P3
Télé. : 418 725-6237

Capitale-Nationale

425, rue du Pont
Case postale 4900
Succursale Terminus
Québec

(Québec) G1K 7S6
Télé. : 418 266-4015

Chaudière-Appalaches

835, rue de la Concorde
Lévis
(Québec) G6W 7P7
Télé. : 418 839-2498

Côte-Nord

Bureau 236
700, boul. Laure

Sept-Îles
(Québec) G4R 1Y1
Télé. : 418 964-3959

235, boulevard La Salle

Baie-Comeau
(Québec) G4Z 2Z4
Télé. : 418 294-7325

Estrie

Place Jacques-Cartier
Bureau 204
1650, rue King O.
Sherbrooke
(Québec) J1J 2C3
Télé. : 819 821-6116

Gaspésie- Îles-de-la-Madeleine

163, boul. de Gaspé
Gaspé
(Québec) G4X 2V1
Télé. : 418 368-7855

200, boulevard Perron O.

New Richmond
(Québec) G0C 2B0
Télé. : 418 392-5406

Île-de-Montréal

1, complexe Desjardins
Tour Sud, 31^e étage
Case postale 3
Succ. Place-Desjardins
Montréal
(Québec) H5B 1H1
Télé. : 514 906-3200

Lanaudière

432, rue De Lanaudière
Case postale 550
Joliette
(Québec) J6E 7N2
Télé. : 450 756-6832

Laurentides

6^e étage
85, rue De Martigny O.
Saint-Jérôme
(Québec) J7Y 3R8
Télé. : 450 432-1765

Laval

1700, boul. Laval
Laval
(Québec) H7S 2G6
Télé. : 450 668-1174

Longueuil

4^e étage
25, boul. La Fayette
Longueuil
(Québec) J4K 5B7
Télé. : 450 442-6373

Mauricie et Centre-du-Québec

Bureau 200
1055, boul. des Forges
Trois-Rivières
(Québec) G8Z 4J9
Télé. : 819 372-3286

Outaouais

15, rue Gamelin
Case postale 1454
Gatineau
(Québec) J8X 3Y3
Télé. : 819 778-8699

Saguenay- Lac-Saint-Jean

Place du Fjord
901, boul. Talbot
Case postale 5400
Saguenay
(Québec) G7H 6P8
Télé. : 418 545-3543

Complexe du Parc
6^e étage

1209, boul. du
Sacré-Cœur
Case postale 47
Saint-Félicien
(Québec) G8K 2P8
Télé. : 418 679-5931

Saint-Jean-sur- Richelieu

145, boul. Saint-Joseph
Case postale 100
Saint-Jean-sur-Richelieu
(Québec) J3B 6Z1
Télé. : 450 359-1307

Valleyfield

9, rue Nicholson
Salaberry-de-Valleyfield
(Québec) J6T 4M4
Télé. : 450 377-8228

Yamaska

2710, rue Bachand
Saint-Hyacinthe
(Québec) J2S 8B6
Télé. : 450 773-8126

Bureau 102
26, place Charles-
De Montmagny
Sorel-Tracy
(Québec) J3P 7E3
Télé. : 450 746-1036

Si les résultats de vos démarches ne vous donnent pas satisfaction, vous pouvez vous adresser au Service des plaintes, au 1 800 667-7585, ou remplir le formulaire de plainte qui se trouve sur notre site Web : www.csst.qc.ca.

